



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Session administrative de 2025

Papeete, le 6 juin 2025

N° 2025-6/PV

PROCÈS-VERBAL

Troisième séance : mardi 6 mai 2025 à 9 heures 4 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

OUVERTURE DE LA SÉANCE	3
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
SÉANCE DE QUESTIONS ORALES.....	5
– Question orale de Madame Nicole Sanquer relative au statut des opérateurs de vigie du Port autonome de Papeete.....	6
– Question orale de Madame Tepuaraurii Teriitahi relative aux retards de paiement auprès des organismes de formation et des employeurs du dispositif TIAMA	8
– Question orale de Madame Pascale Haiti-Flosse relative à l'échec de la réforme des rythmes scolaires et responsabilité politique du gouvernement.....	10
EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES	13
– Rapport n° 48-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 5 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete	13
– Rapport n° 20-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française	23
– Rapport n° 21-2025 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 96-171 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française travaillant dans les structures de la santé et dans les établissements publics hospitaliers.....	31
– Rapport n° 23-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code du travail	38
– Rapport n° 32-2025 sur le projet de loi du pays portant modification du titre V du livre III de la partie VI du code du travail relatif aux conditions d'organisation et de financement de la plongée professionnelle	59
– Rapport n° 37-2025 relatif à un projet de délibération relative au reclassement des fonctionnaires de la Polynésie française déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions.....	66

- Rapport n° 149-2024 sur le projet de loi du pays portant modification du livre I^{er} du code de la concurrence 75
- Rapport n° 42-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française..... 90

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE..... 99

CLÔTURE DE LA SÉANCE..... 99

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président : *Mes salutations une nouvelle fois à toutes et à tous. Merci bien au serviteur de Dieu d'avoir remis nos travaux entre ses mains.*

Monsieur le Président de notre pays ainsi qu'à Madame la vice-présidente, tout comme Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues membres de l'assemblée, au public ici présent, chers amis de la presse, chers internautes qui nous suivent sur Internet ainsi qu'au personnel de l'assemblée, à notre secrétaire générale, recevez mes salutations en cette rencontre et en cette nouvelle matinée.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 727/2025/APF/SG du 25 avril 2025 et je demande à Madame la secrétaire générale de bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Teumere	Atger-Hoi	présente
M ^{me}	Teave	Boudouani-Chaumette	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M ^{me}	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Yseult	Butcher-Ferry	présente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	présent
M.	Bruno	Flores	présent
M ^{me}	Rachelle	Flores	présente
M ^{me}	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M ^{me}	Joëlle	Frebault	présente
M.	Édouard	Fritch	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M ^{me}	Pascale	Haiti-Flosse	présente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M ^{me}	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M ^{me}	Odette	Homai	présente
M ^{me}	Teura	Iriti	arrivée en cours de séance
M.	Benoit	Kautai	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Marielle	Kohumoetini	présente
M ^{me}	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	présent
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	arrivé en cours de séance
M.	Cliff	Loussan	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Maurea	Maamaatuaiahutapu	arrivée en cours de séance
M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	présent
M ^{me}	Hinamoeura	Morgant-Cross	absente
M ^{me}	Pauline	Niva	présente

M ^{me}	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M ^{me}	Cathy	Puchon	présente
M ^{me}	Sonia	Punua-Taae	présente
M.	Frédéric	Riveta	arrivé en cours de séance
M.	Allen	Salmon	présent
M ^{me}	Nicole	Sanquer	présente
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tafai, Mitema	Tapati	présent
M.	Ernest	Teagai	présent
M.	Ah Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	arrivé en cours de séance
M.	Tevahiarui	Teraiarue	présent
M.	Ruben	Teremate	présent
M ^{me}	Tepuaraurii	Teriitahi	présente
M.	Pierre	Terou	absent
M.	Félix, Hoa	Tetua	présent
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente
M ^{me}	Sylvana	Tiatoa	présente
M.	Gaston	Tong Sang	présent
M ^{me}	Vahinetua	Tuahu	présente
M ^{me}	Jeanne	Vaianui	présente
M ^{me}	Elise	Vanaa	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Minarii Galenon Taupua, Mesdames et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Jordy Chan, Warren Dexter, Oraihoomana Teururai, Ronny Teriipaia.

PROCURATIONS

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Mardi 6 mai 2025		
N° 4340 – 8 h 39	M. Bruno Flores	M. Antony Géros
N° 4341 – 8 h 39	M ^{me} Hinamoeura Morgant	M ^{me} Tahia Brown
N° 4342 – 8 h 39	M. Cliff Loussan	M. Tevaipaea Hoiore
N° 4343 – 8 h 39	M. Pierre Terou	M ^{me} Rachelle Flores
N° 4344 – 8 h 58	M. Oscar, Manutahi Temaru	M. Vincent Maono
N° 4345 – 9 h 00	M. Benoît Kautai	M. Henri Flohr
N° 4346 – 9 h 00	M. Michel Buillard	M. Tahuhu Maraera
N° 4347 – 9 h 00	M ^{me} Lana Tetuanui	M ^{me} Yseult Butcher-Ferry
N° 4348 – 9 h 00	M. Simplicio Lissant	M. Cathy Puchon
N° 4349 – 9 h 00	M ^{me} Teura Iriti	M. Gaston Tong Sang
N° 4350 – 9 h 00	M ^{me} Pascale Haiti-Flosse	M ^{me} Sonia Punua-Taae
N° 4351 – 9 h 00	M. Édouard Fritch	M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 4352 – 9 h 05	M. Frédéric Riveta	M ^{me} Joëlle Frebault
N° 4353 – 9 h 06	M ^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu	M. Antony Géros
N° 4354 – 9 h 25	M. Bruno Flores	M. Antony Géros
N° 4355 – 9 h 41	M. Antony Géros	M. Ueva Hamblin
N° 4356 – 9 h 58	M. Bruno Flores	M ^{me} Maite Hauata Ah-Min
N° 4357 – 11 h 25	M. Nuihau Laurey	M ^{me} Nicole Sanquer
N° 4358 – 12 h 00	M ^{me} Joëlle Frebault	M. Frédéric Riveta

N° 4359 – 12 h 15	M ^{me} Hinamoeura Morgant	M ^{me} Odette Homai
N° 4360 – 12 h 15	M ^{me} Tahia Brown	M. Félix, Hoa Tetua
N° 4361 – 12 h 15	M. Ernest Teagai	M. Tematai Le Gayic
N° 4362 – 12 h 22	M. Ueva Hamblin	M. Steve Chailloux
N° 4365 – 12 h 44	M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi	M. Édouard Fritch
N° 4363 – 13 h 05	M. Édouard Fritch	M. Gaston Tong Sang
N° 4364 – 13 h 05	M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi	M ^{me} Teura Iriti
N° 4366 – 14 h 33	M ^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua	M ^{me} Vahinetua Tuahu
N° 4367 – 14 h 33	M ^{me} Thilda Garbutt-Harehoe	M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic
N° 4368 – 14 h 52	M ^{me} Yseult Butcher-Ferry	M ^{me} Joëlle Frebault
N° 4369 – 14 h 52	M. Gaston Tong Sang	M ^{me} Teura Iriti
N° 4370 – 14 h 52	M. Édouard Fritch	M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi
N° 4371 – 14 h 52	M. Henri Flohr	M. Benoit Kautai
N° 4372 – 14 h 52	M ^{me} Lana Tetuanui	M. Frédéric Riveta
N° 4373 – 15 h 55	M ^{me} Cathy Puchon	M. Simplicio Lissant
N° 4374 – 15 h 55	M. Tahuhu Maraëura	M. Benoit Kautai
N° 4375 – 15 h 55	M. Michel Buillard	M. Henri Flohr
N° 4376 – 16 h 24	M ^{me} Hinamoeura Morgant-Cross	M ^{me} Elise Vanaa
N° 4377 – 16 h 25	M. Tafai, Mitema Tapati	M. Heinui Le Caill
N° 4378 – 16 h 45	M ^{me} Joëlle Frebault	M ^{me} Yseult Butcher-Ferry
N° 4379 – 16 h 46	M. Ernest Teagai	M ^{me} Tahia Brown
N° 4380 – 16 h 46	M. Tematai Le Gayic	M ^{me} Odette Homai

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Le quorum étant atteint, je demande au secrétaire général de bien vouloir donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des projets de délibération et des lois du pays ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci.

Je mets aux voix le projet d'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Le projet d'ordre du jour est adopté.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous avons une séquence de questions orales. Nous avons reçu trois questions orales et l'auteur de la question, ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière, dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse et il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit distribué à chaque représentant.

La séance dure une heure. Il est 9 h 11.

Je demande à Madame Nicole Sanquer de poser sa question.

QUESTION ORALE DE MADAME NICOLE SANQUER RELATIVE AU STATUT DES OPÉRATEURS DE VIGIE DU PORT AUTONOME DE PAPEETE
(Lettre n° 4198 SG du 02/05/2025)

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs de la presse, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre des Grands Travaux. Il s'agit du statut des opérateurs de vigie du Port autonome.

En liminaire, je voudrais préciser qu'il s'agit d'un dossier que je suis depuis 2020 et j'ai eu l'occasion d'interroger l'ancien Président du gouvernement et l'État.

Recrutés depuis 2001 par appel à candidature au sein du Port autonome, les opérateurs de vigie assurent la régulation, la coordination, le contrôle et le suivi du trafic maritime en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein du Port autonome de Papeete dans le respect du code des ports et des décisions prises par l'officier de port.

De manière générale, les opérateurs de vigie sont le point de contact central du PAP (JRCC, SP, Pilotage, navires, usagers, etc.). Il leur appartient donc de collecter les informations qui leur sont transmises et de les diffuser aux bons interlocuteurs.

Ils sont ainsi amenés à veiller au respect des procédures de circulation des navires, fiabiliser les créneaux de passage avec l'aéroport de Faa'a, relever les défaillances de balisage, procéder à des signalements d'incidents voire d'alerte en cas en vue de déclencher les mesures appropriées qui s'imposent auprès des officiers et surveillants du port ou encore des pompiers.

En cas de crise, les opérateurs de vigie sont ainsi amenés à réceptionner les appels des navires en détresse, assurer la veille VHF ou encore assurer la continuité du trafic maritime.

Ils assurent également des missions de surveillance, de contrôle et de police ainsi que de nombreuses tâches administratives qui consistent à tenir à jour les registres, documents et listes liés au trafic maritime et portuaire et ce, de manière journalière imposés par les règles de navigation.

La maîtrise de l'anglais comme la pratique du tahitien s'impose également comme des requis indispensables à l'exercice de leur métier.

Pour autant, si les opérateurs de vigie n'ont eu de cesse de voir leurs missions comme le régime de leur responsabilité s'accroître au fil du temps depuis 2001 au sein du Port autonome, le code des ports les ignore toujours jusqu'à ce jour. Seuls les officiers et les surveillants bénéficient d'un statut reconnu.

Bien qu'inexistant, les opérateurs de vigie sont tout aussi indispensables pour assurer le bon fonctionnement du port et ces derniers, faute de statut ne peuvent prétendre qu'à une rémunération de catégorie D.

Si des négociations avec la direction ont eu lieu courant 2023 et 2024 pour aboutir à la rédaction d'un statut des opérateurs de vigie à l'instar de ce que le pays a su faire pour nos pompiers d'aérodrome, fort est de constater que les engagements pris pour les opérateurs de vigie n'ont pas été tenus.

Aussi, Monsieur le ministre vous l'aurez compris, ma question sera simple, quand comptez-vous présenter à notre assemblée le statut des opérateurs de vigie qui tout comme les officiers et les surveillants œuvrent au quotidien pour assurer le bon fonctionnement du Port autonome de Papeete et méritent qu'une juste rémunération soit établie à la hauteur des missions qui leurs sont demandées ?

Je vous remercie.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jordy Chan : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la députée, cher public, *bonjour*.

Madame la députée, je vous remercie pour cette question qui met en lumière le rôle important des opérateurs de vigie dans le fonctionnement du Port autonome de Papeete.

Les premières réflexions autour de la reconnaissance de leur métier ont été engagées dès 2019, avec la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi de la capitainerie par la cellule qualité et audit interne du Port autonome. Ce travail avait pour objectif d'en améliorer l'organisation, la conformité réglementaire et les objectifs de sécurité.

Pour rappel, les opérateurs de vigie, qui relèvent d'un statut de droit privé, constituent une spécificité de l'établissement public précité. En effet, cette fonction n'existe nulle part ailleurs et les missions qu'ils exercent aujourd'hui relèvent, depuis 2001, du périmètre de compétences des surveillants de port.

Autrement dit, le métier d'opérateur de vigie tout comme celui d'agent de la police portuaire, est un héritage de l'organisation du Port autonome de Papeete antérieur à l'adoption du code des ports de la Polynésie française.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces anciens corps de métier ont vocation, à terme, à intégrer celui des surveillants de port, c'est pourquoi il n'est pas envisagé de leur créer un statut autonome mais de leur proposer une valorisation de leurs compétences dans un cadre existant en les intégrant à celui des surveillants de port.

Le Port autonome de Papeete s'attèle ainsi, depuis plusieurs années, à régulariser la situation de ces agents et les précédentes campagnes de formations et de concours ont montré que cette évolution est possible puisqu'en 2008 et en 2014, plusieurs opérateurs de vigie ont suivi des formations et réussi les concours pour devenir surveillants de port, quand bien même tous n'ont pas fait le choix de s'y engager.

Ce processus s'inscrit néanmoins nécessairement dans la durée eu égard à la singularité de la situation personnelle de chaque opérateur de vigie en poste.

Pour conclure, je formulerai, si vous le permettez, deux atténuations à vos propos.

Tout d'abord, je soulignerai que le classement des opérateurs de vigie en catégorie D est sans lien avec l'existence ou non d'un statut qui leur serait propre dans le code des ports. Le classement de tout agent du Port autonome, quelque soient les fonctions exercées, est défini par les diplômes et qualifications exigés au moment du recrutement.

Je réitère d'ailleurs la confirmation qu'il s'agit bien d'agents de droit privé et que le rapprochement d'avec la situation des pompiers d'aérodrome qui relèvent, eux, du statut de la fonction publique, paraît peu adapté.

Enfin, à toute fin utile, je relèverai que les modalités de rémunération de ces agents sont adaptées à leurs conditions de travail, notamment en heures de nuit et de roulement ; ainsi, le salaire moyen d'un opérateur de vigie, indemnités comprises, tourne autour de 500 000 F CFP brut par mois.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre attention.

Merci et mes salutations.

Le président : Merci.

On poursuit la séquence de questions orales avec la question de Tepuaraurii.

Vous avez la parole.

QUESTION ORALE DE MADAME TEPUARAURII TERIITAHU RELATIVE AUX RETARDS DE PAIEMENT AUPRÈS DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES EMPLOYEURS DU DISPOSITIF TIAMA

(Lettre n° 4201 SG du 02/05/2025)

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, chers amis du public, chers collaborateurs, personnels des services, les téléspectateurs qui nous regardent par Internet, *mes salutations pour cette rencontre en cette nouvelle matinée*. Je n'oublie pas notre députée que je salue également.

Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, depuis plusieurs semaines, de nombreuses préoccupations m'ont été transmises par des acteurs engagés au cœur même de la politique d'insertion et d'emploi portée par notre gouvernement.

Des organismes de formation agréés par le SEFI, ainsi que des employeurs accueillant des salariés en contrat TIAMA, font état de retards de paiement importants. Il m'a notamment été rapporté que certaines factures déposées auprès du SEFI en novembre et décembre 2024 n'auraient toujours pas été réglées à ce jour par vos services. De l'aveu même de plusieurs responsables de centres de formation, ces retards concerneraient des montants significatifs, allant jusqu'à plusieurs millions de francs par structure. Pire, la dépense pour acquitter ces factures n'aurait pas été engagée.

Ces sommes non versées auraient pour conséquence directe de fragiliser l'équilibre financier de ces organismes, mettant en péril la continuité même de certaines formations.

Du côté des employeurs engagés dans le dispositif TIAMA, la situation semble tout aussi préoccupante. Là aussi, plusieurs entreprises nous ont signalé ne pas avoir reçu les aides financières prévues dans le cadre des conventions signées avec le SEFI.

Elles supportent pour l'heure, seules, le salaire et les charges des CDI censés être aidés par le Pays.

Il m'a été indiqué que, toutes situations confondues, le montant global des retards de paiement pourrait avoisiner ou dépasser la centaine de millions de francs. Pour les factures émises par les organismes de formations, la somme viendrait même grever le budget 2025, diminuant d'autant le nombre de formations prévues initialement pour cette année.

Si cela devait être confirmé, cela soulèverait des interrogations majeures quant à la capacité du ministère de l'emploi à honorer ses engagements envers les acteurs qu'il mobilise, et à garantir la stabilité des dispositifs qu'il promet.

Madame la ministre, ma question est simple : pouvez-vous nous confirmer si ces retards de paiement sont effectivement avérés, en expliquer les causes éventuelles, et nous indiquer, le cas échéant, dans quels délais votre ministère prévoit de procéder à leur régularisation et les mesures prévues pour palier à ce dysfonctionnement ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Vannina.

M^{me} Vannina Crolas : *Monsieur le président de l'assemblée, chers membres élus du peuple, à notre députée, Monsieur le Président et chers ministres, mes salutations en cette rencontre.*

Madame la représentante, chère Tepuaraurii, je vous remercie pour votre question concernant ces retards de paiement rencontrés par certains organismes de formation agréés par le SEFI ainsi que par des employeurs engagés dans le dispositif TIAMA.

Ces retards, malheureusement bien réels, mais régularisés depuis, résultent d'un contexte particulier que je tiens à vous exposer.

Je tiens également, à cette occasion, à présenter toutes nos excuses aux organismes et employeurs concernés pour les difficultés engendrées.

L'année 2024 a marqué le lancement de la réforme des aides à l'emploi avec l'entrée en vigueur de nouveaux dispositifs qui ont nécessité pour le SEFI de gérer en parallèle les anciens et les nouveaux régimes. Cette transition nécessaire, mais complexe a engendré un surcoût d'activité administratif et opérationnel en fin d'année.

En effet, si le volume global de mesures n'a pas forcément augmenté, l'apparition de nouvelles mesures a impacté directement les équipes qui ont dû expérimenter les nouveaux dispositifs et mettre en place les process pour la première fois.

Par ailleurs, la réforme a eu pour objectif de concentrer l'effort budgétaire sur des aides aux contrats de travail dont l'effet levier vers l'emploi pérenne est avéré. Or, le traitement des mesures contrats est plus complexe que le traitement des mesures stages. Pour chaque mesure contrat, une étude spécifique des documents comptables de chaque entreprise est nécessaire. Pour les indemnités notamment, il s'agit de vérifier les feuilles de présence.

Par ailleurs, des mouvements imprévus de personnels, notamment au sein de la comptabilité du SEFI vers les services à primes, sont intervenus alors même que le service était en phase de clôture budgétaire. Bien que des recrutements aient été engagés sans délais, le temps de formation des nouveaux agents a temporairement affecté la productivité des équipes. La section comptabilité, depuis la fin de l'année 2023, compte 12 agents mais avec un effectif en constant mouvement. Deux chefs de section se sont succédés, deux chefs de section adjoints également, ainsi que trois chefs de cellule. Actuellement, trois managers de cette section sur quatre ont moins d'un an d'ancienneté. Face à ces difficultés, une mobilisation transversale de l'ensemble des unités du SEFI a permis, grâce au décloisonnement et à l'entraide interne, de rattraper les retards de paiement. Je tiens à saluer ici l'implication de l'ensemble des agents du SEFI.

Ainsi, sur l'exercice 2024, l'ensemble des dispositifs des aides à l'emploi ont fait l'objet de liquidations à hauteur de 4,7 milliards F CFP et 555 millions F CFP ont été liquidés au titre des actions de formation. Ça, c'est pour l'année 2024.

Toutes les factures des organismes de formation déposées pour les exercices 2024 et 2025 et dûment conformes — là également il faut que les pièces soient conformes — ont été liquidées et sont en cours de paiement ou déjà payées.

À ce jour, sur les dernières factures reçues en 2024 pour un montant total de 70 millions F CFP, 46 millions F CFP sont payés et 24,8 millions F CFP sont liquidés et en cours de règlement. Sur les factures reçues en 2025, soit un montant de 87 millions F CFP, 42 millions F CFP sont payés et 45 millions F CFP sont liquidés et en cours de règlement.

Concernant les indemnités TIAMA, la totalité des droits dus pour l'année 2024 ont été liquidés et payés. Ce sont les avances forfaitaires d'un montant équivalent à trois mensualités versées à partir de la signature de la convention par le service en charge de l'emploi et 23 % de celles de l'année 2025 — donc ce sont les aides qui interviennent à partir du troisième mois — d'un montant équivalent à trois mensualités qui sont versées après production en fin de mois des pièces justificatives afférentes aux périodes échues et en fonction des volumes horaires constatés ont également... Donc 25 % ont également été liquidés et sont en cours de règlement.

Ce rythme est conforme aux pratiques usuelles de gestion budgétaire. Toutefois, il convient de préciser qu'un nombre non négligeable de factures transmises au SEFI présentent des irrégularités ou sont incomplètes. Leur traitement suppose des échanges complémentaires avec les entreprises concernées. Si ces échanges sont indispensables à la sécurisation de la dépense publique, ils contribuent aussi à ralentir le processus de liquidation.

Enfin, soyez assurée, Madame la représentante, que les équipes du ministère et du SEFI restent pleinement mobilisées pour assurer la régularisation des situations en suspend dans le respect des procédures et de l'équité entre les bénéficiaires. Des mesures de renforcement organisationnelles sont, d'ores et déjà, engagées pour fluidifier le traitement des dossiers et éviter la reproduction de telles difficultés et pouvoir ainsi garantir plus de sérénité pour toutes les parties prenantes sur la suite de l'année 2025.

Je vous remercie de votre diligence sur ce sujet d'intérêt commun et vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Le président : Voilà. *Merci bien.*

On poursuit la séquence de questions orales avec celle de Pascale Haiti-Flosse.

QUESTION ORALE DE MADAME PASCALE HAITI-FLOSSE RELATIVE À L'ÉCHEC DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET RESPONSABILITÉ POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Lettre n° 4202 SG du 02/05/2025)

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour.*

Monsieur le ministre, moins d'un an après son entrée en vigueur, la réforme des rythmes scolaires portée par votre ministère se trouve aujourd'hui dans une impasse : critiquée par les familles, mise en œuvre sans conviction par les enseignants, appliquée à contrecœur par les communes, et désormais annulée par décision du tribunal administratif.

Ce désaveu, profond et général, révèle un dysfonctionnement grave dans la conduite de l'action publique. En effet, cette réforme a été engagée sans concertation effective, en contournant les canaux de

dialogue institutionnels, et en transférant aux communes des charges nouvelles sans leur fournir les moyens financiers pourtant annoncés.

Au-delà de l'invalidation juridique, c'est bien la méthode gouvernementale qui est mise en cause : absence de rigueur, précipitation, manque d'écoute et arrogance. Ce sont là des travers incompatibles avec les exigences d'une réforme éducative, qui touche directement au quotidien des élèves, des familles et des acteurs de terrain.

Dans ce contexte, Monsieur le ministre, la crédibilité de votre action est gravement entamée. Tandis que le Président du pays revendique une gouvernance fondée sur la concertation, vous semblez avoir fait le choix de l'unilatéralité, de l'improvisation et du passage en force. Une telle posture interroge, tant sur le fond que sur la forme.

Dès lors, permettez-moi de vous poser la question suivante :

Quelles leçons tirez-vous de cet échec manifeste et quelles mesures entendez-vous prendre pour rétablir un climat de confiance avec les familles, les enseignants et les communes, engager enfin un dialogue sincère et constructif avec l'ensemble des partenaires concernés, et surtout honorer vos engagements vis-à-vis des communes aujourd'hui contraintes de supporter seules les conséquences d'une réforme mal préparée ?

Monsieur le ministre, avant de prétendre, avec votre majorité, porter un projet de Nation indépendante, il vous revient d'abord de démontrer votre capacité à mener à bien une réforme locale dans le respect des principes de bonne gouvernance, de dialogue et de responsabilité.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Monsieur le ministre.

M. Ronny Teriipaia : Madame la représentante, *bonjour* !

Merci pour cette question. Elle aurait pu être pertinente si elle n'avait été écrite à l'encre de la mauvaise foi et de la mémoire sélective, mais je tâcherais d'être le plus bienveillant possible dans mon argumentation.

Alors vous parliez d'échec, de désaveu, d'improvisation. Permettez-moi de vous démontrez le contraire, en vous répondant point par point.

Concertation, vous avez dit « sans dialogue » ? Eh bien, 19 réunions de concertation ont été menées entre le 21 mars 2022 — nous n'étions pas là — et le 11 décembre 2023 avec tous les partenaires : enseignants, syndicats, *maires*, associations, parents. 19, Madame ! Dois-je vous les relater une par une ?

Les vertus de la répétition sont dit-on salutaires en éducation. Et pourtant, vous persistez à brandir le spectre du ministre autocrate que je ne suis pas du tout ! Vous vous trompez lourdement !

Les chiffres, Madame, les vrais : 86,7 % des parents ont participé à la grande consultation, soit 22 079 bulletins ; 97,5 % des enseignants, soit 1595 bulletins. Ces résultats sont sans appel et pourtant vous accusez, vous insinuez, vous niez ! Si pour vous la consultation citoyenne n'est pas une démarche démocratique, eh bien, je vous prie de bien vouloir me démontrer le contraire.

Sur les moyens, votre indignation est-elle bien fondée ? Vous dénonciez des charges transférées aux communes sans compensation. Voici la réalité ! Un fonds de soutien de 150 millions F CFP a été mis en place pour 26 172 élèves. Nous avons étudié quatre options : lois du pays, FIP, conventions,

partenariats associatifs. Nous bouclons les textes pour un passage en Conseil des ministres dans les semaines là à venir.

Ceci dit, il ne s'agit pas du tout d'un transfert puisque les communes de tout temps ont la possibilité d'organiser le temps scolaire, périscolaire. Nous restons dans un cadre règlementaire rigoureusement concerté avec les services du pays et des communes. Nous nous assurons du respect des textes de loi et des institutions. J'ose espérer que nous partageons la même ligne de conduite.

Par ailleurs, pour une meilleure compréhension, un petit retour dans le passé est incontournable.

Avez-vous oublié, Madame, que votre propre majorité, celle que vous servez, a laissé une réforme orpheline de ses textes d'application sans être prévu pour les communes ? Oui, c'est bien votre ministère de l'époque qui avait omis la concertation à vouloir passer en force une réforme mal préparée ! Pour reprendre vos termes, sauf erreur de ma part, il me semble que c'était juste avant une certaine période électorale.

Moi, j'ai dû reprendre les morceaux, réagencer, harmoniser, recoller ! Figurez-vous que, la semaine dernière, le président Emmanuel Macron — je ne sais pas si vous êtes au courant — a annoncé une convention citoyenne sur l'éducation portant notamment sur — vous savez sur quoi ? — les fameux rythmes scolaires et les vacances.

Madame, c'est exactement ce que nous avons fait ici en Polynésie !

Lors de mon dernier déplacement en France dans le cadre du dialogue de gestion, quelle joie d'entendre que la Polynésie met en place des projets inspirants, et j'ai eu l'honnêteté d'évoquer ceux mis en place pendant votre gouvernement et les nôtres. Eh oui, nous inspirons l'État ! Soyons-en tous fiers !

Deux réformes ont été menées de front : celle des obligations règlementaires de service (ORS) pour les enseignants, et celle des rythmes scolaires. Deux, Madame ! Deux !

Et nous, dans le cadre de la réécriture de notre Charte de l'éducation, nous posons la réflexion sur notre calendrier scolaire polynésien qui est le seul du bassin Pacifique qui ne respecte pas nos saisons, qui ne respecte pas nos enfants, qui ne respecte pas notre culture et qui ne respecte pas notre histoire !

Nous consultons et nous consulterons tous les partenaires. Je vous assure que c'est formidable de travailler ainsi en équipe avec le peuple et notamment en interministérialité.

La vérité, Madame, ce n'est pas un risque, c'est un devoir et il vous ferait le plus grand bien. Dites-là, lisez ! Nous venons de célébrer le livre et la lecture. Saisissez cette chance ! Informez-vous ! Allez aux sources ! Évitez les fake news et les approximations que vous relayez avec tant d'entrain ! Vous gagnerez en crédibilité, sincèrement.

Le Tribunal administratif a annulé les arrêtés d'application de la réforme des rythmes scolaires pour vice de forme car un comité représentatif des fonctionnaires du pays n'a pas été consulté, et je tiens à m'en excuser. C'est un oubli et non du mépris.

La mise en application de la décision du juge est prévue pour le 7 juillet, au début des vacances scolaires, ceci afin de ne pas perturber notre fonctionnement depuis un an.

Je remercie Monsieur le juge pour sa clairvoyance. Nous n'avons pas attendu et avons consulté à nouveau tous les partenaires sans oublier le comité technique paritaire. Les nouveaux arrêtés ont été validés en Conseil des ministres de la semaine dernière. Il n'y a aucun changement pour les élèves, les familles, les enseignants des écoles.

Dans le cadre des états généraux qui permettront la réécriture de notre nouvelle Charte de l'éducation, nos équipes sont dans les archipels, dans les communes, dans les établissements, au plus près de ceux qui vivent l'école. 6464 acteurs seront rencontrés durant les différentes réunions des états généraux. Et je viens de recevoir un message des *maires*, ils sont émerveillés. Ils sont vraiment contents et ils me remercient.

Sur le site de la DGEE, un formulaire en ligne est proposé pour recueillir les propositions de l'ensemble de la population. Et le 15 mai, nous tiendrons, sous le chapiteau de la Présidence, la dernière réunion des états généraux de l'Éducation. Venez, Madame Haiti, partager votre vision de notre future charte de l'éducation et bâtissons ensemble notre école polynésienne.

Pour clôturer mon intervention, je vous invite à plus de discernement en méditant sur une citation du professeur Laurent de Sutter : « *Il faut croire que l'indignation est une forme d'expression qui est aussi ancienne que le commérage, la rumeur ou les médisances de voisinage.* » *Merci bien.*

(Présidence de Monsieur Bruno Flores, deuxième vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.)

Le président : *Merci bien.*

On avance maintenant. Elise ?...

M^{me} Elise Vanaa : Merci beaucoup, vice-président.

Bien le bonjour à l'occasion de notre rencontre en cette nouvelle matinée. J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre délégué ministériel en charge du handicap, Madame Nathalie Salmon-Hudry qui est là, derrière nous.

Donc, j'ai aussi une question, une demande à notre président, qui s'est absenté. Depuis que nous sommes arrivés, de mémoire, c'est le premier gouvernement avec un délégué ministériel en charge du handicap, et même, qu'elle me disait, dans le Pacifique. Alors, je pense que sa place doit être devant. A-t-on prévu une rampe pour qu'elle puisse se mettre devant et non pas derrière nous, les élus ? Donc voilà ma demande. *Transmettez le message, c'est une requête. Merci bien, Madame la vice-présidente.*

Le président : *Merci. Bonjour,* Nathalie.

Président sera informé. *Merci.*

On passe à l'examen des rapports et des projets de délibération et de lois du pays.

EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

RAPPORT N° 48-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMÉRATION DE PAPEETE

Présenté par MM. les représentants Tematai Le Gayic et Allen Salmon

Le président : Le rapport n° 48-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete. Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. *Merci.*

M. Moetai Brotherson : *Merci bien.*

Ce dossier, à mon avis, ne devrait pas réellement porter de questions, c'est un projet d'avenant au contrat de ville. C'est un dispositif qui est connu de tous, qui est, je pense, apprécié de beaucoup et donc, je ne pense pas qu'on aura beaucoup de débats là-dessus. Voilà. *Merci.*

Le président : Donc, je demande le rapporteur, Monsieur Tematai Le Gayic.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour.*

Depuis trop longtemps, les quartiers populaires de notre agglomération de Papeete attendent des réponses concrètes. Trop souvent oubliés, ces quartiers concentrent les inégalités les plus frappantes qui vivent ; c'est faire face quotidiennement à des difficultés d'accès à l'emploi, à un logement digne, à des services publics de qualité ou encore à un environnement sécurisé.

Le Contrat de ville signé en 2015 est l'un des instruments par lesquels les responsables politiques ont collectivement choisi de ne pas détourner le regard, de faire le choix de la solidarité, de la justice territoriale et de la dignité pour plus de 60 000 habitants des communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao.

Cet avenant n° 5, qui nous est présenté aujourd'hui, n'est pas un simple ajustement administratif. Il traduit une volonté commune, celle de ne pas interrompre les dynamiques engagées dans nos quartiers depuis 2015, en attendant la signature d'un nouveau contrat.

Le Contrat de ville repose sur trois piliers fondamentaux :

- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Et la cohésion sociale.

Depuis 2015, il a permis de soutenir des projets associatifs, des actions communales et des partenariats utiles. Sa prorogation vise à maintenir cet élan essentiel.

Cet avenant, que nous allons voter, prévoit de proroger officiellement le contrat jusqu'au 31 décembre 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année, et de garantir la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions. Ce cadre dérogatoire est permis par l'article 171 de la loi de finances pour 2025, qui autorise, à titre exceptionnel, les mobilisations de crédits de la politique de la ville, dans les territoires ultramarins, même sans contrat en cours.

Même si l'esprit du Contrat de ville est aujourd'hui bien compris et intégré par l'ensemble des communes bénéficiaires, il me semble pertinent de recalibrer l'usage des subventions en faveur des communes et des associations.

L'objectif doit être de mieux coordonner les actions, non seulement dans chaque quartier, mais aussi entre les différents quartiers prioritaires.

Aujourd'hui encore, trop d'initiatives restent éparées, isolées, limitées à des actions ponctuelles sans réelle inscription dans des plans pluriannuels, ni dans une vision pluri-territoriale cohérente. Il est temps de renforcer dans ce nouveau contrat, notre approche stratégique et transversale.

Je souhaite également féliciter la présidente Emma Vanaa et les anciennes présidences ainsi que l'ensemble des équipes du Contrat de ville, pour leur dynamisme et leur engagement. Nous reconnaissons dans la présidente actuelle sa fibre sociale qu'elle transmet avec bienveillance et rigueur à travers l'ensemble des actions menées par le Contrat de ville. Mais, au-delà de cette prorogation, au sein de la commission des institutions, une autre proposition d'évolution a émergé. Les nouveaux pôles économiques en voie d'urbanisation, tels que Taravao, Uturoa ou encore Bora Bora, doivent pouvoir

intégrer ce dispositif ou bénéficier d'un cadre équivalent, car ils présentent toutes les caractéristiques des quartiers prioritaires.

C'est pourquoi, chers collègues, comme décidé à l'unanimité par la commission des institutions, je vous invite à voter favorablement à ce projet de délibération. *Merci.*

Le président : *Merci,* Tematai.

Donc, pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparti comme suit : le groupe Tavini huiraaatira dispose de 36 minutes, le groupe Tapura huiraaatira de 15 minutes et les non-inscrits de 9 minutes.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. *Merci.*

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : *Bonjour* tout le monde. Les élus, mes collègues, le gouvernement, Monsieur le vice-président, *bonjour.*

Nous sommes réunis ce matin pour approuver le cinquième avenant du Contrat de ville pour la période 2015-2020. Pour rappel, la politique de la ville a été impulsée sur notre territoire, comme à l'échelle nationale par l'État, à travers la mise en œuvre du premier Contrat de ville il y a plus de 25 ans.

Ce contrat, établi en application d'une loi nationale, fixe le cadre par lequel l'État, le Pays et les communes de l'agglomération de Papeete s'engage à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain visant à lutter contre le processus de dévalorisation de certains territoires.

Faute de réécriture d'un nouveau contrat, chaque année, nous procédons par avenant pour reconduire ce contrat et, sans pour autant l'adapter, comme on le souhaiterait, aux besoins d'amélioration du quotidien de notre population et sans pour autant étendre son périmètre géographique, comme le demandent les élus, depuis quelques années.

Aujourd'hui, neuf communes relevant de l'agglomération de Papeete sont éligibles et bénéficient donc de l'intervention du Contrat de ville sur les domaines suivants : l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et la cohésion sociale.

Au total, le Contrat de ville cible aujourd'hui 76 quartiers prioritaires recouvrant près de 60 000 habitants, soit 37 % de la population, et bénéficie d'une structure dédiée, le syndicat mixte ouvert en charge de fédérer le partenariat utile et gérer l'ensemble des crédits alloués par l'État, le Pays et les communes.

Ainsi, depuis la loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville signé en 2015 constitue le dispositif territorialisé principal pour une intervention concertée et concentrée en vue de réduire les inégalités et les écarts de développement entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant de tout ordre.

Dans le cadre du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville, plusieurs conventions ont été signées en 2018 entre les communes de Mahina, Papeete, Pirae, Punaauia, le Pays, l'État et la SMCDV, permettant la mise en place du pilotage de partenariat du programme de rénovation urbaine de l'agglomération de Papeete ayant pour objectif d'engager une démarche concertée sur des secteurs géographiques prioritaires fortement marqués par l'insalubrité et le déficit d'équipements.

Pour mieux accompagner ces communes, des moyens complémentaires ont été mobilisés pour assurer le financement de chef de projets concurrents à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, avec une participation financière du Pays et de la Banque des territoires selon un calendrier établi sur les exercices 2018 à 2022.

Cependant, si notre assemblée vote chaque année les avenants, nous n'avons aucun bilan d'exécution ni retour des avancées de tous ces projets. À la dernière commission du 29 avril, les élus n'ont pas pu apprécier l'action du CUCS suite à l'absence de la présidente du SMCDV.

La participation financière du Pays au Contrat de ville reste inchangée, avec 50 millions inscrits au budget 2025. Elle est destinée à financer une partie des dépenses de fonctionnement du syndicat mixte mais aussi à financer 50 % des subventions dédiées aux associations communales pour leurs actions dans les quartiers prioritaires.

En 2025, il est prévu une réécriture d'un nouveau Contrat de ville avec la collaboration des tous les acteurs. Et la Polynésie française devra fixer ses nouvelles orientations par rapport à l'état des lieux et au bilan des actions menées et financées.

Nous pensons que cinq ans après la fin du dernier Contrat de ville, la définition concertée d'une nouvelle génération de contrat consécutivement à une évaluation approfondie du Contrat de ville et des dispositifs en cours doivent être un chantier prioritaire pour répondre aux besoins grandissants de nos zones prioritaires.

On constate depuis quelques années que le ministère en charge de la politique de la ville a disparu et on peut s'interroger si la Polynésie française a réellement une vision et des orientations dans ce domaine. Quelle est notre politique de la ville ? Quelles en sont les grandes orientations ? Il n'appartient pas à l'État de les définir à travers ce contrat. Il est évident que plusieurs sources de financement du Pays et de l'État destinées aux communes peuvent s'entrechoquer (la DDC, la DITC, la DETR...). Une clarification est nécessaire pour mieux identifier ce qui relève de la politique de la ville.

Comme nous l'avions déjà préconisé il y a deux ans, A here ia Porinetia ne peut que s'inscrire en faveur d'un nouveau contrat et nous tenons à saluer, à cette occasion, l'ensemble des actions réalisées par le syndicat mixte et ses équipes.

Nous souhaitons aussi inviter le gouvernement, comme la présidente du syndicat mixte, dans le cadre des prochains travaux de réécriture du Contrat de ville, à étendre son bénéfice à l'ensemble des communes concernées par les mêmes problématiques. En effet, si les travaux d'évaluation réalisés ou actuellement en cours n'ont pas encore restitués leurs conclusions, le critère de sélection relatif à la zone urbaine ou rurale nous apparaît peu en lien avec la réalité du terrain de l'ensemble de nos archipels.

Les difficultés multisectorielles prises en charge par le Contrat de ville ne connaissent malheureusement pas de limites aux portes de l'agglomération de Papeete. Ces difficultés nécessitent un rattrapage à la mesure des besoins à d'autres quartiers de commune, tout aussi concernés par les problématiques sociales ou de logements.

Un contrat de programmation pluriannuel portant sur des actions prioritaires que chaque commune entend mettre en œuvre avec l'aide de l'État et fondé sur des critères redéfinis permettrait, à notre sens, de mieux cibler les besoins, mais également les réponses à y apporter.

Ainsi, si les problématiques des habitants sont intrinsèquement liés les unes aux autres, il apparaît indispensable que la même attention soit apportée à l'instauration d'une véritable démarche concertée entre les communes et le Pays, dans le cadre du développement d'un prochain contrat qui pourrait se décliner en fonction de chaque archipel.

Pour conclure et pour répondre aux demandes des *maires* des communes hors zone urbaine, il serait intéressant de s'approprier le dispositif anciennement appelé « ZZR » et qui, depuis le 1^{er} juillet 2024, sont déclinés sous l'appellation « FFR » et « FFR+ ». En effet, à l'occasion du lancement du plan « France ruralités », l'État a voulu soutenir, de manière plus conséquente, financièrement et logistiquement les territoires ruraux sur quatre axes :

- Accompagner les territoires isolés dans la conception de leurs projets ;
- Rémunérer et reconnaître les aménités rurales ;
- Apporter des solutions aux besoins du quotidien, en matière de logement, de mobilité ou encore de sécurité ;
- Renforcer leur attractivité économique en pérennisant les zones de revitalisation rurale et attirer des professionnels de santé et des services à la personne.

Les petites communes de France bénéficient de cet accompagnement et il serait opportun de rendre éligible les communes de Polynésie française à ce plan « France ruralités », en tenant compte de nos spécificités.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. *Merci.*

M. Allen Salmon : *Monsieur le Président de Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française), nos courageux ministres du Pays, Monsieur le vice-président de l'assemblée et les représentants de tel ou tel parti politique qui siègent à l'assemblée de Mā'ohi Nui, à toutes et à tous, je vous présente mes salutations dans les grâces de Dieu.*

Nous examinons aujourd'hui le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 5 du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020. En apparence technique, à travers une nouvelle prorogation, ce texte engage, en réalité, bien davantage. Il proroge notre capacité collective à répondre à l'urgence sociale qui traverse encore et toujours nos quartiers les plus nécessiteux.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, le Contrat de ville, anciennement dénommé le CUCS, s'est imposé comme un outil central de lutte contre les inégalités territoriales. À l'origine, il couvrait 76 quartiers répartis sur neuf communes, représentant près de 60 000 habitants. Aujourd'hui, ce périmètre s'est élargi. Ce sont désormais 88 quartiers prioritaires qui sont concernés pour une population de plus de 80 000 habitants. Ce chiffre, loin d'être purement statistique, reflète une reconnaissance plus fine des fragilités sociales et une volonté affirmée d'inclure dans l'action publique des réalités, jusque par le passé, trop peu prises en compte. Le Contrat de ville dans sa version actuelle repose sur trois piliers fondamentaux : l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Depuis 2015, ce sont des centaines de projets qui ont été soutenus (projets éducatifs locaux, ateliers de réinsertion, actions de santé communautaires, agriculture urbaine, rencontres sportives inter-quartiers). Plus de 160 associations ont été accompagnées, des millions de francs ont été mobilisés au service d'un même objectif : réduire les écarts et renforcer l'égalité des chances.

L'année dernière encore, les communes et le tissu associatif ont porté des initiatives inspirantes parmi lesquelles, le centre de vacances éducatif organisé à Papeete en février 2024 qui a permis à plus de 200 enfants des quartiers prioritaires de bénéficier d'activités sportives et ludiques pendant les vacances scolaires. L'inauguration de l'espace de loisir Vaihi à Sainte-Amélie, offrant un nouvel espace de détente et de rencontre pour les habitants du quartier ; le repas annuel des *doyens* à Moorea réunissant près de 1 000 personnes âgées pour un moment de convivialité et de partage ; le Noël des écoles à Moorea encore, distribuant des cadeaux à plus de 2 000 enfants des écoles de l'île, ou encore le projet *Tere fa'ah'e* permettant à une centaine d'enfants des quartiers prioritaires de pouvoir participer aux festivités des Jeux olympiques 2024.

Ces actions, loin d'être anecdotiques, incarnent ce que peut produire une politique publique quand elle est soutenue, coordonnée et ancrée dans la réalité. Et pourtant, nous le savons tous que le travail est loin

d'être achevé. Plus encore, nous avons pour ambition de vouloir faire mieux, c'est pourquoi, le texte que nous étudions ce matin est important. Il constitue un choix politique pleinement assumé, stratégique et réfléchi. Il vise à laisser le temps nécessaire à la finalisation des travaux de réécriture du prochain contrat pour qu'il soit à la hauteur des besoins identifiés sur le terrain et des enseignements tirés des décennies d'expérience.

On se souvient que, dans son rapport de 2014, la Chambre territoriale des comptes dressait un constat sévère de la politique de la ville menée à travers le Contrat de ville, absence de cap stratégique, gouvernance éclatée, inégalités dans la répartition des crédits, logique de guichet dominant sur la logique de projets. Ça, c'était en 2014. Ces constats ont longtemps pesé sur l'efficacité de notre politique de la ville. Mais aujourd'hui, avec le Tavini huiraaatira, une nouvelle dynamique est à l'œuvre. Depuis 2023, des ateliers de concertation ont été menés avec les communes, les associations, les services du Pays, les partenaires de l'État. Ce travail de terrain engagé et structuré porte déjà ses fruits. Une nouvelle étape importante est d'ailleurs prévue le 23 mai prochain avec la tenue d'une réunion destinée à valider les cinq grands axes stratégiques du futur contrat de ville, à savoir, la famille, l'emploi, le logement, la santé ainsi que la cohésion sociale. C'est à partir de cette matière vivante nourrie des réalités du terrain, au travers d'une consultation citoyenne mise en place, que nous construisons le prochain Contrat de ville, non pas comme un copier-coller de dispositifs hexagonaux, mais comme un outil au service de notre modèle de société, solidaire, inclusif, propre à nos valeurs tout simplement.

Au sein du Tavini huiraaatira, nous sommes persuadés que le développement ne peut se faire sans justice sociale et nous savons que cette justice sociale ne peut être décidée depuis les hauteurs de Tarahoi ou de Paris, mais qu'elle se construit humblement depuis les quartiers, au plus proche de notre *peuple polynésien*.

Enfin, plusieurs défis devront être encore intégrés dans cette nouvelle étape, à savoir l'actualisation des données, l'ouverture du dispositif à de nouvelles communes, certaines se trouvant dans nos îles éloignées et aussi d'autres, qui jouent un rôle de pôle urbain ou périurbain, sans pour autant être, aujourd'hui, éligibles. Une évolution indispensable pour garantir une véritable équité territoriale dans l'accès aux politiques publiques et la diversification du financement avec une mobilisation accrue des ressources privées à travers des partenariats locaux, en complément des financements publics. Aussi, nous comptons sur l'engagement de nos parlementaires pour porter ces revendications avec force auprès de l'État, notamment s'agissant de l'évolution des critères d'éligibilité fixés au niveau national.

Voici, chers collègues, les principales observations que je tenais à vous partager. Pour l'heure, je tiens néanmoins à encourager l'ensemble des représentants à soutenir ce projet de texte, car ces contrats demeurent un véritable levier pour améliorer le quotidien dans nos quartiers et garantir la continuité des actions engagées.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

J'invite, à présent, l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole. *Merci.*

M^{me} Sonia Punua-Taae : *Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues élus du peuple, je vous présente mes salutations à l'occasion de notre rencontre ainsi qu'au personnel et à la population qui nous observe et nous écoute.*

Ce n'est pas la première mais plutôt la quatrième fois et certainement la dernière que l'assemblée de la Polynésie française est sollicitée pour une prolongation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, d'une durée initiale de cinq années, 2015 à 2020.

Ce dispositif national va donc, en tout état de cause, prendre fin le 31 décembre 2025 conformément à l'article 171 de la loi de finances n° 20256127 du 25 février dernier, mais au-delà de la simple formalité

administrative qui nous occupe pour la circonstance, le temps est également venu de tirer un bilan exhaustif des diverses actions menées dans le cadre de ce partenariat avec l'État, en faveur des neuf communes éligibles. En d'autres termes, combien de tout cela a coûté et pour quel résultat au final ? Savoir d'où l'on vient ? En effet, si les objectifs assignés ont bien été atteints dans chacun des 76 quartiers prioritaires visés pour, ensuite, se projeter sur un nouveau Contrat de ville dont la rédaction tarde à se finaliser, c'est naturellement ce qui préoccupe chacun d'entre nous, à plus forte raison, celles et ceux qui détiennent un mandat électif municipal.

Pour ce qui est du bilan, les élus sont dans l'attente d'un rendez-vous avec la présidente du syndicat mixte, le CUCS. Et, une question fondamentale s'impose, l'insalubrité ambiante, source de nombreux problèmes sociaux, a-t-elle reculée ? Pour le reste, il semblerait que la nouvelle mouture du Contrat de ville soit bien avancée. Des trois piliers existants, on passera dorénavant à cinq axes stratégiques avec pour ambition, *dixit* le président Géros, de tendre vers quelque chose de plus réaliste, ce qui mérite de plus amples explications gageant que nouveau projet du contrat puisse être soumis à l'aval de notre commission courant juillet, pour une signature durant le deuxième semestre 2025.

En attendant, vous pouvez compter sur la détermination de notre sénatrice Lana Tetuanui pour obtenir des instances parisiennes, une extension du dispositif à d'autres communes du *pays* si tant est naturellement qu'elles répondent aux critères de densité de population telle que prévue pour bénéficier du contrat de ville.

Ainsi, chers collègues, nous remercions chaleureusement cette association présidée par cette mère de famille qui soutient toutes nos actions. Merci bien, Monsieur le Président du pays, pour les avantages qui sont accordés aux communes, bien que certaines communes attendent encore l'aboutissement de certains de leurs projets. Je vous souhaite donc une bonne journée. Mes salutations.

Le président : *Merci bien.*

Tevaipaea ?... Oui...

M. Tevaipaea Hoïore : *Merci bien,* Monsieur le vice-président. Merci de me donner la parole. J'aimerais intervenir aussi sur ce dossier. Monsieur le Président du Pays, chers membres du gouvernement, *bonjour.* Chers élus réunis aujourd'hui, Les amis de la presse, *bonjour. À toutes et à tous, bonjour.*

Alors, permettez-moi de prendre la parole, non seulement pour saluer le travail accompli dans la mise en œuvre de cette politique depuis, maintenant, une décennie, mais aussi pour formuler quelques réflexions que je crois utiles à l'éclairage du gouvernement et à l'orientation de nos prochaines décisions.

Il est important de replacer ce dispositif dans son histoire. La politique de la ville, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'est pas une invention récente. Elle est née en Polynésie, au début des années 90, dans le sillage des politiques publiques métropolitaines mises en œuvre en réaction à des tensions sociales profondes. Chez nous, cette politique a d'abord pris racines à travers des contrats de développement et s'est articulée autour de l'habitat insalubre.

À l'époque, les communes de Punaauia, Faa'a, Papeete et Pirae furent invitées à recenser les quartiers les plus précaires afin d'y engager des opérations de résorption de l'habitat insalubre, les fameuses RHI. Avec le temps, et au gré des évolutions institutionnelles, cette logique a laissé place à une terminologie plus modérée. Les quartiers insalubres ont été rebaptisés « quartiers prioritaires ». Un changement de vocabulaire qui traduisait la volonté d'adopter un regard plus constructif sur ces territoires mais qui, il faut bien le dire, n'a pas toujours suffi à faire évoluer les réalités sociales et humaines qu'il recouvre.

Aujourd'hui, 31 ans après l'introduction de cette politique en Polynésie française, deux constats s'imposent avec une certaine gravité. Le premier est que les quartiers identifiés comme insalubres il y a trois décennies — devenus entre-temps quartiers prioritaires — présentent encore, pour beaucoup, les

mêmes caractéristiques : insalubrité persistante, promiscuité, sentiment d'insécurité et marginalisation. Le second est que les difficultés que cette politique visait à traiter se sont entretemps déplacées et multipliées. Elles ne se concentrent plus uniquement dans les communes de l'agglomération de Papeete, mais s'observent aujourd'hui dans de nombreuses communes périphériques, dans des zones rurales et jusque dans les archipels. En somme, la géographie de la précarité a changé, mais le périmètre de la politique publique n'a pas suivi.

C'est dans ce contexte que nous sommes appelés à prolonger, une fois encore, un contrat de ville initialement conçu pour une période de cinq ans et qui, à travers cinq avenants successifs, court désormais sur une décennie complète. L'avenant qui nous est proposé permet, il est vrai, de sécuriser la continuité de l'action, notamment par le maintien d'une dotation annuelle de 50 millions F CFP versée par le pays, et d'accompagner la rédaction du futur contrat. Nous ne remettons pas cela en cause. Nous en comprenons l'utilité. Mais nous ne pouvons ignorer non plus ce que cette énième prorogation révèle : une difficulté chronique à renforcer, à évaluer, à transformer.

La gouvernance actuelle du dispositif semble s'être installée dans une forme de prorogation permanente, qui ne dit pas son nom. Cela pose question. Une politique aussi essentielle que celle de la ville ne peut se contenter d'avenants empilés au fil des années. Elle exige un cap, une ambition, une vision renouvelée à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

À cela s'ajoute une autre fragilité : l'absence de transparence sur les résultats obtenus. Depuis 2015, les sommes allouées ont permis de soutenir des associations, de maintenir les structures du syndicat mixte, d'accompagner des projets. Mais quels impacts réels avons-nous mesurés ? Combien de jeunes formés, de familles relogées, de quartiers restructurés ? Cette information, pourtant cruciale pour guider notre action, nous fait aujourd'hui défaut. Elle devrait, à l'avenir, figurer systématiquement dans un rapport public annuel sur les effets du contrat de ville, disponible non seulement pour les élus, mais aussi pour les citoyens.

Il est également temps de poser clairement la question de l'élargissement territorial de ce dispositif. Si le contrat de ville a été conçu à l'échelle de l'agglomération de Papeete, force est de constater que les problématiques qu'il entend traiter dépassent largement ce périmètre. Il n'est plus acceptable de laisser certaines communes, rurales, isolées, insulaires, sans accompagnement, alors même qu'elles sont confrontées à des poches de pauvreté tout aussi critiques. Le futur contrat devra donc reposer sur une géographie prioritaire revue, élargie et plus juste. Pourquoi ne pas imaginer un fonds territorial de cohésion, adossé à une nouvelle cartographie de la précarité, intégrant les données sociales les plus récentes ?

Enfin, je souhaite insister sur un point trop souvent négligé : la communication. Trop peu de nos concitoyens savent ce qu'est réellement le contrat de ville. Trop peu de bénéficiaires potentiels accèdent aux dispositifs. Il est indispensable de créer un espace numérique public, vivant, interactif, où chaque citoyen pourrait consulter les projets en cours, les appels à initiatives, les résultats atteints, commune par commune, quartier par quartier.

Mes chers collègues, l'avenant que nous avons examiné aujourd'hui ne doit pas être vu comme une fin en soi, ni comme un simple prolongement administratif. Il doit être considéré comme un sursis utile, une respiration que nous nous accordons pour penser une réforme plus ambitieuse, plus structurante, plus efficace.

En adoptant ce texte, nous faisons preuve de responsabilité. Mais en alertant sur ses limites, nous faisons preuve de lucidité. Il appartient désormais au gouvernement de transformer ce sursis en opportunité, de porter, avec nous, un projet nouveau, élargi, réactif, et profondément ancré dans la réalité sociale de notre *pays*.

Merci bien.

Le président : *Merci.*

Il y a d'autres intervenants ? Non. La discussion générale est maintenant close.

J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs, l'article 15 et alinéa 7 du RI.

Merci.

M. Moetai Brotherson : Je remercie l'ensemble des intervenants.

Peut-être juste rappeler quelques fondamentaux.

Le Contrat de ville, au départ, c'est un dispositif d'État qui a été amené chez nous sans réelle considération de la séparation des compétences qui découlent de notre statut. Évidemment, tout ça s'est adapté au fil du temps. On a, aujourd'hui, un dispositif qui a largement évolué. Mais tout de même, tout de même, je voudrais quand même attirer notre attention sur une tentation qu'on peut avoir, que j'entends un peu transpirer dans les interventions, qui est celle de faire de cet outil ce qu'il n'est pas, de lui faire faire trop de choses.

Le Contrat de ville n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble de l'action publique. Le Contrat de ville est un outil dans la panoplie des outils qui existe. Il vient compléter l'action publique, il ne vient pas se substituer à l'action publique.

Nous avons des documents références qui ont été, d'ailleurs, établis sous la gouvernance précédente. Nous avons un outil trop peu consulté et je ne sais pas si l'ensemble de nos représentants l'ont bien assimilé cet outil : c'est le SAGE ! Ce SAGE, il énonce quand même quelques principes en termes d'aménagement, en termes d'orientation, de sectorisation.

Nous avons des ministères qui interviennent chacun sur tout le territoire de notre pays et, donc, il ne faut pas, je pense, vouloir faire au Contrat de ville tout et n'importe quoi. Sinon, on va... On risque en fait de diluer son efficacité.

Le texte que l'on a, aujourd'hui, pour moi, il s'impose et il ne doit pas y avoir de débats autour de ce texte. On a un calendrier qui est bien établi avec une prochaine réunion dans le courant du mois de mai. Normalement, la finalisation de la nouvelle version courant juillet, pour un examen final de retour d'ici à l'assemblée pour une adoption probablement au mois de septembre.

La réflexion sur le zonage est intéressante et on l'a abordée quand les experts sont venus faire l'évaluation du Contrat de ville qui se termine et tout le monde s'est exprimé effectivement par rapport à l'évolution à la fois démographique et à la fois en termes de difficultés sociales qui sont liées à une urbanisation parfois anarchique ou dans d'autres zones que vraiment la grande urbanité de Papeete.

Ces réflexions-là, il faut qu'on les ait, mais voilà, ne dénaturons pas le Contrat de ville au risque de lui faire perdre en efficacité.

Merci.

Le président : *Merci bien,* Président.

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}.

Monsieur le président Oscar.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Merci pour cette rencontre en cette matinée, Monsieur le Président. Cher gouvernement et ministres, bonjour.*

Je voudrais remercier notre collègue Allen. En effet, lorsqu'il a ouvert le débat sur les travaux que nous examinons actuellement, il a commencé son introduction en parlant de Mā'ohi Nui (NDT, l'actuelle Polynésie française). J'étais très heureux d'entendre parler de ce nom Mā'ohi Nui. À mon avis, l'on devrait partir de là pour mener une réflexion car il s'agit là de la nouvelle histoire de notre pays. Aujourd'hui, qui est ce pays que l'on nomme Mā'ohi Nui ? Quel est l'histoire de ce pays ? Quelles sont les frontières de ce pays de l'Est à l'Ouest et du Sud au Nord ?

Ensuite, l'on parle du Contrat de ville. Je lisais ce matin dans la presse qu'on allait tous se rendre à l'organisation des nations unies à New York. Je m'étais alors dit « ah, oui, mes amis, mes collègues hommes et femmes sont un peu plus éclairés ». Nous allons nous y rendre. Nous allons y aller, selon moi, pour négocier des accords de coopération et non plus pour ces Contrats de ville ! Il n'y a pas d'argent là-bas. Par contre, il faudra rédiger des accords de coopération avec tous les états indépendants de ce monde, les différents systèmes de ce monde et les banques de ce monde, car c'est là que se trouve l'argent !

Un ancien adage provenant de nos vieux sages et de nos ancêtres dit ceci : « l'argent est sous tes pieds ». Mā'ohi Nui (NDT, l'actuelle Polynésie française) est un vaste territoire ! Nous ne devons pas vivre dans ce lieu sans argent. Pour l'année prochaine, j'aurai besoin de 100 milliards pour Faa'a uniquement afin de mettre en place un système qui partirait de l'aéroport jusqu'à la place Ganivet — comment ça s'appelle déjà ? —, un tapis roulant — n'est-ce pas ? — comme à Monaco. À Monaco, l'on se déplace sur... Et il n'y a pas de terrain de football. Il y a un projet de construction d'un terrain de golf, étant donné que nous souhaitons recevoir 600 000 visiteurs chez nous et chaque année. Il ne faut pas parler de touristes mais de visiteurs. Ainsi, il faut se préparer, car c'est le travail qui est attendu. Ceci (NDT, le projet de terrain de golf) en fait partie car l'on sait pertinemment que les riches pratiquent ce sport lorsqu'ils voyagent dans tous les pays de ce monde.

Notre Président était revenu de Singapour. Malgré que Singapour soit un petit pays (NDT, en termes de superficie), près de 17, 18 terrains de golf sont présents là-bas. Nous (NDT, la Polynésie française) n'avons jamais atteint ce niveau. Lorsque nous réussirons à nous doter de quatre ou cinq terrains (NDT, de golf), nous pourrons alors faire notre entrée dans les revues et événements de ce monde consacrés aux personnes pratiquant ce sport. Cinq cent millions de personnes riches pratiquent ce sport. Préparons notre pays pour ce projet de 500, 600 000 visiteurs qui viendraient chez nous. Si nous nous contentons de l'existant, ah, ces cinq années (NDT, de mandature), les cinq suivantes et de manière indéfinie, on n'y arrivera pas.

Je vous avais déjà fait part que cela ne datait pas d'aujourd'hui mais de 1977. Je suis venu ici pour la toute première fois en 1986 et j'avais dit à ce vieux Flosse que cela ne fonctionnerait pas. Le potentiel se trouve là où l'on se dirige. Par contre, nous n'allons pas là-bas pour nous battre les uns contre les autres, comme ce qui s'est passée ces derniers jours.

Nous devons nous lever et dire : « nous sommes des enfants de Mā'ohi Nui (NDT, l'actuelle Polynésie française) et nous venons parler de la situation de notre pays Mā'ohi Nui ! » Il ne s'agit pas de la Polynésie française. Ce n'est pas cela. Cela est un mensonge. Cela ne sert qu'à voler notre pays. Si nous arrivons à mettre en place ce projet, quelle joie ! Et cela ne concernerait pas uniquement les huit communes mais tout Mā'ohi Nui. Il y a énormément de demandes de la part de tous les maires de Mā'ohi Nui : aux Australes, aux Marquises, aux Tuamotu-Gambier, aux Îles sous-le-vent, aux Îles-du-vent.

Notre pays est composé essentiellement de la mer et il y a beaucoup de ressources que l'on peut tirer de la mer. Et toutes les ressources que l'on peut tirer de notre ZEE, à qui allons-nous les commercialiser ? À la France, à l'Europe ? Non ! À la Corée, au Japon et à la Chine. Le Français ne

mange pas d'holothurie mais, par contre, ils mangent du « taïoro (NDT, plat polynésien constitué de coco râpée et fermentée avec du poisson cru, ou du korori (NDT, muscle de l'huître perlière) ou du bénitier) ». Il s'agit d'une vaste ZEE. Il y a un savoir, une manne financière, une expertise chez eux et l'on peut travailler ensemble avec ces pays grâce à des accords de coopération.

Vous connaissez tous le projet initié par le Pays pour Hao. Près de cent mille emplois auraient pu voir le jour là-bas, mais l'État français s'y est opposé. C'est cela qu'il faut changer. Je ne comprends pas pourquoi avons-nous peur de notre nuée. Eh bien, vous me diriez peut-être : « eh bien, demandez donc au Président du pays, demandez-le à un tel... » ! Non, cette affaire nous concerne toutes et tous. Monsieur Moetai ne décide pas à lui seul du destin de ce pays ; cela nous revient à tous.

Il faut examiner en détail la situation de Mā'ohi Nui. Aie ia ia, ce serait génial ! C'est cela le véritable travail.

Si nous restons dans la « Polynésie française », nous resterons donc sous l'autorité de cet... Nous ne nous épanouirons pas. Cela ne marchera pas. Si, des projets peuvent se concrétiser et nous les avons vu.

Les problèmes s'amplifient davantage et nous constatons les faits qui ont lieu au sein de notre pays. Bientôt viendra le moment où lorsque l'on ira à Moorea, nous serons tels des touristes à Moorea, c'est-à-dire chez nous-même. Un jour, je ne voudrais pas devenir un étranger dans mon propre pays. C'est ce qui se passe actuellement. Il n'y a aucune considération et ils entrent comme ça, par la salle de bain, par la fenêtre, de partout. Lorsqu'ils arrivent ici, chez nous, on leur donne des terres, ceci, cela, telle chose... Quant sera-il de notre descendance de demain ? Nos enfants iront où ?

Ceci rejoint l'intervention de notre collègue Allen, lorsqu'il demandait à ce que l'on s'interroge encore sur : d'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Et où allons-nous ?

Merci de votre attention. Mes salutations. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)

Le président : *Merci.*

Nous passons au vote de l'article 1^{er}.

À l'unanimité ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon, pour ?... À l'unanimité.

Merci bien.

Article 2

Le président : Également la discussion sur l'article 2. Pas de discussion. On met au vote. Unanimité.
Merci bien.

L'ensemble de la délibération, même vote ?... Adopté. *Merci.*

RAPPORT N° 20-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-215 AT DU 14 DÉCEMBRE 1995 MODIFIÉE PORTANT STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Vahinetua Tuahu et Vincent Maono

Le président : On passe au rapport n° 2 et il s'agit du rapport n° 20-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet.

Merci.

M^{me} Vannina Crolas : *Merci bien, Monsieur le vice-président.*

Il s'agit juste d'un projet de LP qui vient compléter l'article 83 du statut de la fonction publique en instituant la période de discussions entre le Président de la Polynésie française et les organisations syndicales représentatives entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année.

Le président : *Merci, Madame la ministre.*

Je demande à Madame la rapporteure, Vahinetua Tuahu...

M^{me} Vahinetua Tuahu : Merci, Monsieur le vice-président de l'assemblée.

Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, chers ministres et chers collègues de l'assemblée, chers amis internautes,

Le présent projet de loi du pays, transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 631/PR du 3 février 2025, propose de modifier la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie.

La rémunération des fonctionnaires repose sur un système d'échelons et de grades, chacun associé à un certain nombre de points d'indice. La valeur de ces points est ensuite multipliée par le nombre de points d'indice attribués à chaque échelon ou grade pour déterminer le salaire brut.

L'article 83 du statut général énonce que la valeur de l'indice servant au calcul des rémunérations est fixée par le conseil des ministres et qu'elle est réajustée périodiquement après consultation des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de la Polynésie française.

Le présent projet de texte propose de compléter cet article 83 pour préciser que la revalorisation de l'indice fait l'objet d'une discussion entre le Président du pays et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, et cette discussion ayant lieu entre le 1^{er} mars et le 30 avril.

Cette modification, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique, fait suite à la demande de certaines organisations syndicales que soient organisées des rencontres annuelles pour discuter de la valeur du point d'indice sans instaurer de revalorisation automatique, décision qui reste du ressort du Conseil des ministres. Ces échanges, prévus après la clôture des comptes de l'année précédente, visent à garantir un débat éclairé sur la situation financière et économique du pays.

Cette initiative fait écho aux revendications du dernier mouvement de grève, qui demandait une augmentation de 41,5 % du point d'indice en raison de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat. En instaurant un dialogue régulier, l'objectif est d'anticiper les tensions et d'assurer une concertation fondée sur des données économiques partagées.

Le présent projet de loi du pays a fait l'objet d'un examen en commission le 27 février 2025. Dans ce cadre, des échanges se sont tenus sur les raisons pour lesquelles cette modification a été opérée, sur la position des représentations syndicales représentatives sur ce sujet et sur la revalorisation du point d'indice par rapport à l'inflation.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci bien.

Le président : *Merci bien.*

Pour la discussion générale, comme cela a été réparti lors de la conférence des présidents, 60 minutes réparties : le Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, le Tapura huiraatira de 15 et les non-inscrits de 9.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

Merci.

M. Gaston Tong Sang : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur et Madame la ministre, Monsieur le vice-président de l'assemblée de la Polynésie française, mes chers collègues, *par la grâce de notre Seigneur, recevez mes salutations.*

Cette énième modification de la délibération n° 95-215, texte auquel nous sommes devenus familiers en ce qu'il touche à l'organisation et au fonctionnement de la fonction publique territoriale, ne pose aucune difficulté majeure.

En son article 83, elle vient en effet cadrer dans le temps, entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année, un espace de discussion permettant d'envisager une évolution de l'indice 100 servant à la rémunération des fonctionnaires.

Mais si cet ajout peut être perçu comme le comblement d'une lacune, en revanche, vous ne m'empêchez pas d'y voir un message subliminal adressé aux organisations syndicales représentatives et, en particulier, à la Fédération de rassemblement des agents de l'administration, la FRAAP, avec qui le gouvernement Brotherson a eu des relations plutôt tendues ces derniers mois.

Pour ce qui est des échanges avec les organisations syndicales dont le premier round a laissé quelques frustrations, ils consacrent le rôle éminemment important du Président de la Polynésie française comme seul interlocuteur légitime. Mais quand bien même il est le chef de l'administration et au-delà du caractère « symbolique » voulu par les techniciens, l'exclusivité de discuter avec le seul Président du Pays n'en reste pas moins restrictive, à nos yeux, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Par ailleurs, tout débat portant sur le niveau de traitement des fonctionnaires revêt forcément une dimension financière. Si le contexte budgétaire est actuellement des plus favorables — les rentrées fiscales du Pays n'ayant jamais été aussi abondantes —, politiquement en revanche, le gouvernement Brotherson se veut soucieux d'entretenir une image de bon gestionnaire des deniers publics.

Aussi, permettez-moi ici de rappeler que la courbe montrant l'évolution de l'indice des fonctionnaires a tout de même progressé de 24 % entre 1996 et 2023. Ce qui n'est pas rien... Les salariés au Smig peuvent-ils en dire autant... ? Rien que sous la précédente mandature, pas moins de cinq revalorisations de l'indice 100 ont été actées en Conseil des ministres dont la dernière, en mars 2023, à hauteur de 2,91 %, afin de compenser autant que faire se peut l'inflation galopante post-Covid. Fallait-il aller au-delà pour soulager le prétendu « fardeau » laissé au successeur d'Édouard Fritch ? Je laisse à chacun le soin d'en juger...

Merci bien.

(Présidence de Monsieur Antony Géros, président de l'assemblée de la Polynésie française.)

Le président : Oui, y a-t-il d'autres intervenants ?

Oui, Maite.

M^{me} Maite Hauata Ah-Min : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du pays, Mesdames, Messieurs les ministres, à nous chers membres élus, chers personnels, chers citoyens qui nous suivent, par la grâce de Dieu, recevez mes salutations.*

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour examiner un texte qui concerne l'un des piliers de notre vie institutionnelle : la fonction publique de *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)*. Le projet de loi du pays que nous étudions vise à modifier l'article 83 du statut général des fonctionnaires, pour y introduire une discussion annuelle sur la valeur de l'indice 100 entre le Président de *Mā'ohi Nui (NDT, de la Polynésie française)* et les organisations syndicales.

L'intention est louable. Elle répond à un besoin de dialogue, de transparence, et de prévention des tensions sociales liées aux rémunérations. Mais si ce texte constitue un pas dans la bonne direction, il nous appartient aussi d'en évaluer les limites, et, le cas échéant, de proposer des pistes pour aller plus loin.

Rappelons d'abord l'essentiel : ce projet vise à instaurer un rendez-vous annuel, entre le 1^{er} mars et le 30 avril, pour discuter de l'évolution du point d'indice. Cette mesure, soutenue par les syndicats, a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique, et a été adoptée à l'unanimité en commission.

Elle répond à un réel besoin. Car oui, nous avons vécu des mouvements sociaux dans lesquels la question du pouvoir d'achat, et notamment celle de la revalorisation de l'indice 100, a été centrale. La dernière grève générale l'a bien montré, avec une revendication de hausse à 1 500 F CFP, soit +41,5 %.

En cela, le texte donne un cadre formel et prévisible à un dialogue souvent informel ou tardif.

Cela étant dit, le texte présente plusieurs faiblesses qu'il nous faut relever, non pour le rejeter, mais pour l'améliorer.

1. Une discussion sans obligation de résultat.

La discussion prévue n'entraîne aucune obligation de suivi, ni d'engagement concret.

Les textes laissent toute la décision au seul conseil des ministres, sans que l'issue des échanges n'ait à être motivé ou communiqué publiquement. Cela peut nourrir un sentiment de simulacre du dialogue, si les organisations syndicales n'observent aucun effet tangible année après année.

Proposition : Instituer à l'issue de ces échanges annuels, un rapport public de synthèse transmis à l'assemblée retraçant les positions exprimées, les données économiques partagées et les raisons du maintien et de la revalorisation ou non du point d'indice. Cela renforcerait la redevabilité politique de l'exécutif.

2. Un déséquilibre d'informations entre les parties.

La qualité du dialogue repose sur l'accès équitable à l'information. Or, actuellement, seul l'exécutif dispose d'une vue complète sur les finances publiques, la masse salariale ou les projections macroéconomiques.

Proposition : Permettre la transmission préalable d'un dossier économique aux organisations syndicales, au moins 15 jours avant l'ouverture des discussions afin qu'elles puissent se préparer et négocier en connaissance de cause.

3. Un calendrier rigide qui ignore le contexte budgétaire plus large.

Fixer la discussion entre le 1^{er} mars et le 30 avril est cohérent avec la clôture des comptes de l'exercice précédent, mais cela ne s'articule pas nécessairement avec les grands arbitrages budgétaires du Pays qui interviennent plus tard, à l'autonome, lors du collectif ou du budget primitif.

Proposition : Ajouter la possibilité d'une seconde réunion de suivi en septembre, à l'approche du budget, pour revenir sur les propositions non retenues en mars-avril, à la lumière de l'exécution budgétaire en cours.

Enfin, si l'indice 100 est un élément clé, il n'est qu'un aspect de la rémunération des agents publics. La question de l'attractivité des métiers, des primes, des indemnités spécifiques aux archipels ou aux îles éloignées ou encore de l'évolution des carrières restent entières. Ce texte aurait pu être l'amorce d'une réforme plus large de la politique salariale publique en Polynésie.

Proposition : Intégrer dans la loi une disposition engageant le gouvernement à ouvrir d'ici 12 mois des états généraux de la fonction publique associant élus, syndicats, administration et experts sur la question des rémunérations, des statuts, de la mobilité et de l'attractivité.

Mes chers collègues, ce texte mérite d'être adopté car il apporte une réponse attendue et marque un progrès dans la structuration du dialogue social, mais il ne doit pas être un point d'arrivée, plutôt un point de départ. Nous devons surveiller sa mise en œuvre, exiger la production d'indicateurs d'impact et nous assurer que les discussions ne deviennent pas de simples rituels sans effets. Notre devoir est de garantir à nos agents publics un traitement digne, juste et adapté aux réalités du Pays.

Pour terminer mon propos, je vous annonce que je voterai pour ce projet de loi du pays, mais je le ferai avec esprit de responsabilité et d'exigence. Et je souhaite que dans les mois qui viennent, nous allions plus loin, vers une meilleure transparence, vers un vrai partage de l'information, vers une évaluation régulière de la politique salariale publique. L'excellence du service public ne se décrète pas, elle se construit avec des agents respectés, écoutés et traités avec équité.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci.* On poursuit avec les non-inscrits.

M. Vincent Maono : Président...

Le président : Oui, on termine avec le Tavini.

M. Vincent Maono : *Merci.*

Monsieur le Président du pays de Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française), vos ministres ainsi que vos collaborateurs, je vous présente mes salutations à l'occasion de notre rencontre. Monsieur le président de l'assemblée, vos collaborateurs, chers collègues représentants à l'assemblée, bienvenue en vos grades et qualités à l'occasion de notre rencontre en ce jour dans les grâces de Dieu ; sans oublier les médias et la population qui nous écoute, merci de notre rencontre en ce jour.

Le sujet qui nous intéresse aujourd'hui est celui de la fonction publique. D'un texte qui peut sembler technique, administratif, peut être austère au premier abord. Mais sous ces lignes juridiques de ces articles que se posent une question essentielle : Quel avenir voulons-nous pour notre Pays et surtout pour celles et ceux qui le font vivre chaque jour ?

La fonction publique, c'est l'épine dorsale de nos institutions, l'esprit qui éduque nos enfants, l'architecte de nos infrastructures, le garant du bon fonctionnement de notre société. Pour moi, ce sont des missions qui vont au-delà du système administratif. C'est l'âme même du service public, une incarnation de notre engagement collectif au service du bien commun.

Or, comme toute structure vivante, notre fonction publique doit évoluer, s'adapter, se moderniser. C'est dans cette perspective que ce projet de loi du pays s'inscrit, en instaurant un dialogue régulier sur la rémunération et la valorisation des agents. Il ouvre la voie à une fonction publique plus à l'écoute et surtout, plus en phase avec les réalités économiques et sociales de notre territoire.

L'une des avancées majeures de ce texte est l'instauration d'une concertation annuelle sur la valeur du point d'indice. Pourquoi est-ce important ? Parce que trop souvent, l'absence de dialogue préventif conduit à des crispations, à des tensions sociales, à des conflits ouverts qui auraient pu être évités. Désormais, chaque année, le Président de la Polynésie française et les organisations syndicales auront l'opportunité d'échanger, d'analyser ensemble l'évolution du pouvoir d'achat, d'examiner les finances du Pays, de prendre en compte la réalité des agents sur le terrain. Ce dialogue ne sera pas qu'une simple formalité, il sera un outil stratégique permettant d'assurer la pérennité et la qualité du service public.

Nos fonctionnaires sont les premiers artisans de notre développement. Ce sont eux qui éduquent nos enfants, qui gèrent notre administration, qui bâtissent les infrastructures, qui structurent notre quotidien. Et pourtant, depuis des années, la rémunération a évolué lentement, parfois insuffisamment face à l'inflation et au coût de la vie toujours plus élevé sur le *territoire*.

Le dernier mouvement de grève a mis en lumière un malaise profond, un besoin urgent de revalorisation. Cette loi ne permet pas d'augmenter systématiquement, mais elle garantit au moins que la question sera posée régulièrement. C'est un premier pas vers une reconnaissance plus juste du rôle fondamental de nos agents publics. Bien entendu, la revalorisation du point d'indice ne peut être une décision prise à la légère. Elle doit s'inscrire dans un cadre budgétaire réaliste, prenant en compte des capacités financières du Pays. Ce projet de loi permet ainsi d'allier justice sociale et responsabilité économique car il introduit la concertation, sans pour autant imposer une revalorisation automatique.

L'objectif est celui-ci : Assurer une évolution des rémunérations qui soient en phase avec la réalité économique du Pays en évitant des déséquilibres financiers. Nous devons préserver notre capacité à investir, à développer nos infrastructures, à préparer l'avenir tout en garantissant les conditions de travail dignes à celles et ceux qui servent le Pays.

Ce projet de loi est une opportunité unique de repenser notre modèle de fonction publique, de le rendre plus adapté à nos besoins et à nos spécificités. Il ouvre la voie à un avenir où les décisions ne sont plus imposées, mais coconstruites dans un dialogue éclairé. Néanmoins, je suis conscient que ce projet de loi répond à certaines attentes, mais d'autres enjeux demeurent. La question de la modernisation de l'administration est un chantier crucial. L'adaptation aux nouvelles technologies, la simplification des procédures, la dématérialisation des services sont autant de leviers qui doivent être activés pour améliorer l'efficacité et la transparence de notre administration.

Mā'ohi Nui (NDT, La Polynésie française) est une terre d'harmonie, une terre de dialogue. C'est en restant fidèle à ces valeurs que nous pouvons construire une fonction publique forte, efficace et respectée. Une fonction publique sera le moteur de notre développement, le garant de notre bien-être collectif, l'exemple d'une société moderne et solidaire.

Alors, aujourd'hui, engageons-nous ensemble dans cette voie pour que notre fonction publique ne soit pas seulement un appareil administratif mais le reflet de notre ambition collective, de notre fierté, de notre volonté de bâtir un avenir meilleur pour notre *Pays. Merci de votre attention, mes salutations.*

Le président : *Merci bien.* Y a-t-il d'autres intervenants au niveau du Tavini huiraaatira ? S'il n'y a pas d'autres intervenants, je cède la parole aux non-inscrits. Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

L'assemblée est saisie ce jour d'un projet de loi du pays prévoyant que l'évolution du point d'indice, servant de base de calcul à la rémunération des fonctionnaires fixé par le conseil des ministres, doit faire

l'objet d'une discussion entre le Président de la Polynésie française et les organisations syndicales de la fonction publique, entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que c'est non sans une certaine stupéfaction et avec une grande déception que nous avons pris connaissance du contenu de la modification proposée du statut de nos fonctionnaires. Tout ça pour ça, oserons-nous dire !

En effet, il nous apparaît insolite de mobiliser toute une assemblée pour rappeler dans un projet de texte, qui relève, de surcroît, du domaine de la loi, que les représentants de votre personnel puissent avoir la possibilité d'échanger avec vous sur la question de l'évolution de la rémunération de vos agents.

Ce projet de texte, qui n'a rien de normatif, n'engage absolument à rien, à rien d'autre que de discuter. Nous en sommes là, une loi du pays pour bavarder, bavarder pour, à peu près, ne rien dire autre que rappeler qu'une discussion doit avoir lieu avant toute décision prise par votre gouvernement. Il ne s'agit, ni plus ni moins, Monsieur le Président, que du propre de l'homme : parler, discuter, se concerter.

Madame la ministre, sauf votre respect, mais votre proposition manque cruellement de consistance et aurait tout de même pu prévoir un cadre à ce débat, comme à obliger de fournir un minimum de données essentielles, afin que chaque interlocuteur dispose du même niveau d'informations. Ce n'est qu'au prix de la transparence que la concertation peut avoir lieu. Il s'agit, en effet, d'un attribut essentiel de la gouvernance, concerter avant de décider et communiquer.

Par ailleurs, nous trouvons un effet navrant que le dialogue avec l'ensemble des instances représentatives soit à ce point rompu, qu'il faille aujourd'hui demander à l'assemblée de porter obligation à ces représentants comme à vous, de dialoguer sur la revalorisation du point d'indice, qui a toujours fait l'objet d'échanges même en cas de désaccords.

Aussi Monsieur le Président, nous proposons que ce projet de texte fasse l'objet de modifications et instaure *a minima* l'obligation de fournir les éléments essentiels, pour que ce dialogue ait un véritable sens, s'appuie sur des données objectivées telles que la hausse de l'indice du coût de la vie, de l'évolution des postes pourvus et vacants, de la masse salariale, des mesures prises pour simplifier les procédures, du coût des prestations extérieures réalisées, etc. Il ne doit pas, en effet, se traduire par un exercice obligatoire pour justifier qu'un dialogue a eu lieu sans qu'un échange construit et étayé puisse être tenu. Nous souhaitons également qu'il puisse être conduit avec l'ensemble des membres du gouvernement directement concernés par l'évolution du point d'indice, puisqu'il s'agit de sa compétence et non vous, Monsieur le Président, et donne lieu à un rapport transmis à l'assemblée, puisqu'*in fine*, c'est bien elle qui vote le budget du Pays.

Enfin, nous notons, Monsieur le Président, qu'au-delà des mesures législatives qu'il ne retient pas, ce projet de loi du pays soumis à notre assemblée traduit l'état d'un mal être qui s'installe dans notre fonction publique, encline de dépôt de préavis de grève récurrent depuis votre prise de fonction. Notre administration n'est pas qu'un mammouth à dégraisser ! Il s'agit aussi d'hommes et de femmes qui œuvrent au quotidien pour le service public et si celui-ci reste perfectible, c'est à vous, en qualité de chef du gouvernement et chef de l'administration d'y remédier avec, évidemment, l'aide de vos ministres.

En conséquence, nous voterons contre ce projet de loi du pays en l'état et proposons le renvoi de ce projet de loi du pays en commission, pour qu'un travail de réelle concertation soit conduit avec l'assemblée, et que les avis du CSFP soient systématiquement portés à la connaissance de ses membres. Je vous remercie.

Le président : *Merci.* Plus d'intervenant, la discussion générale... Je ramène la parole au gouvernement.

M^{me} Vannina Crolas : *Merci bien pour toutes ces interventions.*

Donc, je vais... Alors, il s'agit de la toute première, des toutes premières réunions qui ont eu lieu donc cette année et je prends note des différentes propositions d'amélioration. Effectivement, on pourrait venir compléter les dispositions de cette loi du pays, mais, en tous les cas, c'est une première édition. Il s'agit en fait... C'est à la demande des organisations syndicales elles-mêmes donc, c'est bien dans le cadre du dialogue social et d'une amélioration du dialogue social que cette loi du pays est proposée et a été votée à la majorité des membres du CSFP, sauf la FRAAP, a émis un avis favorable à ce projet de loi du pays. CSTP-FO a juste souligné qu'il ne fallait pas — comment dire — fixer la période de discussion à un seul moment, qu'il fallait, en fonction des situations, permettre l'ouverture du dialogue à d'autres moments de la période budgétaire, et là, bien sûr, on n'est pas du tout fermés à cette proposition. Mais, en tous les cas, ce projet de loi du pays vient instituer presque une règle pour permettre cette discussion entre le Président du Pays, qui est le chef de l'administration, et l'ensemble du gouvernement, puisque c'est l'ensemble du gouvernement qui est présent à ces discussions, et pour marquer la considération qu'on a vis-à-vis des organisations, de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de notre Pays, et ils étaient tous présents.

Sur, effectivement, l'accès inégal aux informations, la première édition de ces discussions a eu lieu en deux temps, sur deux matinées, le 15 et le 17 avril. Et la première matinée a été l'occasion justement pour exposer l'ensemble des données économiques, financières et sociales de notre Pays, qu'on leur a ensuite transmis, qu'on puisse, ensuite, deux jours après, se retrouver et échanger sur les possibilités et sur les décisions éventuelles à prendre en termes d'amélioration de la valeur du point d'indice. Voilà.

Donc, il y a certainement des améliorations à apporter mais on prend note de vos propositions pour qu'effectivement, ce dialogue puisse être le plus transparent possible et plus constructif possible. Mais, en tous les cas, les premières discussions ont eu lieu et elles ont donné lieu à une décision prise en conseil des ministres, de revalorisation du point d'indice à 1080, compte tenu des mesures déjà actées auparavant, en CSFP, pour 613 millions. Donc, lorsqu'on cumule l'ensemble de l'impact financier de la revalorisation du point d'indice et des mesures prises précédemment (la revalorisation des catégories D, le reclassement des assistants socio-éducatifs, des infirmiers, des cadres de santé), ça nous fait un impact financier d'1,4 milliard, presque, et donc, avec une augmentation par rapport à la dernière revalorisation du point d'indice de 3,34 %, alors que l'inflation, depuis la dernière revalorisation du point d'indice est de 2,35. Donc, on estime que c'était un minimum qu'on pouvait..., enfin, c'était ce qu'on pouvait donner aujourd'hui mais, en concertation, d'un commun accord, avec l'ensemble des organisations syndicales, nous nous engageons, en fait, sur la réforme des cadres d'emploi. Parce que, d'après les impacts financiers qu'on a pu exposer, toute augmentation du point d'indice vient renforcer les inégalités internes au sein de l'administration. Et donc, il fallait d'abord revoir les cadres d'emploi pour, ensuite, éventuellement revenir sur le point d'indice et voir les revalorisations éventuelles. Voilà, donc, il y a un gros chantier de réforme des cadres d'emploi qui va être engagé, qui a déjà commencé mais qui va être poursuivi pour rétablir une certaine justice sociale au sein de notre administration et ensuite, poursuivre sur les gros chantiers, la restructuration des services, le régime indemnitaire, qui font partie également des gros chantiers de notre fonction publique. *Voilà quelques éclaircissements.*

Le président : *Voilà, merci bien.* Donc, s'il n'y a plus de questions et de réponses, donc, on va poursuivre avec l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Donc, la discussion est ouverte sur la LP 1.

S'il n'y a pas d'intervention, donc, je mets aux voix. Qui est pour ? 16 abstentions. Les Non-Inscrits, abstention également ?... Pour ?... Contre. Donc, 2 contre, 16 abstentions et 38 pour.

Merci.

On passe au vote électronique.

Vous avez votre petit combiné entre les mains, vous connaissez la procédure.

Le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Toute le monde a voté ? Donc, le vote est clos.

Cela fait 38 pour, 2 contre et 15 abstentions... Voilà, 38 pour, 2 contre et 16 abstentions.

Merci bien.

RAPPORT N° 21-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 96-171 APF DU 19 DÉCEMBRE 1996 FIXANT LE RÉGIME D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉES AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE TRAVAILLANT DANS LES STRUCTURES DE LA SANTÉ ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS

Présenté par M^{mes} les représentantes Pauline Niva et Tahia Brown

Le président : On poursuit avec le rapport n°21-2025 relatif au projet de délibération qui modifie la 96-171, qui fixe le régime d'indemnisation des heures supplémentaires accordés aux agents de la fonction publique territoriale et travaillant notamment dans les structures de santé et les établissements publics hospitaliers. Je demande à l'intervenant qui porte le rapport de présentation de prendre la parole. Pauline ?... C'est... Tahia Brown.

M^{me} Tahia Brown : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente du Pays, chers ministres, Madame la députée, chers collègues représentants, à toutes et à tous, je vous présente mes chaleureuses salutations à l'occasion de notre rencontre en ce jour dans les grâces de notre Seigneur.*

Ce projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, par lettre n° 633/PR du 3 février 2025.

Il fait suite au préavis de grève du 3 juillet 2024, dont une des revendications portait sur « *le paiement des heures supplémentaires effectuées les jours fériés lorsque ceux-ci tombent un jour de semaine pour l'ensemble du personnel fonctionnant en tableau de service, en journée continue et astreinte* ». L'évolution de la réglementation en vigueur, objet du présent projet de texte, a été un engagement du protocole d'accord signé le 5 juillet 2024.

En effet, au sein des structures de la direction de la santé, l'organisation du travail du personnel peut prendre deux formes :

- Des gardes par tableau de service, qui implique une présence continue de l'agent au sein de la structure de santé ;
- Et des astreintes, en dehors des heures d'ouverture du service, qui implique l'obligation pour l'agent de rester à la disposition de l'établissement dans un périmètre restreint pour intervenir rapidement.

Au titre des modalités d'indemnisation des astreintes, lorsque les agents n'exercent pas seuls dans leur fonction, les compensations peuvent comprendre une rémunération des heures supplémentaires réellement effectuées pendant le temps d'astreinte et une récupération. Dans ce cas, les agents sont ainsi rémunérés des heures effectuées au-delà des 39 heures d'obligation hebdomadaire de service.

Toutefois, lorsqu'il y a des jours fériés en semaine, il est impossible de rémunérer le personnel des heures travaillées au-delà des 39 heures car les jours fériés ne sont pas pris en compte dans la détermination de la durée de travail effectif, contrairement aux agents travaillant par tableaux de service.

Pour résoudre cette situation, le présent projet de texte modifie la délibération n° 96-171 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires susceptibles d'être accordées aux agents travaillant dans les structures de la santé, en y ajoutant un nouvel article 2-1, qui prévoit que chaque jour férié intervenant en jour ouvré permet d'augmenter le nombre d'heures de travail effectif des agents amenés à effectuer des heures supplémentaires en semaine d'astreinte.

L'augmentation du nombre d'heures effectués sera déterminée par arrêté pris en conseil des ministres.

Le surcoût annuel moyen brut a été estimé à 5 283 336 F CFP et le surcoût annuel total net s'élève à 6 868 337 F CFP (charges patronales incluses).

Cette évolution réglementaire permettra d'apaiser les tensions et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel paramédical. Elle aura également pour effet de simplifier la formalisation des états déclaratifs d'heures et de raccourcir les délais de traitements et de paiement des heures supplémentaires.

Il est à noter que le Conseil supérieur de la fonction publique, a émis un avis favorable sur ce projet de texte, le 5 novembre 2024.

Lors de l'examen de ce dossier en commission le 27 février 2025, il a été précisé que la modification opérée s'inspire de dispositions similaires applicables à certains agents de la direction de la santé et aux agents de l'équipement. Aussi, le présent projet de texte prévoit d'étendre cette mesure aux personnels soignants des îles.

Des précisions ont été fournies concernant la mise en œuvre du suivi des heures supplémentaires. Il est à noter qu'un projet est actuellement en cours pour digitaliser la gestion du temps de travail des fonctionnaires, ce qui permettra de simplifier ce suivi.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter ce projet de délibération. *Merci.*

Le président : *Merci.* Donc, pour la discussion générale, la conférence des présidents a retenu 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraaatira, 36 minutes ; Tapura, 15 minutes ; et non-inscrits, 9 minutes.

J'invite le premier intervenant du Tavini huiraaatira à prendre la parole. Pauline Niva.

M^{me} Pauline Niva : *Merci, Monsieur le président de l'assemblée.*

À toutes et à tous qui sommes rassemblés ce matin, à Monsieur le Président de Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française), nos chers ministres de Mā'ohi Nui entourés de notre personnel, merci bien de notre rencontre. Chers collègues élus du peuple, bonjour.

Alors, ce texte dont vient de lire ma collègue Tahia, ce n'est pas des paroles, ce n'est pas du chalala. C'est un ajustement technique, c'est une reconnaissance. Une reconnaissance tardive, certes, mais essentielle, de l'engagement indéfectible du personnel soignant dans nos structures de santé, y compris dans nos îles.

Il s'agit d'abord d'une réponse concrète à une revendication syndicale exprimée dans le cadre du préavis de grève déposé l'année dernière. Le protocole d'accord signé le 5 juillet dernier a acté une orientation

claire : revoir la réglementation en vigueur afin de permettre le paiement des heures supplémentaires effectuées les jours fériés tombant en semaine, pour l'ensemble du personnel fonctionnant en tableau de service, en journée continue et en astreinte.

Et comme vous avez pu le voir, le mois de mai, il y a plein de jours fériés en semaine. Merci pour ces agents qui œuvrent pendant les jours de férié.

Depuis trop longtemps, ces agents œuvrent dans des conditions difficiles, avec des effectifs réduits, des moyens souvent insuffisants, une pression constante et une charge de travail qui ne connaît ni jour férié, ni dimanche, ni vacances.

Nous connaissons les tensions qui pèsent sur les équipes. Nous savons à quel point les postes vacants peinent à être pourvus. Nous mesurons les efforts quotidiens et les sacrifices que chacun fournit pour maintenir, coûte que coûte, notre système de santé. Un système de santé à la hauteur des besoins de notre population. Un système de santé mettant au centre le patient avec des soins de qualité et en continu dont l'objectif principal est de sauver des vies et non pas de retirer des vies, plus encore d'accompagner le patient en fin de vie. Quel métier magnifique !

C'est pourquoi, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers ces agents, pour leur dévouement, leur ténacité et leur engagement au service de notre population. Je souhaite également remercier notre ministre Vannina — *malgré ta petite taille, ton courage n'a pas d'égal* — pour ton travail accompli avec toute ton équipe, mené dans l'écoute et la concertation, qui a permis à cette avancée de voir le jour.

Ce projet concerne aujourd'hui 71 agents. 71 femmes et hommes qui, pendant que beaucoup — comme je le disais tantôt, beaucoup — profitent de leur jour férié (*ils profitent du soleil et de la mer, etc.*), eux continuent d'assurer la permanence des soins dans nos structures.

Et jusqu'à présent, lorsque ces jours fériés tombaient en semaine — et notamment pour les agents en astreinte — ces journées n'étaient pas comptabilisées dans leur temps de travail effectif, ce qui empêchait toute rémunération des heures supplémentaires. Leur engagement n'était donc ni pleinement reconnu, ni indemnisé à sa juste valeur et cela, ce n'est plus acceptable, chers collègues.

Mais l'enjeu est bien plus large. Car nos structures de santé, dans les îles comme à Tahiti, peinent à recruter et à fidéliser. À l'heure où les besoins augmentent, où les effectifs sont souvent insuffisants, et où l'on peine à recruter dans certaines zones, il est impératif de valoriser celles et ceux qui acceptent ces contraintes, et de leur offrir des conditions de travail plus justes, plus lisibles, et plus respectueuses de leur engagement.

Ce texte va dans ce sens. C'est un geste attendu, légitime, et profondément nécessaire pour créer l'attractivité dans notre fonction publique. Et je remercie mes chers collègues qui sont intervenus dans le texte précédent, qui ont beaucoup parlé de l'attractivité dans notre fonction publique.

Cette mesure s'inscrit également dans la continuité des réformes engagées depuis ces dernières années pour moderniser la fonction publique et améliorer les conditions de travail de nos agents.

Depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement Tavini huiraaatira, j'aimerais rappeler plusieurs avancées concrètes qui ont été réalisées :

— En janvier 2024, une évolution réglementaire a été adoptée pour permettre l'indemnisation des agents mobilisés en cas d'événements exceptionnels — comme les intempéries — y compris lorsque le seuil des 39 heures n'est pas atteint. Cette mesure a notamment bénéficié aux agents de l'équipement. *Merci* pour eux.

– La numérisation de la gestion du temps de travail est également en cours, avec le déploiement du système OCTIME, prévu pour juin 2025. Cette réforme permettra de simplifier le suivi des heures et d’accélérer les délais de traitement.

– Une réflexion globale sur le temps de travail dans l’administration est aussi engagée, avec pour objectif d’harmoniser les règles dans l’administration et d’en finir avec les disparités entre les structures. Encore en décembre dernier, une délibération a été votée pour encadrer les astreintes dans l’ensemble de la fonction publique.

Ce projet de délibération représente une avancée de plus vers une fonction publique plus juste et mieux valorisée. Il apporte une réponse concrète, attendue et légitime. Il corrige une inégalité, reconnaît l’engagement des agents et s’inscrit dans une dynamique plus large de modernisation de notre administration.

Et donc nous voterons favorablement ce texte.

Merci de votre attention et recevez mes salutations.

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il d’autres intervenants au titre du Tavini huiraatira ? Oui, Tuahu.

M^{me} Vahinetua Tuahu : Merci, Monsieur le président.

J’aimerais intervenir aussi de manière constructive sur ce rapport. Il est vrai que, l’année dernière, à travers un préavis de grève déposé en juillet, une partie du personnel de santé exprimait avec force un sentiment d’injustice. Ce sentiment, né d’une réalité vécue sur le terrain, concernait l’absence de rémunération des heures supplémentaires effectuées pendant les jours fériés, lorsqu’ils tombaient en semaine, pour les agents soumis au régime des astreintes.

Il faut bien comprendre ici que ces agents — infirmiers, aides-soignants, techniciens — assurent, c’est vrai, la continuité des soins dans les structures périphériques, souvent en situation d’isolement, loin des plateaux techniques du CHPF. Pourtant, contrairement à leurs collègues en service planifié, leurs heures effectuées les jours fériés n’étaient tout simplement pas comptabilisées. Cette situation génère une profonde inégalité de traitement entre agents accomplissant, *in fine*, des missions similaires dans des conditions souvent plus contraignantes.

Le projet de délibération présenté vise à corriger cette faille, en ajoutant un article 2-1 à la délibération de 1996. Il est donc question, et je m’en réjouis, de reconnaître que lorsqu’un jour férié tombe en jour ouvré, les heures effectuées en astreinte doivent être prises en compte dans le calcul des heures supplémentaires. C’est une mesure de justice, c’est un geste attendu, qui permettra d’apaiser une partie des tensions sociales dans les structures de santé de notre pays.

Mais si cette avancée va dans la bonne direction, elle mérite cependant d’être interrogée sur certains de ses choix et de ses limites.

La première réserve concerne la portée même de cette réforme. Le dispositif, tel qu’il nous est proposé, s’appliquerait à 71 agents — comme il a été mentionné tout à l’heure — seulement, alors même que de nombreux autres professionnels, dans des établissements ou structures annexes, vivent des contraintes comparables. On pense, par exemple, aux personnels médico-sociaux ou à certains agents territoriaux exerçant en astreinte dans des domaines connexes. À vouloir réparer une injustice, n’en créons-nous pas de nouvelles ? Il serait souhaitable d’engager une réflexion plus large sur l’ensemble des régimes d’astreinte, afin que chacun puisse bénéficier d’un traitement équitable, à mission égale.

Une autre faiblesse du texte réside dans le flou entourant son application concrète. Le projet prévoit que le nombre d'heures ajoutées au calcul du temps de travail sera fixé par arrêté du Conseil des ministres. Autrement dit, au moment même où nous nous exprimons, les agents ne savent pas toujours à quelle reconnaissance réelle ils auront droit. Cette incertitude peut-être affaiblit la portée du message envoyé au personnel. Pourquoi ne pas intégrer directement, dans la délibération, un principe clair, comme la prise en compte de huit heures supplémentaires par jour férié ouvré, à l'instar de ce qui se fait pour les tableaux de service ? Cela permettrait de sécuriser juridiquement le dispositif tout en rendant l'administration plus réactive.

Je voudrais aussi évoquer la question de la cohérence globale de notre droit du temps de travail. Ce texte ne fait que corriger une faille dans un édifice déjà très morcelé. Régimes différenciés, modalités diverses d'indemnisation, calculs manuels à revoir à chaque situation : notre système de gestion du temps de travail dans la fonction publique territoriale de santé est devenu trop complexe. Il serait temps d'engager une réforme structurelle qui unifie les règles et les rende plus lisibles, plus justes, et surtout plus adaptées aux réalités du terrain.

Enfin, si l'étude d'impact financier est claire pour l'année 2023, elle reste muette sur les perspectives d'évolution. Que se passera-t-il si de nouveaux postes sont créés, si les besoins augmentent dans les archipels éloignés, si les astreintes se multiplient ? Pour garantir la soutenabilité du dispositif, il serait utile d'introduire une clause de révision annuelle, associée à un rapport d'évaluation transmis à notre assemblée.

Je note cependant avec satisfaction que des efforts sont engagés en parallèle pour digitaliser le suivi du temps de travail. C'est un pas important. Mais il faudra veiller à ce que cette transition numérique accompagne véritablement les réformes, et ne reste pas une promesse administrative de plus.

En résumé, Mesdames et Messieurs les représentants, ce projet de texte est une réponse attendue, mais encore incomplète. Il nous rappelle combien la reconnaissance du travail accompli dans des conditions exigeantes est essentielle, pour la dignité des agents comme pour la cohésion de notre système de santé.

Je vous invite donc à enrichir ce texte, non pas pour le retarder, mais pour l'ancrer plus solidement dans les principes d'équité, de clarté et d'efficacité que nous devons à celles et ceux qui soignent nos populations au quotidien, souvent dans l'ombre, mais toujours avec dévouement.

Je vous remercie.

Le président : *Merci bien.*

Plus d'intervention au niveau du Tavini ? Donc je cède la parole au représentant du Tapura huiraatira pour son intervention.

Cathy Puchon.

M^{me} Cathy Puchon : *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le Président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame la députée, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

La modification de la délibération n° 96-171 APF du 19 décembre 1996 telle que proposée par le gouvernement conformément au protocole d'accord signé le 5 juillet dernier, tient en l'ajout d'un nouvel article 2-1 rédigé en ces termes : « *Lorsqu'une semaine compte un ou plusieurs jours fériés intervenant en jour ouvrant, le nombre d'heures effectuées par les agents travaillant en astreinte dans les structures de la direction de la santé assurant la permanence des soins ou dans un établissement public hospitalier, est augmenté d'un nombre d'heures déterminé par arrêté pris en Conseil des ministres.* »

Sans rentrer dans le détail technique de l'indemnisation des heures travaillées, l'objectif affiché est d'améliorer les conditions de travail des agents concernés, ce à quoi nous ne pouvons qu'adhérer...

Dès lors, en effet, qu'il s'agit d'un engagement pris par le gouvernement à la suite d'un conflit social, à plus forte raison pour des personnels qui se dévouent corps et âmes pour nos populations en sites isolés, il n'y a pas grand-chose à redire. À plus forte raison lorsqu'on sait que la même disposition est déjà vigoureuse pour les agents de l'équipement.

Mais quand bien même l'impact financier d'une telle évolution réglementaire apparaît des plus insignifiantes avec un surcoût annuel moyen brut inférieur à 10 millions de F CFP, cet exemple illustre, une fois encore, toute la difficulté pour les pouvoirs publics, quelle que soit la majorité, de satisfaire au mieux les revendications des agents dans chacun des 56 cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale, tout en veillant à maintenir les grands équilibres budgétaires.

Pour mémoire, j'attire votre attention sur le fait que le total des charges structurelles imputables sur le budget de la collectivité — dont font partie celles de la fonction publique territoriale — ont bondi de près de 10 milliards F CFP entre 2023 et aujourd'hui. Soit, à un rythme deux fois supérieur à celui des recettes réelles de fonctionnement. Autant dire que ce mode de fonctionnement ne sera pas soutenable très longtemps...

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres interventions au niveau du Tapura ? S'il n'y a plus d'autre intervenant, je cède la parole aux non-inscrits.

Teave.

M^{me} Teave Boudouani Chaumette : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, chers collègues.

Par lettre du 3 février 2025, le Président de la Polynésie française a transmis pour examen à notre assemblée, un projet de délibération visant à faire évoluer le régime d'indemnisation des heures supplémentaires des agents de la fonction publique œuvrant dans des structures de la santé, services et établissements publics, hormis le CHPF.

Comme indiqué dans le rapport de présentation, ce projet de texte fait suite aux mouvements sociaux de juillet 2024 et répond à un des engagements figurant dans le protocole d'accord.

À titre liminaire, Madame la ministre, je tiens à vous réitérer notre demande de faire part à notre assemblée dans le cadre de l'examen des textes soumis à son vote des avis comme de leur contenu rendu par le Conseil supérieur de la fonction publique à toutes fins que nous puissions apprécier avec justesse la position des partenaires sociaux. Je vous en remercie par avance.

S'agissant du projet de texte, ce dernier entend au travers d'un article additionnel solutionner des difficultés rencontrées par les agents de la santé en astreinte pour garantir la continuité du service public les jours fériés, ne peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires réalisées dès lors que ce temps de travail bien qu'effectif ne s'inscrit pas au-delà des 39 heures par semaine.

Les modifications apportées proposent ainsi d'y remédier en corrigeant cette anomalie et conduire à un traitement plus équitable entre les agents relevant d'un même service, dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires, selon le régime des gardes le permet.

Sur le fond, A here ia Porinetia ne peut que souscrire au principe posé, tant pour des raisons d'équité entre agent que pour garantir l'effectivité des jours fériés ou encore motiver les personnels de santé parfois plus fortement mobilisés les jours fériés.

Toutefois, Madame la ministre, nous adhérons pleinement à ces nouvelles dispositions législatives. Cependant, le rapport de présentation ne précise pas les conditions dans lesquelles l'augmentation du nombre d'heures par jour férié sera calculée alors que l'impact financier est estimé à 6,6 millions F CFP. Aussi, nous souhaiterions connaître les grandes lignes, faute de disposer de l'arrêté d'application.

Enfin et pour notre parfaite information, et suite à l'annonce faite en commission, nous souhaiterions savoir dans quelles mesures vous envisagez d'harmoniser au sein de notre fonction publique, les conditions d'indemnisation des heures supplémentaires entre cadre d'emploi par une annualisation du temps de travail ?

Sous cette réserve, A here ia Porinetia votera en faveur de ce projet de délibération.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Plus d'intervenant au titre de la discussion générale ? Donc je ramène la parole au gouvernement.

M^{me} Vannina Crolas : Oui. Merci beaucoup pour toutes ces interventions.

Alors, il s'agit de répondre à une urgence parce que c'est les seuls corps d'emploi qui, actuellement, ne sont toujours pas indemnisés lorsque les astreintes en heure supplémentaire, lorsque les astreintes interviennent en... Lorsque les heures supplémentaires interviennent un jour férié en semaine. Et on a vu pour les agents de l'équipement, c'est réglé et, là, c'est le dernier corps de métier qui n'a pas encore été régularisé depuis que la fonction publique existe. Donc il s'agit ici de répondre à une urgence dans l'attente effectivement d'une réforme globale et d'une uniformisation des règles d'astreinte à l'ensemble des agents de la fonction publique en tenant compte, bien sûr, des spécificités liées à chaque cadre d'emploi.

En matière d'annualisation, c'est prévu. Un chantier sera ouvert en 2026. C'est déjà programmé dans les travaux du Conseil supérieur de la fonction publique avec, notamment, le déploiement de OCTIME qui, aujourd'hui, un système de gestion du temps de travail, qui est aujourd'hui en déploiement dans les services de santé et qui doit être, ensuite, relié dans notre système d'information RH pour que les données de paie puissent être récupérées automatiquement et les données de présence et de temps de travail puissent être récupérées automatiquement dans le système OCTIME.

Donc voilà, c'est un chantier en cours, mais qui, aujourd'hui, comme l'a dit notre représentante Pauline Niva, il s'agit de reconnaître l'engagement de notre personnel de santé et notamment dans les hôpitaux périphériques à Moorea, à Nuku Hiva et à Bora... Ah non, ce n'est pas Bora, Uturoa pardon, Taiohae, Uturoa et Taravao.

Voilà.

Le président : Merci, Madame la ministre.

D'autres questions ? Plus de question ? S'il n'y a plus de question, je passe à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article 1^{er}.

Pas d'intervention ? Oui, Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président.

Alors pourquoi uniquement Taiohae, Uturoa et Bora ? Et les autres dispensaires ? Parce que c'est le même corps de métier. Pourquoi faire une distinction ?

M^{me} Vannina Crolas : Alors c'est, en fait, c'est l'ensemble des agents déployés dans nos structures de santé qui sont concernés. Il y en a 71, mais j'ai dit notamment. Donc sur les 71, on a 24 agents à Taiohae, 23 à Uturoa, 11 agents dans la subdivision des Îles-sous-le-vent, 8 dans la subdivision des îles Marquises, 2 à Taravao, 2 à la subdivision des Tuamotu-Gambier et un dans les archipels des Australes. Donc c'est l'ensemble des agents concernés qui interviennent en astreinte dans nos structures de santé périphérique.

Le CHPF n'est pas concerné puisqu'ils interviennent dans le cadre d'un système de garde, de permanence et c'est déjà pris... Enfin le système de permanence est déjà réglé, déjà bien indemnisé, se pose uniquement le problème des agents, du personnel de santé en astreinte. Et on vient régler le problème du personnel de santé en astreinte parce que la permanence est déjà bien indemnisée.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a plus de question, donc je mets aux voix l'article 1^{er}. Article 1^{er}, qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

Article 2

Le président : Article 2, je suppose même vote ? Même vote, adopté.

L'ensemble de la délibération, même vote ? Même vote, adopté.

RAPPORT N° 23-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES JOURS FÉRIÉS FIXÉE PAR LE CODE DU TRAVAIL

Présenté par MM. les représentants Ueva Hamblin et Ernest Teagai

Le président : On poursuit avec le quatrième dossier, à savoir le rapport n° 23-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code du travail.

M. Ueva Hamblin : *Aujourd'hui, les salutations à l'occasion de notre rencontre ont été longuement exprimées. Par conséquent, j'aimerais transmettre les miennes de façon plus concise à l'attention de toutes les personnes qui nous écoutent.*

Nous voici sur le projet de loi du pays portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code auquel elle est soumise.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, par lettre n° 8572/PR du 30 décembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code du travail.

L'année 2024 a été marquée par la venue, en Polynésie française, d'experts néo-zélandais qui ont pu partager leur expérience et leurs travaux pendant la conférence publique portant sur le concept de Matari'i. En avril 2024, une communication en conseil des ministres a initié la proposition d'instaurer comme jour férié le 20 novembre pour célébrer Matari'i, afin de consacrer les valeurs culturelles traditionnelles. Cette date inaugure la période d'abondance et marque la disparition des vieilles récoltes et la croissance des nouvelles.

La liste des jours fériés reconnus par la réglementation du travail est fixée à l'article LP 3223-1 du code du travail de la Polynésie française. En matière d'incidences économiques pour les employeurs, y compris le pays, il est proposé de substituer ce nouveau jour férié à un autre jour férié existant, au lieu de le rajouter à la liste. Par conséquent, le présent projet de loi du pays modifie l'article LP 3223-1 du code du travail afin de remplacer dans la liste des jours fériés, la date du 29 juin (Fête de l'autonomie interne) par le 20 novembre (Matari'i - fête de l'abondance).

Sur les plans culturels et économiques, divers projets seront lancés et des retombées économiques favorables aux acteurs locaux pourront être créées (expositions et salons, visibilité accrue, salon du tatouage, etc.)

Pour l'application de ce nouveau jour férié dans la fonction publique de la Polynésie française, l'arrêté fixant la liste des fêtes légales et des jours fériés applicables aux agents sera modifié pour se conformer à celle du code du travail. S'agissant du secteur privé, le code du travail modifié s'imposera. Toutefois, certains secteurs d'activité sont régis par des conventions collectives. Certaines d'entre elles ne nécessiteront pas de révision, car elles renvoient directement aux dispositions réglementaires en vigueur. Le remplacement du jour férié leur sera ainsi appliqué dès la promulgation de la loi du pays.

Dans d'autres secteurs d'activité en revanche, des révisions seront nécessaires et impliqueront des négociations avec les partenaires sociaux. Le projet de texte prévoit en ce sens de laisser une année transitoire aux partenaires sociaux pour mener à bien les négociations et modifier les conventions collectives correspondantes.

Il est à noter qu'une première version du projet de loi du pays a fait l'objet de deux consultations en réunion bipartites, les 24 octobre et 21 novembre 2024. Les partenaires sociaux ont par la suite été invités à débiter les négociations dans les meilleurs délais en vue d'une signature d'un avenant avant la date butoir du 29 juin 2025, pour tenir compte des délais de révision des conventions et du délai administratif d'extension des avenants.

Le CESEC, réunie le 23 décembre 2024, a été consulté sur la première version du projet de loi du pays et a émis un avis défavorable à l'instauration d'un jour férié « *le dernier vendredi du mois de novembre* » mais un avis favorable au principe de consacrer la journée du 20 novembre comme date authentique pour la célébration du Matari'i.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission le 27 février 2025 a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- l'importance du Matari'i en tant que repère culturel et naturel, marqué par l'observation des étoiles et les cycles de la nature ;
- la possible reconnaissance d'autres événements culturels et politiques majeurs de l'histoire polynésienne ;
- le maintien ou la suppression de la date du 29 juin soulevant notamment la question du consensus autour d'une date unificatrice.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur pour votre rapport de présentation.

Le CÉSEC nous informe qu'aucun membre de l'institution n'a été désigné pour présenter son avis sur ce projet de loi du pays.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a retenu 60 minutes : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Le projet de loi du pays soumis à notre examen propose de modifier le code du travail en but de créer un nouveau jour férié sans incidence financière en substituant la Fête de l'autonomie du 29 juin au bénéfice du 20 novembre pour célébrer le Matari'i en tant que symbole de l'ouverture de la saison de l'abondance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Selon le rapport de présentation, ces modifications du code du travail sont motivées par la volonté politique de reconnaître l'importance de Matari'i en tant qu'évènement culturel et historique majeur pour la Polynésie et la suppression de la Fête de l'autonomie à raison de sa signification politique contrastée.

Comme le souligne le CÉSEC, l'inscription légal du *Matari'i* (*NDT, les Pléiades*) au sein du calendrier constitue une reconnaissance officielle des valeurs et des traditions polynésiennes, comme un élément de la culture visant à valoriser les traditions ancestrales et renforcer l'identité culturelle.

Si A here ia Porinetia soutient et encourage les démarches culturelles contribuant à préserver la connaissance et les pratiques des traditions ancestrales, tout comme l'organisation des événements culturels portés par le tissu associatif, nous considérons que la suppression du 29 juin, jour hautement significatif pour les autonomistes, n'était pas forcément nécessaire.

Cette démarche peu respectueuse envers tous ceux qui se sont appropriés cette date comme un évènement de leur histoire, vise, fût-elle de manière symbolique, consacre davantage l'inacceptation du choix de penser que le *fa'atura* (*NDT, respect*) tant prôné par votre programme politique. Pourquoi n'avoir pas demandé l'avis de toute la population ? Votre programme, pourtant, préconise l'utilisation de consultation populaire. Monsieur le Président, vous avez aussi annoncé être le président de tous les Polynésiens. Monsieur le Président, vous ne pourriez pas, même sous votre angle, réécrire notre Histoire.

L'autonomie partagée ou rejetée en fait bel et bien partie. Cet héritage que vous entendez par cet acte renié, vous permet aujourd'hui de gouverner dans le plus grand des confort, qu'il soit politique comme financier.

Pour notre part, nous considérons que l'esprit qui anime cette démarche ne s'inscrit pas dans la bienveillance d'un esprit démocratique, mais démontre davantage un rejet animé, jusque dans les moindres détails, de la majorité de notre population, alors que l'urgence des modifications du code du travail, tant attendues, est ailleurs.

Le projet de texte porté par votre gouvernement sur la réforme d'affiliation du RNS pour générer de nouvelles recettes, en est la parfaite démonstration, alors même qu'aucun plan de maîtrise des dépenses sociales n'est initié voire même pensé, après plus de deux années de mandature. Là est la nécessité à légiférer puisque l'autonomie nous a conféré cette compétence. À vous de vous en saisir pleinement et non dans la demie mesure. Aussi, tout comme le dialogue que vous appréciez constructif et établi avec les partenaires sociaux, nous ne pensons pas que la substitution de jours fériés permettra d'améliorer le quotidien de nos familles toujours emprises aux difficultés sociales et économiques, compte tenu de la cherté de la vie suite à l'inflation post Covid, afin de leur permettre d'accéder à un logement à un prix raisonnable ou de se nourrir plus sainement, sans que cela pèse outrageusement dans le budget des familles.

Et aussi, au-delà de votre proposition événementielle de modification du code du travail, dans quel calendrier envisagez-vous plus sérieusement de vous atteler aux véritables sujets qui concernent le quotidien de notre population, compte tenu du fait que les organisations patronales ont manifestement fait le choix de décliner votre invitation à un autre jour férié, celui du 1^{er} mai dernier.

Je vous remercie et nous voterons contre ce texte.

Le président : *Merci bien.*

J'appelle maintenant l'intervenant du Tapura huiraaatira à prendre la parole. Monsieur Édouard Fritch.

M. Édouard Fritch : *Merci bien,* Monsieur le président.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la parlementaire, *bonjour.*

C'est un sujet naturellement qui nous intéresse énormément et avant de commencer mon intervention, je voudrais quand même saluer l'influence de la Nouvelle-Zélande, des *Māori* (*NDT, polynésiens*) de Nouvelle-Zélande sur le calendrier des congés de Polynésie française. Grâce aux *Māori*, nous nous sommes rendus compte que le *Matari'i i ni'a* (*NDT, les Pléiades*) est un jour, effectivement, qu'il faut honorer par un congé, alors qu'en fait, c'est pour faire plaisir à certains, que le 29 juin va disparaître du calendrier officiel des commémorations au profit du 20 novembre.

Depuis le début, le Tavini huiraaatira a pris le parti de dénoncer la célébration du 29 juin, célébration qui marque pourtant une étape institutionnelle importante — dont vous faites aujourd'hui l'expérience — dans l'histoire contemporaine de la Polynésie française, qu'on le veuille ou non. Par une gymnastique intellectuelle machiavélique, le Tavini a accolé cette date à l'annexion de notre pays à la France en 1880, vécue plus de 100 ans après comme une dépossession et un jour de deuil. Quelle tristesse !

Naturellement, ce choix n'est pas neutre ! C'est une instrumentalisation politique qui prétend défendre la mémoire tout en la manipulant. Il ne pacifie pas. Il ne soigne pas. Il ne réconcilie pas. Il est fait pour diviser.

Et pour contenter certains Ayatollahs révisionnistes, le gouvernement a donc décidé de supprimer cette date du calendrier commémoratif.

Pourtant, après avoir consulté les associations culturelles qui célèbrent depuis longtemps *Matari'i i ni'a* (*NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance*), notre gouvernement avait déjà proposé une communication en conseil des ministres le 17 juin 2022, de rajouter au calendrier cette date du 20 novembre. Pas de les opposer.

En apparence, il ne s'agit que d'un changement de date mais en réalité, c'est un choix politique lourd de sens : celui de préférer s'attaquer aux symboles plutôt que de s'attaquer aux solutions.

Ce débat ne serait pas en soi problématique s'il ne servait pas à masquer l'inaction sur tous les autres fronts. Il est en effet tellement plus facile de démolir une date, démolir une date plutôt que de construire des solutions. Plus commode de rejouer des conflits historiques que de s'attaquer aux fractures actuelles, rejouer des conflits historiques que de s'attaquer aux fractures actuelles ! Plus simple encore de raviver des batailles mémorielles plutôt que de faire face aux urgences concrètes de la population en entretenant une bataille idéologique sur le sens de cette date : le 29 juin.

Pire encore, il crée une fausse opposition entre mémoire et action, comme si nous devons choisir entre regarder notre passé ou construire notre avenir. C'est une impasse ! Car une mémoire qui exclut ou une

mémoire qui impose est une mémoire fragilisée. Et un avenir construit sur le déni ou l'effacement est un avenir instable.

Mes chers collègues, les Polynésiens attendent des actes mais pas des incantations car, pendant que certains réécrivent le passé, les Polynésiens, eux, vivent le présent et il est, ce présent, de plus en plus difficile. Le coût de la vie augmente toujours et laisse le gouvernement sans solution. Telle est la réalité. C'est ça la réalité.

Changer une date n'a jamais rempli un frigo. Supprimer une cérémonie n'a jamais soulagé une famille dans le besoin. Ce geste ne coûte rien, mais, disons-le, il ne rapporte rien. Il donne l'illusion d'agir, l'illusion d'agir mais sans rien changer au quotidien.

Gouverner, ce n'est pas réécrire l'Histoire, c'est hiérarchiser les priorités. Gouverner, c'est améliorer les conditions de vie, c'est affronter le réel et non pas le fuir dans des querelles de symboles.

Gouverner, c'est faire des choix au service de la population, pas de sa propre posture idéologique. C'est entendre la souffrance sociale, pas occuper l'espace médiatique avec des polémiques stériles.

On ne construit pas une société digne sur la frustration, la réécriture ou la vengeance. On la construit sur la vérité, la justice sociale, la mémoire partagée, et surtout, sur des politiques courageuses.

Assez de cette mise en scène. L'Histoire mérite mieux que d'être réduite à une arme politique. L'Histoire mérite d'être connue dans sa complexité, dans toutes ses voix, sans qu'aucune ne soit effacée ou sacralisée.

Imposer une seule version de l'Histoire, c'est nier la complexité des faits et la richesse des mémoires, car la vérité historique, elle est multiple. Elle mérite d'être entendue dans toute sa diversité.

Réduire nos ancêtres, nos anciens, à des spectateurs passifs de leur propre histoire, c'est trahir, trahir leur mémoire. Ils ont fait des choix ! Ils ont fait des choix, parfois même difficiles, dans un contexte colonial complexe.

Le 29 juin 1880, ce fut aussi la décision d'un roi, d'un *Ari'i* (NDT, *roi*) et de 9 chefs importants, dont même celui de Faa'a a signé. Reconnaître cela ne doit pas effacer les luttes pour l'autonomie ou la souveraineté, mais ouvrir, ouvrir la voie à un dialogue respectueux, qui honore toutes les voix de notre histoire.

Aujourd'hui, solennellement, nous dénonçons le choix du gouvernement : celui de la facilité contre le courage, le choix de la division contre l'unité, le choix de l'agitation symbolique contre l'action concrète.

Le groupe Tapura huiraatira votera contre ce projet de loi du pays.

Monsieur le président, je vous remercie.

Le président : Bien, j'invite l'intervenant du Tavini huiraatira... Pauline.

M^{me} Pauline Niva : Alors, en cet instant, j'ai l'honneur de mettre en lumière un magnifique projet de loi du pays qui vise à modifier la liste des jours fériés fixée par le Code du travail, en instituant le 20 novembre, jour de célébration de *Matari'i i ni'a* (NDT, *les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance*) en remplacement du 29 juin jour de l'autonomie.

Vous vous dites alors : « Mais pourquoi elle dit que c'est magnifique ? » Parce que tout simplement, il permet de nous rappeler notre Histoire, de nous rattacher à notre identité culturelle. Quand nous levons les yeux, par exemple, vers le ciel, aujourd'hui, nous avons un ciel tout bleu, n'est-ce pas ? Nous nous

émerveillons des dons généreux de la terre et de la mer. *Lorsque l'on se réveille le matin, remercions le Seigneur pour ces magnifiques dons qu'il nous donne.*

Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance), c'est un repère bien connu et célébré par tous les peuples de Te Moana nui a Hiva (NDT, appellation désignant généralement l'océan Pacifique), en tant que jalon astronomique qui annonçait les prémices de la saison d'abondance. Matari'i i ni'a représentait également dans le système calendaire de nos ancêtres le début de la nouvelle année, et à ce sujet le révérend William Ellis — on va se mettre un peu dans le passé —, missionnaire bien connu de la London Missionary Society qui séjourna dans la région de 1816 à 1824, attestait dans ses mémoires l'importance de cette date pour nos ancêtres, et voici l'un des témoignages écrit qu'il nous a laissé et il écrit ceci : « Un autre compte faisait commencer l'année au mois d'Apaapa, vers la mi-mai [...] Il divisait l'année en deux saisons de Matarii, ou Pléiades. Ils appelaient la première Matarii i ni'a, Pléiades du dessus. Elle commençait lorsque, le soir, ces étoiles apparaissaient sur l'horizon ou près de celui-ci [...] L'autre saison commençait lorsque, au coucher du soleil, ces étoiles étaient invisibles et elle continuait jusqu'à ce que les étoiles apparussent de nouveau au-dessus de l'horizon au coucher du soleil. Cette saison était appelée Matarii i raro, Pléiades du-dessous. »

Ainsi, ne nous y trompons pas, ce projet n'est pas un simple ajustement technique de calendrier, c'est une déclaration au monde et à nous-mêmes, de ce que nous sommes, qui nous sommes ! Un peuple attaché à ses traditions, attaché à son histoire, à son identité, car au fond de nous-mêmes, nous demeurons ce peuple qui, malgré les vicissitudes de l'Histoire, n'a pas changé. Un peuple fier, qui aime sa terre, qui aime son océan, qui maintient l'héritage millénaire de ses ancêtres, et veut rester attentif aux murmures de son environnement.

Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance), c'est bien plus qu'un repère astronomique. C'est un pilier de notre culture : c'est le moment privilégié où l'on remercie notre pays de nous donner tant de richesses, de nous nourrir, de nous accueillir. Pendant des générations, ce moment a rythmé la vie de nos ancêtres, et aujourd'hui partout dans le grand océan Pacifique les peuples océaniques se réapproprient cet héritage. À Hawaii, les māoli (NDT, polynésiens de Hawaii) célèbrent le retour des Pléiades avec le « Makahiki (NDT, équivalent de « Matari'i i ni'a » en langue hawaïenne) », à Aotearoa les māori (NDT, polynésiens de Nouvelle-Zélande) fêtent depuis le 24 juin 2022 le début de la nouvelle année avec le « Matariki (NDT, équivalent de « Matari'i i ni'a » en langue māori) », et nos cousins des Cook Islands (NDT, Îles Cook) qui sont aussi nos plus proches voisins, sont actuellement en réflexion pour instaurer leur propre « Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades) ».

À ce sujet, Thomas Tarurongo Wynne ancien chargé de communication du Premier ministre des Cook Islands (NDT, Îles Cook), journaliste et militant engagé en faveur des causes des peuples océaniques, écrivait dans les colonnes du Cook Islands News : « Le père Noël avec son costume rouge et ses rennes, est l'incarnation des célébrations de la nouvelle année et du solstice d'hiver dans l'hémisphère nord, c'est pourquoi le fait pour nous de le commémorer en plein milieu de Moana Nui O Kiva n'a aucun sens pour un peuple qui n'a jamais vu de neige, sans parler des rennes ! [...] Avec tout ce que Matariki a à nous offrir, en tant qu'outils pour célébrer notre identité, pour célébrer qui nous sommes en tant que Māori, pourquoi nous obstinons nous tant à rendre hommage à ce gros bonhomme rouge, assis sur un traîneau tiré par des rennes ? C'est une piqure de rappel qui vient nous dire : voilà à quelle point notre esprit est influencé par la vision des autres, mais malgré cette situation, Matariki nous donne l'occasion d'appréhender le monde à travers nos propres références ». C'est lui qui l'a écrit.

En érigeant cette date du 20 novembre en jour férié, nous faisons non seulement acte de mémoire, mais nous nous inscrivons également dans un mouvement général vers la reconquête de notre culture, qui dépasse les frontières actuelles de notre pays, et ce faisant, nous sommes en marche vers l'avenir, bien sûr, en se référant à notre passé. Via cette initiative, nous montrons à notre jeunesse que nos traditions ne sont pas dans les musées, ou dans les discours nostalgiques. Elles vivent, elles s'adaptent et elles se célèbrent.

Enfin, ce choix n'a pas été fait à la légèreté. Il est le fruit d'une réflexion nourrie, d'une concertation avec des experts, des associations culturelles, des représentants du secteur économique, et surtout des citoyens.

Maintenant, certains pourraient s'étonner de notre décision de remplacer le 29 juin par le 20 novembre. À ces réactions, j'ai envie de poser la question : qu'est-ce que nous commémorons véritablement le 29 juin ? Pour les autonomistes, certes, c'est le symbole d'une Polynésie plus libre dans le cadre républicain français ; pour les nostalgiques du Tahoeraa huiraatira, elle est un reliquat flamboyant de l'époque de Gaston Flosse, qui l'avait mis en place de manière arbitraire et unilatérale à partir de 1985 comme jour de commémoration de ce qu'il souhaitait être son plus grand fait d'arme : l'Autonomie. Donc, la population n'a pas été consultée.

En aparté, il est bon de rappeler que la paternité du statut d'autonomie interne n'est pas le fait d'une seule personne, elle est partagée et il ne faudrait pas oublier nos *pères* : Monsieur Francis Sanford, Monsieur Jean Juventin ou encore Monsieur Alexandre Léontieff qui ont tous — et avec bien d'autres encore — participé à l'élaboration de ce statut. Mais pour beaucoup de polynésiens et de polynésiennes, et surtout pour l'Histoire de ce pays, le 29 juin 1880, marque un tout autre récit : celui d'une dépossession nationale.

C'est ce jour-là en effet, que Pomare V céda gracieusement Tahiti et Moorea et une partie des Tuamotu et des *Australes* à la France, tout cela en échange de deux médailles, une pension à vie et quelques caisses d'alcools. Autrement dit, comme s'il s'agissait d'un vulgaire troc de banane, à la différence que ce n'était pas des bananes qui faisaient l'objet du troc, mais un pays tout entier : 5 millions de km², ses traditions, son histoire et tout le peuple qui y vivait à l'époque.

L'événement du 29 juin 1880, ce n'est pas tant l'abdication de ce faible roitelet, lâche et alcoolique, mais c'est surtout le moment qui a scellé notre destin à celui de la France, avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Pour dire clairement : Non ! Le 29 juin nous ne commémorons pas l'autonomie ! Nous commémorons les gloires passées d'un seul homme qui aspirait à associer son nom unique à la fondation moderne de ce pays, exactement le même jour où 150 ans..., 105 ans, 105 ans auparavant un pathétique Regulus de salon avait vendu sa patrie, sa femme et ses enfants, contre quelques babioles et de l'argent, et voilà ce que nous fêtons réellement ce jour-là !

En remplaçant cette journée par la commémoration de *Matari'i i ni'a* (NDT, *les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance*), nous faisons le choix d'une date apolitique et fédératrice, où chacun d'entre nous aura sa place, comme il se doit pour une fête qui se veut être nationale.

D'un point de vue économique, ce jour férié est aussi une opportunité. Loin d'être un frein à l'activité, il peut devenir un moteur : avec l'organisation des salons artisanaux, d'expositions agricoles, d'événements culturels ou encore des manifestations touristiques. Le salon du tatouage prévu en novembre en est un bel exemple : il attire à la fois nos populations locales et les visiteurs internationaux. Et cela, ce n'est pas du folklore, c'est de la culture vivante, de l'économie créative et du développement durable.

Il est aussi important de souligner que cette réforme a été pensée dans le respect des réalités sociales et professionnelles, et oui, dans le *respect*. Une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2026 permettra aux partenaires sociaux d'adapter les conventions collectives concernées. Certains secteurs appliqueront automatiquement la nouvelle règle, d'autres devront renégocier, mais chacun aura le temps et les outils nécessaires pour le faire dans de bonnes conditions. *No stress !*

Que nul ne s'y trompe, ce projet de loi n'efface rien qui ne mérite d'être célébré. Au contraire, il enrichit et redonne enfin après plus de deux siècles d'attente, 200 années d'oubli et d'absence, sa place légitime à ce moment crucial de notre calendrier traditionnel. La restauration de la fête ancestrale de *Matari'i i*

ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance) nous permet de renouer avec nos ancêtres qui, je suis sûr, se joindront à nous lorsqu'en novembre les portes des mondes souterrains s'ouvriront pour laisser la vie se déverser par torrent à travers les veines de la terre et de la mer.

Enfin, je voudrais terminer mon allocution en m'adressant directement à nos enfants, à notre jeunesse. Ce jour férié, c'est pour vous, pour que vous sachiez que votre culture est belle, que votre Histoire, elle est digne et mérite d'être vécue, chantée et honorée pour de vrai.

C'est ainsi, chers collègues parlementaires, que nous voterons tous ensemble ce projet de loi malgré nos dissensions politiques. C'est pour notre culture, pour ces ancêtres qui nous ont légué cet héritage culturel qui constitue notre patrimoine glorieux, et c'est pour rétablir la vérité et la bonne version chez nous car nous sommes un seul peuple, le peuple polynésien ; nous avons la même terre, celle qui nous a vu naître ; et nous aimons de la même manière notre pays natal.

Merci de votre attention et mes salutations. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraatira)

Le président : *Merci bien.* Y a-t-il... Pardon ?

M. Allen Salmon : Président ?

Le président : Oui, Monsieur Temaru ?

M. Allen Salmon : C'est une deuxième intervention.

Le président : Ah, deuxième intervention. Allen.

M. Allen Salmon : Oui. Bon, le 29 juin, c'est une date tellement importante que cela mérite deux interventions du Tavini huiraatira.

Alors, *dans notre pays*, on sait qu'il y a des étoiles que l'on suit — *nous sommes un peuple qui observe les étoiles dans le ciel* —, et d'autres, que certains ont voulu accrocher eux-mêmes dans le ciel. Il y a des étoiles qui guident les navigateurs et des étoiles que l'on s'invente pour se donner l'illusion d'un cap, même quand personne ne les voit vraiment briller.

Le 29 juin, c'est un peu ça. Une date posée là par un homme qui, à défaut d'être une étoile, a voulu qu'on lève les yeux vers lui. Il ne s'agit pas d'éteindre une date, comme certains l'affirment, ni de réécrire l'Histoire ! Il s'agit simplement d'éclairer un repère, qui, lui, existe depuis toujours : *Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance)*, Monsieur le président Fritch qui sort, j'aurais voulu qu'il entende ça. Pourquoi comparer un frigo à une coutume légendaire de notre peuple ?

Ce projet ne crée pas une nouvelle fête. Il reconnaît une célébration ancrée, vécue, transmise. *Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades)*, ce n'est pas une construction politique, c'est un rendez-vous, un rendez-vous avec le ciel, avec la terre et avec le peuple *polynésien*, avec nous-mêmes.

Le 20 novembre marque le début de la saison d'abondance. Il est célébré par notre peuple dans le Pacifique, depuis la nuit des temps, de *Hawaï jusqu'en Nouvelle-Zélande car ceci est une pratique ancestrale*. Chez nous, aujourd'hui, il est devenu un moment fort, magnifique, célébré dans les écoles. Je peux le témoigner ici, à Paea, on célèbre ça dans les écoles. Il faut voir les enfants comment ils sont heureux quand ils célèbrent *Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance)*. Rassemblant les associations, les quartiers, c'est une fête populaire qui relie le ciel, la terre et les hommes. Il ne s'agit pas d'un geste identitaire fermé mais d'un repère culturel partagé.

Le 29 juin a une histoire particulière. Le 29 juin 1880 marque l'annexion du *pays* à la France, la perte de notre souveraineté signée, certes, par le roi Pomare V et certains chefs, quelques chefs, mais il faudrait rajouter qu'en écartant également tous les autres chefs qui étaient contre cette annexion, dont mon ancêtre Ariitaimai, cheffesse de Papara. Un siècle plus tard, cette même date est choisie pour célébrer l'autonomie, quel paradoxe ! Un choix assumé sans doute mais dont le sens reste encore, aujourd'hui, sujet à débat et hélas de division. Car, si le statut de 1984 a permis de reprendre une part du pouvoir, des décisions, ce n'était qu'une étape. Il a marqué une avancée par une libération.

Célébrer l'autonomie le jour même de l'annexion n'a jamais été neutre. Jamais ! C'était un choix politique. Choix politique pour imposer un récit dans la mémoire collective. Oubliez l'annexion ! Allez, on efface l'annexion, place à l'autonomie du *pays*.

On entend que ce projet effacerait l'Histoire ! Mais quelle histoire ? Celle décidée unilatéralement sans débat ? Sans consultation populaire en 1985 ? Il ne s'agit pas de rayer une page ! Il s'agit d'agrandir le livre pour y inscrire des dates qui nous rassemblent vraiment ! Et franchement, entre une date qui suit les étoiles et une date qui suit les bulletins de vote, je choisis les étoiles. Elles au moins ne changent pas d'avis après un congrès !

Certains proposent d'ajouter et non pas de remplacer la date. Mais un jour férié, *les amis*, c'est aussi un coût, 93 millions F CFP par jour non travaillé, et surtout, c'est un message. Quel message voulons-nous porter ? Un repère culturel fédérateur, *que l'on soit uni* ou alors une date qui continue de nous diviser ? C'est la réalité ! 40 ans après sa création, ça nous divise encore !

Ce projet ne nie rien, il reconnaît ce que nous sommes devenus. Et si demain, une majorité veut proposer une autre date politique qui parle à tous, elle en aura pleine liberté. Mais en attendant, nous posons une pierre qui n'efface pas, qui rééquilibre et qui relie. Mais nous ne divisons pas l'histoire, nous la réouvrons pour que chacun, quel que soit son attachement, puisse s'y reconnaître en tant que *Polynésien*.

Que le peuple polynésien s'allie en faveur de son Histoire. Nous remercions aussi nos ancêtres de nous avoir laissé cet héritage. À présent, nous souhaitons la paix à tous, oui, la paix.

Merci. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira.)

Le président : Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Je suis quelque peu déçu que le maire de Pirae, Monsieur le Président du Pays, ne sois pas resté. Peut-être qu'il reviendra.*

C'est lui qui dit que nous avons cherché un moyen de saper notre peuple. Je pense qu'il a été frappé d'Alzheimer, non ? Vous avez été la première personne que j'ai été rencontrer à mon retour de New York le 17 mai 2013 pour vous dire : « ce n'est pas le Tavini huiraaatira, mais bien Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française) qui est aujourd'hui inscrite sur la liste des Nations unies. » C'est ce que je vous ai dit ainsi qu'à vos ministres pour vous inciter à travailler épaule contre épaule. J'ai beaucoup de considération pour ce qu'a accompli Moetai et quelques autres acteurs du Pays. Ce n'est pas facile.

Je tiens aussi à rendre hommage à tous ceux qui ont soutenu notre compagnon, Jean-Marie Tjibaou, leurs amis, Yé-Yé, les représentants des Pays indépendants du Pacifique, Ratumara, Michal Somare, Walter Lini, les premiers-ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que tous les pays alentours. Je les remercie de leur soutien. Ils savent ce qu'est l'autonomie et ce qu'elle implique.

C'est simple. On en donne des explications superficielles, mais si l'on approfondi le sujet, on se rend clairement compte que non, ce n'est pas de la façon dont suggère les Nations unies. La sienne, c'est une autonomie interne. C'est la première chose que j'ai faite, d'aller à votre rencontre. Mais je ne suis pas plus étonné que cela car il n'y a pas si longtemps, vous disiez ici-même « cela fait 30 ans que je vous mens, que nous vous mentons », n'est-ce pas ? Vous en souvenez-vous ? C'est lent, 30 ans.

Un dicton dit « On ne peut pas mentir à tout un peuple éternellement. » Ce n'est pas vrai ça. Viendra un jour où il connaîtra les tenants et les aboutissants de l'histoire de son pays, il en connaîtra les légendes. C'est ce qu'il s'est passé. Ceux qui ont travaillé sur la constitution de notre pays à l'échelle des Nations unies, ce sont des experts, ce ne sont pas des petites gens sans instruction. C'est la raison de ce délai. Le premier déplacement s'est fait en 1978, il y a 40 ans, en gros. Nous nous y sommes rendus chaque année.

Je tiens aussi à remercier mon ami qui est affaibli. Si cela avait été mon épouse, elle m'aurait déjà mis à la porte. Je n'oublie pas mes enfants qui ont supporté leur père, car je sais les bienfaits qui s'offriraient à nous si l'on arrivait à passer ce cap. C'est ce que je disais tantôt. Il faut que nous passions ce cap aujourd'hui, allez ! Je ne parle que de nous exclusivement, je vous inclus aussi. Votre décision de vous rendre aussi aux Nations unies comme je l'ai lu ce matin dans les journaux, c'est justifié, allons tous ensemble. Nous n'irons pas, nous de notre côté, vous du vôtre, et la France par derrière, non. C'est tous ensemble, car ce pays nous appartient à tous. Allons dire la vérité, que c'est un pays convoité pour ses 5 millions de km². À mon avis, la France ne pourrait pas faire l'acquisition de notre pays. Ses moyens ne suffiraient pas, c'est impossible.

La première richesse d'un pays, ce n'est pas l'or, le pétrole, les métaux ou les minéraux précieux. La première richesse d'un pays, c'est son peuple. S'il s'avérait que, sous ses pieds, il y a du pétrole mais que la population s'adonnait à l'ivrognerie, tout ce pétrole serait du gâchis.

Ne serait-ce pas aussi un peu le cas chez nous ? D'où le dicton de nos anciens qui disent « vous avez un trésor sous la plante de vos pieds. » Arrêtons toutes divisions. C'est ce que l'État français souhaite pour nous, que nous nous chamaillons, que nous nous isolons d'autres représentants. Travaillons plutôt épaulé contre épaulé. Définissons clairement le cap que nous souhaitons faire prendre à notre pays. Ce pays connaît plusieurs problématiques !

Nous entendons aujourd'hui ces personnes qui touchent le SMIG, soit 100 000 F CFP. Les amis, ce n'est pas évident de toucher 100 000 F CFP par mois. Ne parlons pas de ceux qui sont sans emploi ! Quels sont les moyens que nous disposons aujourd'hui, de travailler au mieux lois qui sont dans... On n'y arrivera pas !

C'est comme si nous arrivions dans cet océan, Moana nui a Hiva (NDT, l'océan Pacifique), sur une embarcation dont le moteur est un 9 chevaux. C'est un moteur qui ronronne, mais il ne va pas très loin. Oui, on peut comparer cela à ce que produit notre pays en un an, avec 700 milliards de produit intérieur brut. Ça ne marchera pas, c'est impossible. Mais il y a bien une solution pour résoudre ce problème.

Je suis certain, Monsieur le Président Moetai, que quand vous irez à la rencontre de la Banque mondiale, vous serez reçu par le secrétaire qui vous demandera : « Qui êtes-vous ? » À quoi vous répondrez :

« Je suis le Président de la Polynésie.
– Et que désirez-vous ?
– De l'argent.
– Bien, et combien ?
– Mille milliards.
– C'est une sacrée somme. Quelle est votre profession ?
– Je suis Président de la Polynésie, et mon pays s'étend sur 5 millions de km². »

Eh bien, le secrétaire restera bouche bée. « Attendez un instant, je m'en vais chercher le directeur. C'est lui-même qui viendra discuter avec toi de ce que vous souhaitez pour votre pays. » Mais avant cela, il faut que nous, le peuple de ce pays, prenons une décision. N'ayons pas peur, nous vivons une période éclairée. Œuvrons dans la clarté et non dans la pénombre.

C'est ce que l'on souhaite, provoquer une discussion. Vous exposerez vos idées, votre point de vue, etc. Mais ayez l'amabilité de me laisser vous exposer mes idées et mon point de vue quant à l'avenir de notre pays. Ce n'est pas les clivages qui accompliront cela, mais bien l'unité, c'est une véritable force. Travaillons épaule contre épaule. Mon discours ne date pas d'aujourd'hui, mais il date du temps de président Flosse, et du vôtre aussi, Édouard. Mais vous n'en avez pas tenu compte. Essayez donc de changer.

Please, change your mind! Make up your mind!

Le Président Donald Trump s'est adressé au peuple américain en ces termes « We have gold under our feet, golden gold », n'est-ce pas? Il dit qu'il y a de l'or sous son pied aux États-Unis. Ils feront usage du pétrole que l'on trouve sous leurs pieds, et c'est tout à leur honneur.

Ah, à l'époque, quand on évoquait l'indépendance, les amis, on croyait qu'on allait mourir de faim et que nous n'aurions aucune ressource. Lorsque je faisais appel à la population de Faa'a ces jours-là, on entendait « demain, vous irez payer vos taxes avec des cailloux ». C'est ce que l'on entendait, alors qu'aujourd'hui, ces discours ont disparu. On pourrait en discuter jusqu'au lendemain, je le dis depuis 1986. Soyons unanimes en ce qui concerne Matari'i i ni'a. Cela nous concerne, nous ainsi que notre culture.

Merci bien à notre collègue Pauline d'avoir détailler comme il faut les raisons de la décision que nous allons prendre. Lorsque nous voterons tout à l'heure, ce sera à l'unanimité.

La semaine prochaine, Édouard sera convoqué par Macron. Arrêtons ce jeu. Ils n'arriveront pas à interférer dans la décision prise par l'assemblée générale des nations unies. La dernière notification qui a été envoyé à l'État français, c'était pour lui rappeler notre droit de souveraineté et notre droit de propriété. L'État français ne l'accepte pas. Il ne l'accepte pas car vous ne l'acceptez pas non plus, et il s'appuie sur votre position. Voyons, quelle est cette attitude ? Ce pays n'est pas le leur, il appartient à notre descendance ! C'est ce qu'il se passe. Si seulement nous étions unanimes, ce sera fini, il ne pourra pas s'interposer.

Vous vous demandez comment les choses pourraient évoluer. Notre situation est semblable à la Nouvelle-Calédonie. La France ne veut pas en démordre. Il ne manque plus que vous pour affirmer à notre peuple que ce pays nous appartient. Si vous campez sur votre position, vous dites clairement à la France « ce pays vous appartient, tout comme sa souveraineté. Toutes ses richesses vous appartiennent, son peuple, etc., tout. Et puis quoi encore !

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il une autre intervention ? Oui, Maurea.

M^{me} Maurea Maamaatuaiahutapu : *Merci, président, **bonjour**. Monsieur le Président du pays, **bonjour** ; Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues représentants, Mesdames et Messieurs de la presse, tout le monde, **bonjour**. Donc je remercie mes collègues Pauline et Allen pour leurs interventions très pertinentes, très sérieuses, très importantes. Merci également à notre président-**fondateur** qui nous rappelle toujours l'essentiel, les fondamentaux : qui nous sommes ? Où nous sommes ? Et où nous devons aller ? **Merci bien**.*

C'est avec gravité, mais aussi avec un profond respect pour notre histoire et notre culture, que je prends la parole aujourd'hui dans le cadre de cette discussion générale sur le projet de loi du pays visant à modifier la liste des jours fériés reconnus par notre code du travail.

Le texte qui nous est soumis propose de remplacer le 29 juin, jour actuellement consacré à la fête de l'autonomie interne de la Polynésie, par le 20 novembre, jour choisi pour célébrer Matari'i – la fête de l'abondance.

D'ailleurs, je remercie encore mes collègues d'avoir rappelé l'importance de marquer cette date chez nous puisque dans notre bassin Pacifique, nos voisins du Pacifique, la célèbre déjà et nous sommes en retard.

Je tiens d'abord à saluer l'effort de réflexion culturelle qui sous-tend ce projet. Il n'est jamais neutre, ni anodin, d'inscrire un moment dans le calendrier des jours fériés. Car il s'agit là d'un acte à forte portée symbolique, d'un geste par lequel une société désigne ce qu'elle souhaite sanctuariser dans la mémoire collective.

Et en cela, je comprends et j'accueille avec bienveillance l'intention du gouvernement de consacrer la fête de Matari'i — cet instant où les étoiles annoncent la saison nouvelle, où la nature se régénère, où les anciens célébraient les dons de la terre et de la mer.

Matari'i est un repère traditionnel, culturel, cosmique. Il rythme depuis des siècles la vie des Polynésiens. Son intégration dans notre calendrier officiel s'inscrit dans une dynamique de réappropriation de notre identité, une volonté sincère de puiser dans la sagesse ancestrale pour nourrir notre présent.

Mais, en même temps, et avec tout le respect que je dois à chacun, je ne peux passer sous silence la complexité de la proposition qui nous est faite. Car la fête de Matari'i ne vient pas s'ajouter à un ensemble : elle vient remplacer une date hautement symbolique, celle du 29 juin, jour de la promulgation en 1984 du statut d'autonomie interne de la Polynésie pour les autres, date d'infamie en relation avec les événements de l'annexion en 1880 où le traité de la compromission pour ceux qui connaissent leur histoire a permis à la France d'annexer notre *pays*.

Le 29 juin, quelles que soient les sensibilités politiques, renvoie à une période charnière de notre Histoire contemporaine. Il incarne une étape majeure dans notre marche vers notre reconquête institutionnelle. Il rappelle un combat, des débats, des concessions, mais aussi une volonté affirmée de prendre en main nos affaires car sur le registre politique du Tavini huiraa il s'agit d'une date fatidique qui a vu notre souveraineté être ravie par la force hégémonique de la France.

C'est pourquoi la question qui nous est posée aujourd'hui est délicate. Elle ne se limite pas à une affaire de calendrier. Elle touche au cœur même de notre construction politique. Elle résonne différemment selon nos appartenances, nos histoires personnelles, nos convictions.

Peut-on, sans heurter, substituer une date culturelle à une date politique ? Peut-on effacer une page sans que cela soit perçu comme un reniement ? Peut-on vraiment penser l'un contre l'autre, alors qu'il aurait été peut-être plus fécond de les penser ensemble ?

J'ose poser ces questions, non pour contester l'ambition du texte, mais pour en souligner la portée. Car en démocratie, ce n'est pas seulement le contenu d'une réforme qui compte, mais aussi la manière dont elle est perçue, reçue, comprise.

Je note d'ailleurs avec intérêt que le rapport souligne les débats intervenus en commission, où plusieurs représentants ont exprimé leur attachement au 29 juin. L'idée d'une consultation populaire a été évoquée. Je la crois pertinente. Car sur un sujet aussi identitaire, il est essentiel que la population puisse s'exprimer.

Je salue également le travail des rapporteurs, Messieurs Hamblin et Teagai, qui ont cherché à conjuguer la reconnaissance du Matari'i avec les nécessités du droit du travail, tout en tenant compte des réalités des conventions collectives. Le souci d'harmonisation est réel, tout comme la volonté de donner un délai d'adaptation d'un an aux partenaires sociaux.

Je relève avec intérêt que des perspectives de valorisation économique sont envisagées : salons, expositions, événements culturels et touristiques. Cela va dans le bon sens, à condition que ces initiatives soient bien coordonnées, bien financées, et qu'elles ne reposent pas uniquement sur les collectivités.

Je vais bientôt finir.

Mais j'en reviens à l'essentiel. Ce texte soulève une vraie question de fond : quels sont les repères que nous voulons transmettre à la jeunesse ? Vous l'avez rappelé, mes chers collègues. Quels récits voulons-nous léguer ? Tu l'as rappelé, *notre patriarche*. Ceux de l'abondance cosmique ? Ceux des conquêtes institutionnelles ? Ou les deux ?

Et si c'était cela, la clé : réconcilier et rassembler — merci, *notre patriarche*, de nous avoir interpellé sur ça — plutôt que choisir ou opposer.

Dès lors, peut-être aurions-nous pu imaginer une solution plus inclusive : soit l'ajout du 20 novembre en jour férié supplémentaire — même symbolique, même modulable — soit la désignation d'un autre jour moins sensible pour le remplacer. Ou encore, l'instauration d'un jour férié tournant, modulé selon les secteurs.

Je formule donc le vœu que, dans les mois à venir, nous puissions rouvrir ce dialogue. Que la culture ne se fasse pas au prix de la mémoire politique. Que le calendrier ne soit pas un terrain de fracture, mais un espace de convergence.

Car notre pays, la Polynésie française — encore mais je préfère *Mā'ohi nui (NDT, la Polynésie française)* —, a besoin de se rassembler autour de ses repères. Non pas de les hiérarchiser ou de les effacer. Mais de leur faire place, ensemble, dans une cohérence apaisée.

En conclusion, je redis mon respect pour la démarche culturelle engagée. Je redis aussi mon attachement au 29 juin en tant que date d'infamie, non comme une revendication partisane, mais comme une trace de notre Histoire, que nous avons le devoir de transmettre.

Je vous remercie pour votre attention, et pour l'écoute que vous porterez, chacune et chacun, à ce débat d'identité, de mémoire, et d'avenir, qui j'espère n'est pas clos.

Merci bien.

Le président : *Merci bien.*

Plus d'intervention au titre de la discussion générale ?

Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Bien évidemment, je ne peux pas ne pas réagir à ce que j'entends. Je remercie les interventions à la fois de Pauline, d'Allen, de *président-fondateur* que je salue — je n'ai pas eu l'occasion de le saluer tout à l'heure — et celle bien sûr de Maurea.

Je n'adhère pas forcément aux trois premières, mais je remercie Maurea parce que, dans la sienne, je viens un petit peu de me reconnaître parce que, dans les trois premières, j'ai du mal à me reconnaître. Je me suis sentie exclue parce qu'effectivement, depuis le début, quand j'entends les interventions, on a l'impression qu'on veut vraiment opposer ces dates.

Moi, je me souviens, j'étais à la commission, où effectivement, on nous vendait ce changement de date comme vraiment une apologie du 20 novembre, apologie de Matari'i i ni'a. Et au passage, je veux quand même rappeler que Matari'i i ni'a n'est pas réapparu depuis deux ans. Matari'i i ni'a a été remis au gout du jour, si je peux dire, par Madame Louise Peltzer en 1999 et le Président Édouard Fritch l'a dit tout à l'heure en 2022, il y a eu une formalisation déjà en Conseil des ministres.

Après, je l'ai dit également en commission, il y a toujours eu les associations qui ont toujours œuvré depuis longtemps pour justement Matari'i i ni'a. Mais quand je vous entendais, j'avais vraiment envie de vous poser la question : depuis combien de temps est-ce que vous célébrez Matari'i i ni'a ? Parce que je ne sais pas, peut-être, je ne connais pas l'avis de tout le monde, mais moi j'ai l'impression que Matari'i i ni'a n'a pas toujours été célébré, en tout cas, pas de façon visible. Alors je pose la question-là parce que, voilà, quand j'entends, j'ai l'impression que vous avez toujours célébré Matari'i i ni'a comme une fête primordiale. Et pourtant, moi, je n'ai pas ce sentiment, en tout cas, vu de mon prisme.

Après lorsqu'effectivement dans votre intervention, vous continuez à opposer les dates — et je reviens sur cette commission où effectivement j'ai osé dire, sans lui manquer de respect à Madame la ministre — qu'il fallait arrêter l'hypocrisie et assumer la volonté d'effacer le 29 juin. À un moment donné, voilà, il ne faut pas essayer de prendre un arbre pour masquer la forêt. Si l'intention c'était d'effacer le 29 juin, eh bien, il fallait l'assumer comme vous l'assumez aujourd'hui. Parce qu'aujourd'hui, dans vos interventions, c'est beaucoup plus clair qu'en commission, il y a une réelle volonté d'effacer le 29 juin. Et c'est là que je remercie l'intervention de Maurea puisqu'effectivement, Maurea, parle « pourquoi ne pas avoir enlevé un autre jour ? » Et je me souviens qu'en commission, on avait notre sénatrice Lana Tetuanui, que je salue parce qu'elle nous regarde en direct, qui avait proposé de supprimer le 14 juillet. Puisque j'ai bien entendu, ça coûte cher de rajouter un jour férié, je suis tout à fait d'accord. Eh bien, pourquoi est-ce qu'on n'a pas enlevé le 14 juillet ? Pourquoi c'était le 29 juin qu'il fallait enlever ?

Alors quand vous dites que cette date c'est l'apologie d'un homme qui voulait effectivement avoir cette date pour lui-même, et vous avez cité le Président Gaston Flosse que je souhaite saluer aussi ici. Moi, j'ai envie de dire que le 29 juin ce n'est pas la Saint Gaston Flosse, ce n'est pas la fête de Gaston Flosse, c'est la fête de l'autonomie. Je pense que, limite, s'il avait voulu faire sa propre fête, eh bien, il aurait dû mettre le 24 juin. Comme ça, on aurait été en plein dans le mille de tout ce que vous dites, c'était la célébration de Gaston Flosse parce que pour ceux qui ne le savent pas, il est né le 24 juin.

À un moment donné, c'est vrai que cette date a été choisie, et elle a été longtemps célébrée. Moi, j'ai des souvenirs d'enfance pendant longtemps où je vois un Hiva Vaevae qui était célébré, mais massivement par des gens de toutes les communes. C'était réellement un moment de fête et de célébration.

Après, j'ai aussi vu qu'au niveau du Tavini huiraaatira, il y avait le moment de deuil qui, dans ma mémoire, — alors là aussi peut-être que j'ai des problèmes d'Alzheimer comme dit le président — cette célébration à Tavararo, me semble-t-il, date de moins longtemps. Alors, comme je dis, je suis peut-être Alzheimer et si c'est le cas, je vous prie de m'en excuser. Mais voilà, ça a toujours été une fête populaire.

Alors quand j'entends effectivement les reproches qu'on fait à ce roi ivrogne, les reproches qu'on fait à Gaston Flosse, enfin moi j'ai envie de remercier ce roi ivrogne et j'assume ce que je dis. Je le remercie d'avoir signé cette annexion à la France et pas à un autre pays. Ensuite, je veux remercier ce Président Gaston Flosse pour ce qu'il a fait de notre pays parce que, si on est ce qu'on est aujourd'hui, c'est grâce à ce Monsieur aussi qui a fait beaucoup, beaucoup pour notre pays. Alors lui cracher dessus un petit peu là, dans les interventions que j'entends aujourd'hui, je trouve ça quand même injuste parce que si nous sommes ce que nous sommes — et comme je dis sans cet ivrogne que vous citez et sans Gaston Flosse et sans la France —, d'une, on ne serait pas dans cet hémicycle aujourd'hui avec autant de pouvoir qu'on en a aujourd'hui et puis, pour certains d'entre nous, nous n'aurions pas la belle rémunération de fonctionnaire dont on a joui pendant longtemps, et pour d'autres, profiter des rentes du nucléaire. Parce que c'est bien mignon de venir cracher sur tout ça, mais en attendant on en a aussi bien profité. Donc on n'est pas à renier notre culture.

Non, j'ai tout le respect du monde pour Matari'i i ni'a, il n'y a pas de souci. J'ai eu l'occasion d'être invitée à la célébration, qu'on m'explique le principe, les étoiles, etc. On n'a pas de problème là-dessus. Ne venez pas faire croire que nous n'aimons pas notre culture. Le Heiva Taurea, c'est nous ! La langue polynésienne dans nos programmes scolaires, c'est nous aussi ! On n'a jamais craché sur notre culture. Au contraire, c'est important aussi pour nous. Il ne faut pas venir nous opposer et dire « eh bien, voilà, on est contre tout ça ! » Ce n'est pas vrai. À un moment donné, non, il faut arrêter de nous diviser comme ça, au contraire,

Et puis, on fait l'apologie des pays du Pacifique. Merci, *Monsieur le président*, tu nous parles de notre Smig difficile. Bon, tu mets 100 000 F CFP, mais je crois que le Smig il est quand même plus proche de 160 000 F CFP aujourd'hui que de 100 000 F CFP. Dans les autres pays du Pacifique, je crois qu'il est à 20 000 F CFP.

Enfin, après, il faut savoir aussi ce qu'on veut, peut-être qu'on veut aussi aller vers un Smig à 20 000 F CFP. Après, je me demande — et je conclurai là-dessus, Monsieur le président — et j'ai déjà dit dans d'autres interventions, si jamais, effectivement, l'on avait une vie si dure, si pénible, je me demande pourquoi tous nos voisins du Pacifique nous considèrent comme la Suisse du Pacifique ! Beaucoup d'entre eux ! Là, j'étais *aux Îles Cook*, il y a un mois, tout le monde nous disait : « Mais, waouh, je veux venir à Tahiti ! J'aime venir à Tahiti ! J'aime votre pays ! » En fait, tu as l'impression que les autres aiment plus notre pays que nous ! Et en fait, peut-être que l'on est trop gâtés pourris, et comme tous les enfants gâtés pourris, on ne se rend pas compte de la chance que l'on a et c'est peut-être... C'est comme l'air, on m'a toujours dit que, tant qu'il y en a, c'est bien mais, finalement, on ne s'en rend plus compte parce que l'on respire ; mais le jour où l'on te coupe l'air, là, tu comprends l'importance de l'air.

Donc, à un moment donné, voilà, je voulais juste rétablir certaines choses qui, moi, m'ont choquées.

Après, je respecte, c'est votre décision, vous êtes au pouvoir.

Mais, pour terminer, quand on s'invente des choses, bah, pour moi, le désir d'indépendance, excusez-moi, c'est une petite invention ! *Mā'ohi Nui (NDT, appellation donnée à la Polynésie française actuelle par le groupe Tavini huiraaatira)*, je ne sais pas d'où ça vient ! Là aussi, on peut parler d'invention ? La république fédérée de *Mā'ohi Nui (NDT, appellation donnée à la Polynésie française actuelle par le groupe Tavini huiraaatira)*, c'est aussi une invention qui n'est pas partagée ! Donc, à un moment donné, là aussi, à chacun ses inventions.

Merci. (Applaudissements sur les bancs du Tapura huiraaatira)

Le président : Monsieur Temaru.

M. Oscar, Manutahi Temaru : Tepuaraurii, ce n'est pas la première fois que j'entends ce que vous venez de dire : « La France à fait ceci, la France à fait cela ». La France a investi chez elle ! Elle n'a pas investi chez le *Polynésien*. La France n'a jamais pensé qu'un jour, la vérité sortira ! C'est ce qu'il se passe aujourd'hui.

Vous savez, je vais vous dire une chose, quand ils ont voulu changer d'endroit et construire RFO à Faa'a, ah, mon vieux, c'est toute la direction parisienne qui est descendue pour venir rencontrer cet animal de zoo, là, Oscar Temaru, parce qu'ils avaient peur qu'en construisant RFO à Faa'a, il va y avoir..., on va occuper les lieux, on va les foutre dehors. Je leur ai dit : « Non, nous sommes plus malins que ça. Faites-le ! Comme ça, le jour de l'indépendance de notre pays, on a déjà tout ».

Vous croyez que cela a été fait pour nos beaux yeux ! Non ! C'est pour la politique de la France dans le Pacifique ! Vous ne vous rappelez pas des propos de Monsieur Gaston Flosse en parlant de cet hôpital ! X milliard ! Je ne vais pas revenir là-dessus. « C'est pour dire aux pays du Pacifique, les gens du Pacifique pourront venir se faire soigner ici dans cet hôpital. » Vous ne vous rappelez pas de cela ? Allez

voir ce qu'il y a dans cet hôpital ! Non seulement cet hôpital, non seulement RFO, tout ce pays appartient à la France ! La France a investi chez elle ! Stratégie politique, c'est comme ça. Eh oui ! Elle n'a pas investi dans *Mā'ohi Nui* (NDT, *Polynésie française*), elle a investi chez elle ! Mais, elle n'a jamais pensé qu'un jour, la vérité se saura. C'est ce qui se passe aujourd'hui. *Et c'est ce dont vous parliez tout à l'heure : « Venez voir ceci, cela, et ceci ». Aaaah ! Ils ont oublié qu'il y avait un peuple et que ce pays lui appartient. Oublié ! Dans Polynésie française, où se situe la place du Polynésien ? Où ? Nulle part !*

Quels étaient les propos tenus par eux et que j'entendais ? « Ceci est la ligne rouge et vous ne pouvez plus aller de l'autre côté car ce pays appartient à l'État français ! » Pourquoi auraient-ils le droit de tenir de tels propos, de tels mensonges comme ceux-là ? Ce pays est au Polynésien ! Ce n'est pas évident pour eux aujourd'hui. Ils comptent sur qui ? Sur Gaston Flosse, la personne dont vous parliez.

Dès qu'il y a un problème ici, « ah, c'est une marche orchestrée par Monsieur Oscar Temaru et eux autres. » Dans l'avion, et hop à Paris. « Donnez-nous de l'argent ! Les gens veulent l'indépendance et manifestent sur la route. Il n'y a pas l'État, allez ! » C'est cela qui se passait et ce durant des périodes et des années entières. Il faut rafistoler ce statut ! Rafistoler. Changer les roues ! Changer les roues. Changer la bougie ! Changer la bougie. Malgré cela, il n'y a pas moyen de résoudre cela ! Et c'est ce qu'ils essayent de faire en Nouvelle-Calédonie, mais cela ne fonctionne pas ! Il faut rendre au peuple Kanak son indépendance ! Rendez au peuple polynésien son indépendance !

Le président : Tapati.

M. Tafai, Mitema Tapati : *Oui, bonjour à tous.*

Il y a beaucoup de sujets qui méritent d'être remis en lumière. Notre problème, tout d'abord, c'est que sur certains sujets apolitiques, nous les avons politisés. La question du patrimoine culturel et de l'identité culturelle ne sont pas des sujets politiques. Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades « du dessus » annonçant la période d'abondance) et Matari'i i raro (NDT, les Pléiades « du dessous » annonçant la période de sécheresse) ne sont pas des sujets politiques ! Par contre, on les a politisés !

L'on se doit également de savoir, aujourd'hui, que Matari'i (NDT, les Pléiades) n'est pas la seule célébration culturelle chez le Polynésien. Il n'y a pas que Matari'i. Matari'i est l'une des célébrations ! Il y a la cérémonie du Vāere'a marae (NDT, cérémonie dans laquelle on nettoyait le marae (NDT, lieu de culte ancien des polynésiens)), celle du Pa'iatua (NDT, cérémonie où les images des dieux recevaient un nouveau vêtement) ... Il y a encore d'autres cérémonies culturelles chez le Polynésien.

Normalement, Tahiti, Moorea, Maiao, Mehetia et Tetiaroa devraient fixer une date afin de célébrer leur indépendance puisque Tahiti et elles autres (NDT, groupe des îles de Vent) ont obtenu leur indépendance alors qu'elles étaient sous l'autorité de Havai'i (NDT, ancienne appellation de l'île de Raiatea) autrefois. Au départ, Tahiti était le long poisson démembré de Havai'i, berceau des dieux. Autrement dit, Havai'i contrôlait Tahiti auparavant ! Mais, du fait de l'autorité stricte de Havai'i, Terehe s'est alors manifestée pour libérer Tahiti. Normalement, les communes qui forment la communauté de communes de Tereheāmanu ont compris la signification de ce nom, n'est-ce pas ? Ce n'est pas un point de vue politique, mais un fait, un évènement qui a eu lieu dans l'Histoire de notre pays.

Ainsi, lorsque nous échangeons ou si l'on était amenés à échanger sur ce texte concernant la réorganisation des jours fériés, intéressons-nous aux dates des cérémonies culturelles propres à ce peuple (NDT, peuple polynésien), aux célébrations culturelles propre à ce peuple ! C'est notre monde qu'il faut revoir. Je vais juste prendre un exemple. Le jour de l'an que l'on célèbre actuellement, c'est-à-dire le 1^{er} jour du mois de janvier, ne correspond pas à la date (NDT, du premier jour de l'an) inscrite dans notre calendrier polynésien, n'est-ce pas ? Il y a le premier jour de l'an des occidentaux que l'on célèbre et celui des Chinois, mais il n'y a rien concernant celui du Polynésien ! Cela mérite d'être revu et qu'il y ait une vision commune. N'est-ce pas ? Comme je viens de le dire, il faut ramener ce sujet selon notre conception du monde, c'est seulement à ce moment-là que l'on s'entendra.

Merci.

Le président : *Merci.*

Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, merci Monsieur le président.

C'est vrai qu'en entendant les différentes interventions, on nous fait passer pour des personnes qui ne reconnaissent pas la culture polynésienne, alors que franchement, je crois qu'on a mis en valeur notre culture même si nous étions des autonomistes, parce qu'au fond de nous-mêmes, nous sommes fiers d'être des Polynésiens ! *Matari'i* était célébré dans les écoles. Aujourd'hui, j'étais encore à une réunion d'information de l'Académie tahitienne qui reconnaît, elle-même, qu'on est la seule collectivité où il y a deux langues véhiculaires, le français et le polynésien qui sont dans nos programmes.

Donc, moi, cela me fait mal aux oreilles d'entendre que vous êtes plus légitimes à parler de la culture polynésienne, et parce que nous, on n'y a rien compris ! Donc non, nous nous opposerons au texte, c'est par rapport au choix, au choix de la date du 29 juin et, c'est vrai que je trouve dommage que l'on vienne diviser la population parce que... Merci Maurea d'avoir parlé d'une consultation populaire ! Je pense que la population avait son mot à dire. En plus, vous étiez plutôt favorables dans votre programme à utiliser la consultation populaire. Donc, vous avez fait le choix et sur la pléthore de jours fériés, vous avez choisi le 29 juin.

Ensuite, j'aimerais m'adresser à Oscar Temaru, que je respecte. Cela a été le combat de sa vie, mais je suis un peu fatiguée, aujourd'hui, après quand même votre victoire de 2023, de vous entendre dire que, c'est à cause de nous, les autonomistes que ce pays n'est pas encore indépendant ! J'aimerais quand même vous dire, Monsieur Oscar Temaru, à moins que vous aussi, peut-être, comme vous l'avez dit pour le président Édouard Fritch, vous avez peut-être un problème d'Alzheimer, mais vous avez gagné les élections de 2023 ! Vous avez la majorité à l'assemblée — je pense que je l'ai déjà dit — et vous avez le gouvernement que vous avez choisi ! Donc, arrêtez d'accuser les autonomistes pour dire : « À cause de nous, on n'est pas encore indépendant ! » Et je pense que, quand on veut effacer la date du 29 juin, pour dire que cela rappelle Gaston Flosse, le statut de l'autonomie, je rends hommage à Gaston Flosse, comme Tepuaraurii l'a fait, parce qu'aujourd'hui, vous gouvernez comment ? Grâce au statut de l'autonomie ! Parce que, c'est exactement ce que vous faites.

Par contre, allez au bout de votre démarche. Si vous voulez être indépendant, commencez, chaque année, à refuser l'aide que l'État offre à la Polynésie française ! Montrez-nous que vous pouvez faire progresser votre idée d'indépendance sans l'argent de l'État ! Et donc, chaque année, coupez les subventions, les aides ! En plus, c'est nous qui définissons, ici, toutes les conventions État-Pays, votez contre ! Votez contre ! Comme ça, vous allez montrer petit à petit à la France qu'on n'a pas besoin d'eux !

Parce que, c'est trop facile ! C'est trop facile ! On critique l'autonomie et on critique l'autonomie : « C'est la faute des autonomistes si on est aujourd'hui arrivé à ce stade-là ! C'est la faute des autonomistes — qui sont minoritaires dans cette assemblée et qui ne gèrent plus le gouvernement — que l'on n'arrive pas à être indépendant ! ».

Là, le Président, il va aller à Paris la semaine prochaine. Je vous croirais, je vous croirais que vous voulez vraiment l'indépendance le jour où je verrai une photo du Président du Pays avec le Président Macron où enfin on dira : « Nous sommes allés demander à Macron de commencer le processus d'auto-détermination, comme la Nouvelle-Calédonie l'a fait. » Il faut aller au bout ! On vous a déjà dit ! Vous avez encore trois ans devant vous !

Et je soutiens l'idée de Tapati. Tapati, tu as raison ! Allez, on *supprime* le 1^{er} janvier, on met le 1^{er} janvier polynésien. On peut tout faire ! Allez, allons-y jusqu'au bout ! Vivons comme vous, vous interprétez la culture, parce que nous, évidemment, on ne connaît rien ! Sanquer, c'est français, ne comprend rien !

Alors, vraiment, hein, dans vos interventions, Allen, Pauline, je ne sais pas si vous réalisez, hein, des fois, quand vous lisez ! Hein ? Oui, je réalise parce que ça, c'est la réalité ! Vous êtes une majorité aujourd'hui ! Vous avez une députée indépendantiste ! Vous avez un Président indépendantiste ! Arrêtez de nous accuser ! Arrêtez de nous accuser de ne pas faire, de vous bloquer sur votre envie d'indépendance ! Allez-y ! Allez-y ! Allez-y !

Non, moi, je n'en veux pas de l'indépendance ! Je n'en veux pas ! Et surtout pas l'indépendance que propose le Tavini parce qu'il n'y a pas de plan ! Il n'y a pas de plan ! Commencez un peu à refuser les subventions qui viennent de la France, commencez ! Commencez déjà par ça ! Une... Une chaque année ! Commencez ! Et là, vous allez montrer que vous êtes capables de porter ce pays à l'indépendance ! Commencez par rencontrer !

On n'est pas fautifs ! C'est vous qui ne faites pas ce qu'il faut pour que ce pays devienne indépendant ! Et, parmi vos élus, il y en a qui ne sont pas du tout en phase avec l'indépendance ! Il y en a qui ne sont pas du tout en phase !

Merci.

Le président : *Merci.*

Je rends la parole au gouvernement.

M. Moetai Brotherson : *Merci bien.*

Moi, je n'avais pas compris qu'on était là pour faire un référendum, pour ou contre l'indépendance, mais bon... !

Merci de laisser les gens parler, cela s'appelle le respect.

Ici, en fait, on est dans une enceinte politique démocratique où l'on décide et la majorité s'exprime et puis, les textes sont votés. C'est aussi simple que ça ! Donc, il va y avoir, après les discussions, un vote et la majorité s'exprimera, comme elle s'est exprimée à l'époque où vous étiez la majorité. C'est aussi simple que ça ! Il n'y a pas eu de consultation populaire à l'époque !

Maintenant, sur la date, en fait, il y a deux dates aujourd'hui dont on discute. Il y a d'abord celle qui est proposée du 20 novembre pour « *Matari'i i ni'a (NDT, les Pléiades du dessus annonçant la période d'abondance)* ». Avant d'être un événement culturel, c'est un événement naturel qui nous prédate. Quand nos *ancêtres* sont arrivés ici, les Pléiades se levaient déjà aux alentours du 20 novembre. Quand les premiers Européens sont arrivés ici, elles se levaient déjà à cette même date ! Quand les différents statuts d'autonomie sont passés, elles se levaient toujours aux alentours du 20 novembre. Demain, elles se lèveront encore aux alentours du 20 novembre et, quand plus aucun de nous ne sera vivant, elles se lèveront encore autour du 20 novembre ! Donc, ces Pléiades, elles ne sont pas bleues, elles ne sont pas rouges, elles ne sont pas vertes ! Elles sont bien au-dessus de nous. Et ensuite, c'est vrai, nos ancêtres, observateurs fins des phénomènes naturels qu'ils étaient — à l'époque, ils n'avaient pas Facebook —, ils ont fait un rapprochement entre ce lever des Pléiades et des phénomènes naturels qui se produisaient et ils se sont dits : « Tiens, il y a un truc à faire ». Voilà, donc, cette date, elle n'est pas politique, la date du 20 novembre.

Ensuite, c'est vrai, on vous propose de substituer cette date à une autre date qui, elle, est éminemment politique, éminemment politique !

On nous accuse de réécrire l'Histoire. Moi, je veux bien, je veux bien, mais tout de même :

- Statut d'autonomie interne de 1977, promulgation le 12 juillet.
- Statut d'autonomie de 1984, promulgation le 6 septembre.
- Statut d'autonomie renforcé de 1996, le 12 avril.
- Statut d'autonomie de 2004, le 27 février.
- Réforme statutaire de 2019, le 5 juillet.

Eh bien, je n'ai pas vu le 29 juin quoi ! Je n'ai pas vu le 29 juin !

Le 29 juin, c'est la décision d'un homme et je ne lui fais pas un procès de ça ! Il était, à l'époque, Président, à la tête d'une majorité, à la tête d'un parti puissant et il a décidé, parce que c'était lui, la symbolique, qu'il avait choisi, cette date du 29 juin, qui est effectivement la date de l'annexion ; date éminemment politique ! En faisant cela, cet homme cultivé, ce fin politique ne pouvait pas ignorer qu'il allait initier des années et des années de confrontation autour de cette date ! On ne va pas me faire croire qu'un homme aussi intelligent que Gaston Flosse n'a pas vu cela venir ! Donc, c'est un choix qu'il a fait, c'est un choix qui l'a amené dans cette enceinte et qu'il a fait voter par sa majorité.

(Intervention hors micro et inaudible d'un élu.) Alors, il faut arrêter de parler quand les autres parlent surtout ! *(Intervention hors micro et inaudible d'un élu.)*

Vous dites que gouverner, c'est faire des choix. Oui, nous faisons ce choix-là. Le choix que nous ne faisons pas, c'est de mentir au peuple pendant 30 ans ! *(Intervention hors micro et inaudible d'un élu.)* Voilà ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira)*

Donc, sur cette date du 29 juin, elle apparaît dans la délibération 35-85, qui proclame le 29 juin « Jour de fête territoriale ». Ensuite, un autre autonomiste — pas un indépendantiste, il le deviendra quelques années plus tard —, en 88, vient rétablir un peu de vérité historique dans tout cela puisqu'à cette même assemblée, ici, sous Alexandre Leontieff, dont je salue la mémoire, le 19 mai 88, on modifie la date du 29 juin et on remet la date du 8 septembre, date de promulgation du statut de 84 ! On se rapproche un peu plus d'une vérité historique autour de ce statut d'autonomie interne, que vous voulez célébrer ! Et donc, évidemment, dès qu'Alexandre Leontieff n'est plus président, 91, premier acte quasiment du nouveau gouvernement à nouveau présidé par Gaston Flosse, rétablir le 29 juin ! Voilà, donc, la vérité historique : c'est que le 29 juin ne correspond à rien dans l'histoire des statuts d'autonomie. Ça, c'est la vérité historique ! Elle n'est pas Tavini, elle n'est pas Tapura, elle n'est pas Tahoeraa — groupe qui a été ressuscité aujourd'hui, l'espace d'un instant —, elle est factuelle ! Elle est factuelle !

J'ai entendu toutes les interventions. Je comprends que c'est un sujet, la date, la suppression du 29 juin, c'est un sujet clivant. Eh bien, il va falloir vous y faire. C'est la démocratie qui va s'exprimer comme elle s'est exprimée en 85, comme elle s'est exprimée en 88, et donc, elle va s'exprimer aujourd'hui et le 29 juin va disparaître de la liste des jours fériés. C'est aussi simple que ça.

Merci. Que l'amour règne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira)

Le président : Merci.

On va enfin passer à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article 1^{er}.

Pascale.

M^{me} Pascale Haiti-Flosse : Merci, Monsieur le président. Merci pour ces explications.

Monsieur le Président, avec tout le respect qu'on vous doit, 1977, c'était, encore une fois, le haut-commissaire qui dirigeait le pays. Ce n'était pas le Président de cette époque-là.

C'est vrai que le 29 juin est une date importante pour tous les Polynésiens. Vous dites que l'on ne célèbre pas nos cultures, nos ancêtres mais je pense que vous vous trompez. Le 29 juin, nous fêtons le fait qu'il y ait un Polynésien qui est Président et qui dirige ce pays ! Ça, c'est un symbole important ! Et, d'autant plus qu'elle détient des armes, c'est-à-dire un drapeau ! Ça, c'est notre fierté — même si nous avons dans les archipels (les Marquises, les Australes, ...), chacun a un drapeau — et il est reconnu par ce statut, qui fait une fierté de chacun d'entre nous. Et, par sa langue, par respect pour cette institution, je ne parle pas marquisien parce que, sinon, personne ne va me comprendre. Je préfère parler en français ou en tahitien, où je serais bien comprise.

Et, je trouve malheureux, parce que le 29 juin, nous avons des armes, nous avons des insignes qui nous permettent de récompenser telle personne et telle personne. C'est ça l'autonomie ! C'est ça ! C'est ce qui fait un grand pays ! C'est cela qui nous représente par rapport au monde. Lorsque nos sportifs vont dans des compétitions, ils portent quel drapeau ? Eh bien, le drapeau polynésien ! Vous n'êtes pas fiers ? Ils ne portent pas le drapeau du Tavini huiraatira ou du Tahoeraa huiraatira ! Ils portent le drapeau polynésien. Nous fêtons ça le 29 juin ! Nous fêtons la diversité de notre peuple par le respect, c'est ce que Flosse voulait montrer. Et, rouge et blanc, parce que c'était l'avant dernière reine de ce pays, c'est à elle cette couleur, le rouge et le blanc ! Cela n'appartient pas à Gaston Flosse ni à qui que ce soit ! Tout cela fait partie de l'Histoire. C'est vrai qu'il y a eu cette annexion pendant la période où Pomare a cédé, mais vous savez, je rejoins les interventions de Tepuaurarii, merci ! Et heureusement que nous sommes Français ! C'est un outil magnifique mais vous ne savez pas l'exploiter comme il faut. On vous donne des moyens. Cet homme nous laisse un héritage : *Air Tahiti Nui*, TNTV... Il ne faut pas être *lasse* de ces choses-là. Il a fait vivre des Polynésiens. C'est vrai qu'on dit qu'il y a des *français*, mais enfin, travaillons ensemble !

On voit que... Nicole nous dit, vous demandiez hier, il n'y a pas longtemps, on demande à l'État... « Que fait l'État dans la santé ? » Ça, c'est un indépendantiste qui le dit. Mais on lui dit : « À ton avis, que fait l'État dans la santé ? Bah, il participe aussi ! » C'est étonnant venant des indépendantistes. Mais, ça me chagrine de voir que les Pléiades, on ne fête pas... Je ne sais pas si l'on fête aux Marquises, mais par contre, on fête, il y a le Festival des Marquises et on le fête. On dit qui on est, qui nous sommes et on est fiers ! Aux Australes, de même ! Et à Tahiti, c'est quoi ? Vous avez le Heiva. Magnifique les danses polynésiennes. C'est ça, la fête de l'autonomie ! C'est ça ! Supprimez l'Armistice, supprimez le 14 juillet, supprimez tout le reste ! Là *vraiment, on pourra dire que nous sommes vraiment Polynésiens ! Vous aimez tellement dire « polynésien, polynésien » ! Sauvons peut-être notre peuple, puisque l'on nous donne les outils pour. Faites-le, passez à l'action ! Voilà, mon intervention, Monsieur le président.*

Je voulais adresser mes remerciements mais, par rapport au 29 juin, je constate que l'on divise notre pays.

Voilà, merci.

Le président : *Merci bien.*

M. Oscar, Manutahi Temaru : *Je suis un peu inquiet depuis que j'ai entendu l'intervention de notre collègue Nicole Sanquer. Je pensais que vous étiez plus intelligente que vos collègues représentantes. Vous savez très bien que ce pays n'est pas indépendant !* Nous ne sommes ni un pays indépendant, ni un pays souverain et vous connaissez la nuance. Nous sommes dans un contexte, c'est tout ! On n'a jamais soutenu un seul projet d'autonomie depuis son existence, depuis 1977, jamais ! Jamais ! Parce que, ce n'est pas cela l'autonomie ! Il ne faut pas jouer avec les mots.

Oui, à chaque fois, ici, il y a des élections. Ah, on a gagné, autonomie, autonomie. Et, quand on est allés devant des experts en politique parler de politique, oh, là ! Là, le 13 mai 2017, la Polynésie est sous

l'égide des Nations Unies, ne reconnaît pas ce statut d'autonomie. Cela ne veut rien dire statut d'autonomie, que vous vantez tant !

Je ne m'inquiète pas pour notre collègue Pascale car la semaine dernière et cela depuis trois semaines, il n'y a plus aucun propos valorisant les français ! Allons vers l'indépendance, n'est-ce pas Pascale ? Je vous ai entendu parler. Ah, aujourd'hui, c'est très différent (NDT, le discours), ah la la. Quelle est votre position véritablement ? Quelle est-elle ? Eh oui ! Ah la la la la ! Le Tavini huiraitira ne changera pas son cap. Il sait ce qu'il veut : une loi à mettre en application. Il y a une nuance entre ces deux termes : le droit de souveraineté et l'indépendance. Il ne faut pas les confondre. C'est la loi qui nous dirige. Oui. Je confirme encore une fois et je vous le redis, c'est vous qui êtes la raison pour laquelle l'on met du temps à rendre ce pays indépendant. Mon cher ami, ne partez pas, revenez. Je voudrais que l'on échange tous les deux jusque tard dans la nuit et ce jusqu'au lendemain. (Rires dans la salle) (Intervention hors micro et inaudible d'un élu)

Je ne pense pas que... Car l'on peut se rendre là-bas pour y faire un 'ōte'a (NDT, danse où les danseurs sont disposés en plusieurs rangées et exécutent divers mouvements). Par contre, l'on ne se rend pas là-bas pour une partie de football avec notre drapeau... Ah, c'est cela alors l'autonomie ? J'espère vraiment, Madame Pascale, que vous vous rendrez également à New York ! On ira ensemble là-bas. Laissez ce vieux ici, et partons ensemble à New York. Et, une fois là-bas, vous me montrerez où est le drapeau du Tahoeraa à New York parmi tous les drapeaux se tenant là-bas ! Si l'on y retrouve notre drapeau, alors là... On ne prête même pas attention à notre drapeau dans ce monde. Partout où l'on voit notre drapeau, les gens, notamment les touristes, viennent nous interroger : « qu'est-ce que c'est que cela ? à qui est ce drapeau ? » Ce n'est pas évident de leur apporter une réponse. L'État français, le peuple français possède un drapeau, oui, il en a un. Les États-Unis, oui, ont un drapeau. Ceci est également la volonté du peuple Kanak. Dans notre entretien avec Monsieur Jean-Marie Tjibaou, l'on se demandait qui de nos deux pays allaient devenir indépendant en premier, oui indépendant ! S'agissant de notre drapeau actuel, c'est un drapeau pour les scouts !

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci bien.*

Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ? 38 pour. Qui est contre ? 19 contre.

Article LP 2

Le président : Je suppose que pour l'article LP 2, même vote.

Je vous demande de prendre votre boîtier électronique pour procéder au vote de la loi du pays.

Le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : *Merci bien.*

Au terme du vote, il y a 38 qui se sont prononcés pour la loi du pays, 19 contre et 0 abstention.

Voilà. *Merci bien* pour cette décision que nous avons prise ensemble, même si les débats étaient un peu électriques.

Je propose une suspension de séance. Il est très exactement 13 h 8, et l'on va reprendre à 14 h 30. *Merci bien.*

La séance est suspendue.

(Suspendue à 13 heures 6 minutes, la séance est reprise à 14 heures 40 minutes.)

Le président : Bien. La séance est reprise.

RAPPORT N° 32-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU TITRE V DU LIVRE III DE LA PARTIE VI DU CODE DU TRAVAIL RELATIF AUX CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE LA PLONGÉE PROFESSIONNELLE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Pauline Niva et Ernest Teagai

Le président : Je vous propose de vous reporter au rapport n°32, sur le projet de loi du pays portant modification du titre V du livre III de la partie VI du code du travail relatif aux conditions d'organisation et de financement de la plongée professionnelle.

Je demande à Pauline de bien vouloir lire son rapport de présentation.

M^{me} Pauline Niva : *Merci bien, Monsieur le président.*

Mesdames les représentantes, le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie française par lettre n° 1391/PR du 28 février 2025 du Président de la Polynésie française.

Le cadre réglementaire de la formation à la plongée professionnelle est fixé par le code du travail qui précise que cette dernière est actuellement administrée, organisée et mise en œuvre par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, le SEFI.

Dans ce cadre, le SEFI :

- confie conventionnellement aux organismes de formation le soin de dispenser des actions de formation ; assure la présidence et le secrétariat d'une commission technique de plongée professionnelle chargée de superviser l'organisation des formations et d'émettre des avis sur les agréments des organismes et la délivrance des diplômes ou/et équivalences ;
- organise aussi les tests de présélection pour accéder aux différents stages de formation ;
- choisit les candidats pouvant bénéficier de la formation à la plongée professionnelle financée par les pouvoirs publics.

Depuis 2021, il a été confié au Centre des métiers de la mer de la Polynésie française (CMMPF) une compétence générale dans le domaine de la formation professionnelle maritime au sens du code du travail, incluant notamment les formations relatives à la plongée professionnelle.

Par ailleurs, lors de l'étude du budget primitif du Pays, il avait été indiqué que le CMMPF allait diversifier sa carte de formation avec la plongée professionnelle et qu'il prévoyait, pour 2025, six sessions de formations en plongée professionnelle pour 36 candidats.

Aussi, le présent projet de loi du pays vise à transférer la responsabilité de la mise en œuvre des formations en plongée professionnelle, actuellement confiée au SEFI, au CMMPF. Les métiers de la mer requièrent en effet un niveau d'expertise et de technique particulier réglementairement, tant au niveau des formations que des conditions liées aux travaux sous-marins.

À noter que la partie réglementaire du code du travail sera également modifiée par arrêté pour ce qui concerne la composition de la commission technique et son secrétariat.

Examiné en commission le 28 mars 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- le statut des stagiaires de cette formation professionnelle et les professions et entreprises concernées ;
- le déploiement de ce type de formations dans les archipels ;
- l'importance de ces formations pour assurer la sécurité des plongeurs ;
- et la prise en charge par le Pays des différentes formations professionnelles.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci bien.

Le président : *Merci.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : Tavini huiraatira 36 minutes ; Tapura 15 minutes et non-inscrits 9 minutes.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole. Tahuhu.

M. Tahuhu Maraëura : Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Ce projet de loi du pays soumis à notre examen ne souffre d'aucun problème de compréhension et encore moins d'acceptation en ce qu'il modifie le titre V du livre III de la partie VI du code du travail dans le but de transférer au Centre des métiers de la mer la responsabilité de la mise en œuvre des formations en plongée professionnelle.

Un tel transfert de compétences du service de l'emploi, le SEFI, vers le CMMPF constitue en quelque sorte un réajustement réglementaire de bon sens tel que prévu de longue date conformément à l'arrêté CM du 18 mai 2021.

J'ajoute que le Centre de Arue avait déjà anticipé la décision que nous allons prendre, puisque sa carte de formation rénovée comprend pas moins de six sessions de formation tout au long de l'année 2025.

Gageons simplement que ces deux organismes publics, l'un en faveur de l'insertion professionnelle, l'autre pour la valorisation des métiers de la mer, sauront collaborer de manière aussi étroite pour accompagner celles et ceux qui désirent se tourner vers le Grand Bleu.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. Teave.

M^{me} Teave Boudouani-Chaumette : *Bonjour,* tout le monde.

Notre assemblée a été saisie pour l'examen d'un projet de loi du pays visant à modifier le code du travail pour insérer plusieurs dispositions relatives à la formation et au financement de la plongée professionnelle.

Actuellement mise en œuvre par le SEFI, le gouvernement propose de transférer cette gestion au Centre des métiers de la mer de la Polynésie française, spécialisé dans la formation professionnelle maritime.

Sur le fond, et sans revenir sur le contenu détaillé des critères techniques de formation, cette proposition apparaît opportune dès lors qu'elle permettra de confier à des professionnels du secteur la charge de la gestion des formations dans les mêmes termes. En effet, les métiers de la mer exigent un niveau d'expertise hautement qualifié qu'il convient mieux désormais d'attribuer au CMMPF suite à la modification de ses missions.

Cependant, AHIP tient toutefois à rappeler, comme cela avait déjà été indiqué lors de l'examen de son budget, comme d'une question écrite dédiée, cette formation, comme l'ensemble des autres dispensées par le CMMPF, devrait également être ouverte à nos jeunes dans le cadre de formations initiales, faute d'existence de lycées de la mer. En effet, les formations proposées par le Centre sont trop souvent réservées ou prioritaires pour répondre aux seuls besoins exprimés par les professionnels de la pêche, du tourisme et du commerce, conduisant chaque année l'établissement à répondre aux besoins de formation ou de maintien de qualifications et de compétences auprès de 500 personnes.

Bien que les déclarations passées aient prôné le développement affiché de la filière maritime, suite à l'ouverture de nouveaux locaux sur Arue, bénéficiant d'une surface d'accueil plus adaptée aux besoins des formateurs, il s'avère toutefois que l'organisation actuelle des formations soulève des difficultés d'accès de nos jeunes au métier de la mer. Ainsi, si les sessions de formation sont pourvues par des salariés ou des demandeurs d'emploi, nos jeunes peinent toujours à y avoir accès, faute de places disponibles ou à raison de l'impossible prise en charge financière par le Pays. Cette organisation demeure toujours problématique pour les jeunes lycéens fraîchement diplômés qui souhaitent accéder à ces formations.

Monsieur le ministre en charge des ressources marines, pourriez-vous, sur ce point, nous indiquer quelles sont les avancées concrètes, opérées, et si demain nos jeunes, non encore salariés, pourront également prétendre à la formation de plongeurs professionnels et/ou, éventuellement, bénéficier de tarifs dédiés pour prétendre à l'exercice de ces métiers ?

Je vous en remercie.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant du Tavini huiratira à prendre la parole. Maono.

M. Vincent Maono : *Merci,* Monsieur le président.

Mesdames, Messieurs, *bonjour.*

Le projet de loi du pays que nous examinons aujourd'hui marque une étape importante dans la structuration de notre politique publique de formation aux métiers de la mer.

En confiant désormais au Centre des métiers de la mer de la Polynésie française la pleine responsabilité de l'organisation des formations à la plongée professionnelle, notre gouvernement opère un choix à la fois logique, cohérent et stratégique.

Ce transfert permettra d'adapter plus efficacement notre offre de formation aux spécificités d'un secteur technique et exigeant, où la sécurité, l'encadrement spécialisé et la maîtrise des savoir-faire sont des conditions indispensables.

Le Centre des métiers de la mer de la Polynésie française a déjà démontré sa capacité à répondre aux enjeux de formation maritime, et il est aujourd'hui prêt à accueillir six sessions de formation à la plongée professionnelle dès cette année, pour un total de 36 candidats. C'est une avancée concrète.

Mais au-delà de l'aspect organisationnel, je souhaite insister sur ce que ces formations représentent pour notre jeunesse et pour notre territoire, en particulier dans les archipels.

Nous vivons dans un pays dont l'espace maritime s'étend sur plus de 5 millions de kilomètres carrés. Dans un tel environnement, les compétences en plongée professionnelle dépassent largement le seul secteur du tourisme. Elles ouvrent la voie à des perspectives solides et durables, et à une diversité de métiers essentiels au développement de notre pays et de nos îles :

- dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la perliculture,
- dans les travaux subaquatiques, qu'il s'agisse d'inspection et d'entretien d'infrastructures portuaires, de chantiers du BTP maritime ou de pose de câbles et d'équipements sous-marins,
- mais aussi dans la recherche scientifique, la préservation de l'environnement, la surveillance des récifs coralliens et des écosystèmes marins.

Ce sont des débouchés concrets, avec un fort potentiel de création d'emplois locaux, et même d'activités entrepreneuriales, notamment pour les jeunes des archipels qui pourront ainsi envisager des parcours professionnels durables sans avoir à quitter leur île.

Dans un contexte où l'économie bleue génère déjà plus de 60 milliards de francs CFP de chiffre d'affaires annuel, où elle représente plus de 10 000 emplois et contribue à plus de 40 % des ressources propres du Pays, investir dans la formation maritime n'est pas seulement une évidence, c'est une nécessité stratégique.

C'est un levier essentiel pour soutenir le développement local, renforcer notre autonomie économique et valoriser durablement nos ressources marines, dans le respect de notre environnement et au service de nos populations.

Mais cette dynamique ne saurait se limiter à la plongée professionnelle. C'est l'ensemble des métiers liés à la mer qui doivent être accompagnés par des dispositifs de formation adaptés. Investir dans les compétences est indispensable pour accompagner le développement de tous les secteurs de l'économie bleue : le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, l'industrie navale et nautique, l'autonomie énergétique, etc. Ce sont autant de filières d'avenir qu'il nous appartient de structurer, de renforcer et d'accompagner.

C'est d'ailleurs dans cette perspective plus large que nous devons désormais orienter notre action publique en construisant une vision globale et stratégique de la formation professionnelle dans notre pays.

Nous disposons aujourd'hui d'une diversité d'acteurs publics de la formation, comme le CFPA, le Centre de formation pour adultes, le CMA, le Centre des métiers d'art de la Polynésie française, le CMMPF, le Centre des métiers de la mer de la Polynésie française, le CFPPA, le Centre de formation professionnelle de promotion agricole.

Mais cette diversité, si elle n'est pas suffisamment coordonnée, peut parfois générer des doublons dans les formations ou une dispersion des ressources publiques.

Face à un marché du travail en constante évolution, nous devons renforcer la coopération entre les différents centres de formation, clarifier les missions de chacun et construire une filière de formation cohérente, complémentaire et pleinement adaptée aux besoins de nos îles et de notre jeunesse.

Je sais que le gouvernement en a pleinement conscience, et je tiens à saluer le travail mené par le ministère de la fonction publique, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que l'engagement des services mobilisés. Je les encourage à poursuivre en ce sens afin que notre action publique soit efficace, spécialisée et tournée vers l'avenir.

Merci de votre attention et mes salutations.

Le président : *Merci bien.*

La discussion générale est... Ah, excusez-moi ! Il y a Mike, vous avez la parole.

M. Mike Cowan : Merci, Monsieur le président.

J'aimerais compléter un petit peu l'intervention de notre collègue.

Il est des textes, comme celui qui nous est présenté aujourd'hui, qui suscitent à la fois satisfaction et vigilance. Satisfaction, car ils marquent une avancée attendue, mûrement réfléchie, dans l'organisation d'un secteur aussi exigeant que celui de la plongée professionnelle. Vigilance, car toute réforme, si elle est mal accompagnée, peut rencontrer des écueils qu'il nous revient d'anticiper ensemble.

Permettez-moi tout d'abord de saluer l'esprit de clarté et de spécialisation qui anime ce projet de loi du pays. En confiant désormais la responsabilité de la formation des plongeurs professionnels au Centre des métiers de la mer de la Polynésie française, le CMMPF, le gouvernement opère un alignement logique entre les compétences techniques et les missions de formation. Il est en effet naturel que cette filière exigeante, à forte technicité, soit encadrée par un établissement dont l'expertise maritime est reconnue.

Mais cette réforme structurelle appelle, selon moi, plusieurs compléments indispensables :

D'abord, sur la question des moyens. Le CMMPF voit aujourd'hui ses prérogatives élargies, mais rien n'est dit dans le corps du texte sur les moyens humains, logistiques et budgétaires qui accompagneront cette montée en charge. Or, la qualité des formations dépendra directement de la capacité de l'établissement à absorber cette nouvelle mission. Il serait souhaitable, voire nécessaire, que cette assemblée soit prochainement saisie d'un plan d'accompagnement budgétaire détaillé.

Ensuite, la question de l'équité territoriale. Le rapport évoque l'objectif de six sessions de formation prévues en 2025. C'est un bon début, mais nous savons aussi que l'essentiel de ces sessions se déroule à Tahiti.

Je m'interroge : comment faciliter l'accès à ces formations pour les jeunes des archipels éloignés, qui ne voient peut-être pas suffisamment dans les métiers de la mer une voie d'avenir, et qui doivent affronter des obstacles logistiques et financiers non négligeables pour se lancer ? Je formule ici le vœu que des mécanismes de mobilité, de prise en charge des déplacements, voire des antennes délocalisées, soient envisagés dans un futur proche. Délocaliser les formations ne répond pas uniquement à une exigence d'équité. Cela peut aussi représenter une opportunité stratégique.

Sur le plan environnemental, cela limite les déplacements aériens inter-îles, donc les émissions de gaz à effet de serre. Il permet aussi d'adapter les pratiques aux réalités économiques et écologiques locales en formant dans le respect des lagons et des fonds marins spécifiques à chaque archipel. Nous sommes un peuple de l'océan rattaché à sa culture et son environnement, ce lien doit être préservé.

Sur le plan économique, accueillir ces formations dans les îles dynamise les économies locales (hébergement, restauration, transport, petits services), mais surtout cela crée un vivier de compétences là où les besoins existent afin de répondre à une demande notamment pour la perliculture, l'entretien des infrastructures maritimes ou encore l'aquaculture.

Et sur le plan social, c'est un levier contre l'exode des jeunes en leur donnant accès à une formation qualifiante sans quitter leur île. On leur offre une perspective d'avenir enracinée dans leur territoire. Cela renforce le lien communautaire, la fierté insulaire et valorise les savoir-faire traditionnels liés à la mer.

Enfin, un mot sur le statut des stagiaires. Ce point a été évoqué en commission, mais il ne trouve pas encore de traduction normative dans le texte. Or, dans un domaine aussi risqué que la plongée professionnelle, il serait judicieux de clarifier le régime de protection sociale applicable aux stagiaires. Sont-ils couverts en cas d'accident ? Ont-ils droit à un accompagnement social minimal durant leur parcours ? Ces questions méritent d'être posées et, je le crois, intégrées à un travail réglementaire complémentaire.

Mes chers collègues, nous soutenons l'orientation de ce texte. Mais notre rôle n'est pas seulement d'approuver : il est d'anticiper, d'éclairer, de construire sur le long terme. La plongée professionnelle, au-delà de la technique, c'est aussi une filière de passion, un enjeu de souveraineté maritime, une promesse pour l'avenir de notre jeunesse insulaire.

À nous de veiller à ce que cette promesse ne soit pas réservée à quelqu'un, mais qu'elle soit accessible, sécurisée et porteuse d'opportunités pour tous.

Je vous remercie pour votre écoute. *Merci.*

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il d'autres interventions ? Teumere, oui.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci bien,* président.

Mon intervention sera brève. Comme il a été exposé, le présent projet de loi qui a pour objet, bien entendu, de transférer les compétences en matière de responsabilité des formations dans le domaine de la plongée professionnelle, confiées au SEFI, au Centre des métiers de la mer de la Polynésie française, est-ce que les moyens humains et financiers sont également transférés ?

Merci bien.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres intervenants ? Y a plus d'intervention.

Je ramène la parole au gouvernement.

M. Taivini Teai : Merci bien, Monsieur le président.

Bonjour, Mesdames et Messieurs les élus.

Je vais répondre à notre élue, Madame Chaumette, qui s'est adressée directement à moi. Et puis après, on complétera les réponses avec *Madame la ministre* Vannina.

Pour ce qui concerne la formation des jeunes, d'abord, à quel âge on situe le terme jeune ? Mais bon, hormis cet aspect-là, vous savez, le Centre des métiers de la mer s'adresse aux salariés et aux demandeurs d'emploi. Donc, en effet, les jeunes qui sont demandeurs d'emploi et qui ont un projet de vie peuvent accéder à cette formation au CMMPF. Actuellement, sur les demandes qui sont formulées, on a environ 35 % de demandeurs d'emploi ; et tous les autres demandeurs sont en effet des salariés qui concernent tous les secteurs d'activité qui ont été cités : le commerce, la navigation, la pêche en eau profonde, etc.

Également, pour répondre quand même à notre élu, Monsieur Cowan, sur cette délocalisation des formations en plongée professionnelle, vous avez bien vu qu'il y avait différents grades : de DPP1 jusqu'à moins de 12 mètres de profondeur ; ensuite DPP4 qui va au-delà des 60 mètres. Bien entendu,

au niveau réglementation et sécurité, on ne pourra, à mon sens, pas délocaliser des formations de DPP4. Par contre DPP1, oui, cela pourra s'envisager à partir de l'année prochaine, notamment sur le site de Rangiroa.

Madame Chaumette, je ne sais pas si j'ai votre attention... (*Réactions dans la salle.*) Merci. C'est juste pour répondre à votre question concernant les jeunes. Donc je disais, entre guillemets, « à quel âge on fixe la notion de jeunesse ». Mais, pour ce qui concerne le CMMPF, il s'adresse, comme vous le savez, aux salariés et aux demandeurs d'emploi. On a en effet beaucoup de demandeurs d'emploi jeunes. Le dossier est examiné par le Centre sur projet de vie. Ils vont accéder à ces formations à partir du moment où en effet ils ont une volonté et ils souhaitent avoir une activité professionnelle dans ce secteur d'activité. Actuellement, on enregistre à peu près un pourcentage d'environ 35 % de demandeurs d'emploi par rapport aux salariés.

Également, je suis dans cette volonté de faire que dans nos maisons familiales rurales — là, on va s'adresser vraiment aux jeunes, jeunes — et au niveau du lycée agricole de Opunohu, qu'ils aient également cette disposition de faire des formations axées maritimes. Puisque c'est fait dans l'Hexagone, donc on peut tout à fait également le déployer ici, en Polynésie. Mais, comme vous le savez, dans l'immédiat, je porte l'accent quand même sur la nécessité, au niveau des maisons familiales rurales, d'avoir des établissements qui soient dignes de ce nom de recevoir nos jeunes et les équipes pédagogiques. C'est vraiment la priorité que je vois actuellement, en outre des formations complémentaires qui peuvent être dispensées.

Merci.

Le président : Oui, Vannina.

M^{me} Vannina Crolas : Je vais juste compléter par rapport aux questionnements de Mike et de Teumere.

Par rapport à la protection des stagiaires, ils ont un statut propre, le statut de stagiaire de la formation professionnelle prévu par le code du travail. Ils sont donc couverts par la CPS en cas d'accident. Et le CMMPF a son assurance propre également en tant qu'organisme de formation.

En ce qui concerne les moyens, aujourd'hui, comme vous le savez, le SEFI n'a pas la compétence, n'a pas l'expertise en ce qui concerne les formations et les métiers de la mer, et donc elle sous-traitait jusqu'à présent ses formations. Elle consacrait un demi-ETP pour l'externalisation de ses formations, pour le recrutement, le suivi administratif et le financement de ses formations. Aujourd'hui, il s'agit en fait pour le CMMPF de mutualiser avec les moyens qui existent déjà en termes administratif, mais on verra ensuite avec le CMMPF quels seraient les moyens supplémentaires. Pour l'instant, il s'agit de mutualiser et ensuite de voir de quelle manière le CMMPF peut absorber ce besoin supplémentaire avec ses effectifs. Sinon, l'on viendra effectivement compléter les moyens dont dispose le CMMPF.

Le président : Voilà, merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de vous reporter à l'article 1^{er}.

Article LP 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article 1^{er}. Pas d'intervention ? Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

Je suppose que...eh bien voilà, c'est fini.

Nous allons passer au vote électronique. Vous prenez votre boîtier et je déclare le vote électronique ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : Très bien. Après le vote, il y a 56 voix pour sur cette loi du pays.

La loi du pays est donc adoptée.

RAPPORT N° 37-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DÉCLARÉS INAPTES À L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Présenté par M^{mes} les représentantes Vahinetua Tuahu et Tahia Brown

Procédure d'examen simplifiée

Le président : On poursuit avec le rapport n°37-2025 relatif à un projet de délibération relative au reclassement des fonctionnaires de la Polynésie française déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

J'invite Vahinetua, rapporteure, de présenter son rapport de présentation.

M^{me} Vahinetua Tuahu : Bonjour à tous.

Par lettre n° 1388/PR du 28 février 2025, le Président du Pays a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative au reclassement des fonctionnaires de la Polynésie française déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Pour rappel, le droit au reclassement des fonctionnaires, tel qu'il est consacré à l'article 82 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995, soumet l'Administration à l'obligation de reclasser un fonctionnaire déclaré définitivement inapte à occuper son emploi. Ce reclassement est notamment envisagé lorsque l'état de santé du fonctionnaire ne lui permet pas d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

Bien que reconnu comme principe général du droit, le reclassement pour inaptitude n'a cependant jamais été mis en œuvre au sein de la fonction publique de la Polynésie française depuis 1995. La cause d'un tel vide juridique s'explique notamment par l'absence de normes venant fixer les modalités de reclassement.

L'édiction du présent projet de délibération était donc nécessaire à la mise en œuvre du droit au reclassement.

Concrètement, le présent projet de délibération prévoit deux procédures de reclassement par la voie du détachement :

- La première est à l'initiative du fonctionnaire ;
- La seconde est à l'initiative de l'autorité compétente lorsqu'aucune demande de reclassement n'a été formulée par l'agent concerné.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le fonctionnaire doit choisir, parmi les emplois proposés par l'Administration, un emploi pouvant être pourvu par la voie du détachement et présenter une demande de détachement. La durée du détachement est fixée à un an.

À l'issue de ce détachement, le fonctionnaire est intégré dans le cadre d'emplois pour lequel il est détaché et continue d'occuper son emploi de détachement.

L'intégration est subordonnée à l'aptitude physique et mentale du fonctionnaire à l'exercice de ces fonctions. Cette aptitude est constatée par un médecin du service de médecine professionnelle et préventive. En cas d'inaptitude à l'exercice des fonctions, le fonctionnaire est licencié.

À ces procédures de détachement s'ajoute également la possibilité, pour le fonctionnaire, de suivre une période de préparation au reclassement.

Assimilée à une phase de formation, d'observation et de mise en situation, cette période de préparation, d'une durée d'un an renouvelable, est encadrée par une lettre de mission, qui en précise les modalités. Un mois avant le terme de la période de préparation, l'agent concerné est invité par l'Administration à soumettre sa demande de reclassement. En l'absence de demande, l'Administration peut procéder au reclassement de l'agent concerné.

Enfin, il est à noter que le présent projet de texte a été présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie qui, dans sa séance du 4 juillet 2023, a rendu un avis favorable à son adoption.

Examiné en commission le 28 mars 2025, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : tout d'abord, la création d'un service de santé dédié à la médecine professionnelle et préventive des fonctionnaires ; puis l'application du présent projet de délibération aux seuls fonctionnaires définitivement inaptes ; et enfin la possibilité de contester une décision de licenciement fondée sur une procédure de reclassement inaboutie.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'emploi et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure simplifiée pour l'examen de ce rapport et a réservé 60 minutes au titre de la discussion générale, dont 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du Tavini huiraaatira à prendre la parole. Tahia.

M^{me} Tahia Brown : *Merci, Monsieur le président. Mes salutations une nouvelle fois à toutes et à tous.*

Nous examinons ici un projet de délibération relatif au reclassement des fonctionnaires de la Polynésie française déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions. S'il est vrai que l'ensemble des textes qui occupent notre assemblée ont tous leur importance, celui qui figure sous nos yeux à cet instant l'est tout particulièrement à mon sens puisqu'il s'agit d'une problématique qui touche directement à la vulnérabilité de notre condition humaine.

En effet, la vie est loin d'être un long fleuve tranquille, et personne n'est à l'abri d'un accident, c'est là que nous nous devons, ne serait-ce que par solidarité humaine, créer les conditions réglementaires pour que nos agents bénéficient des moyens d'un reclassement, le cas échéant.

Cela fait 30 ans, chers collègues, 30 ans que ce travail n'a pas été fait et qu'un vide juridique existe. Car s'il est vrai que le droit au reclassement est inscrit dans notre statut général de la fonction publique depuis 1995, les modalités concrètes de sa mise en œuvre n'avaient, jusqu'à présent, jamais été précisées.

Ce silence normatif a eu pour conséquence directe l'impossibilité d'appliquer ce droit fondamental, pourtant reconnu depuis 2002 par le Conseil d'État comme principe général du droit. Cela va sans dire qu'il était temps d'agir !

D'autant plus que la réalité, elle, n'a pas fait une pause de 30 ans ! Elle ne nous attend pas. En 2023, le service de médecine professionnelle et préventive a émis 51 avis d'inaptitude, dont quatre définitifs. 51 cas de vie complexes, et très souvent douloureuses, qui ont dû trouver une résolution sans que les dispositions légales n'aient été créées pour y répondre. Tout cela nous rappelle à notre rôle fondamental, qui est de trouver une réponse juste, structurée et respectueuse de la dignité des agents publics concernés.

Le projet de texte que nous examinons aujourd'hui apporte cette réponse. Il repose sur un principe clair : lorsqu'un fonctionnaire, pour des raisons de santé, ne peut plus exercer les fonctions de son grade, il doit pouvoir être reclassé dans un emploi adapté à ses capacités, dans un autre cadre d'emplois équivalent ou inférieur.

Comme je l'ai dit tantôt, à l'instar du Conseil d'État, ce reclassement n'est pas une faveur : c'est un droit. Et l'Administration, en tant qu'employeur, a le devoir de tout mettre en œuvre pour identifier des solutions. Mais elle doit aussi pouvoir agir, même en l'absence de demande expresse du fonctionnaire, afin d'éviter toute situation de blocage.

Le texte instaure donc une procédure encadrée, progressive et équilibrée, articulée autour de trois étapes essentielles :

- Le constat médical d'inaptitude définitive ;
- La période de préparation au reclassement, d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable, qui permettra au fonctionnaire de se former, d'observer, et de se projeter vers un nouveau poste ;
- Enfin, le détachement vers un nouvel emploi, qui peut mener à une intégration définitive, à condition que le fonctionnaire soit apte à y exercer ses nouvelles fonctions.

Cette période de préparation est un point clé du dispositif. Elle évite que le reclassement soit vécu comme une rupture sèche ou une mise à l'écart. Bien au contraire, elle propose un accompagnement individualisé, encadré par une lettre de mission, définie avec l'entité d'affectation du fonctionnaire.

Il ne s'agit pas de précipiter les choses, mais de favoriser une transition professionnelle réussie, dans le respect des intérêts de l'agent et du bon fonctionnement du service public.

Par ailleurs, le texte prévoit les garanties nécessaires en cas d'échec du processus. Si le reclassement s'avère impossible, soit parce que le fonctionnaire refuse tous les postes proposés, soit parce qu'aucun emploi adapté ne peut lui être offert, alors et alors seulement, l'Administration pourra envisager un licenciement, encadré par un avis de la commission administrative paritaire.

Aussi, il ne s'agit pas de fragiliser la sécurité de l'emploi, mais de rétablir un équilibre entre les droits des agents et les besoins de l'Administration. Ce dispositif reconnaît que certaines situations ne peuvent pas rester indéfiniment en suspens, au risque de nuire à tous.

Enfin, je veux saluer les perspectives ouvertes lors des travaux en commission : la création prochaine d'un service de santé dédié à la médecine professionnelle et préventive des fonctionnaires est une avancée indispensable. Ce service permettra un suivi renforcé, des données statistiques fiables, et un accompagnement plus structuré des agents concernés. C'est un complément naturel et nécessaire au présent dispositif.

Mes chers collègues, c'est un acte d'humanité et de responsabilité que nous allons accomplir en adoptant ce projet de délibération.

Je vous invite à voter favorablement pour cette délibération.

Merci beaucoup.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Oui, Flores.

M^{me} Rachelle Flores : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous.*

C'est avec un sens aigu de notre responsabilité collective que nous examinons aujourd'hui ce projet de délibération attendu depuis de nombreuses années. Car s'il est vrai que l'obligation pour l'Administration de reclasser les fonctionnaires déclarés inaptes résulte d'un principe de droit ancien, reconnu par le Conseil d'État dès 2002, il n'en demeure pas moins que notre cadre juridique local restait jusqu'alors inachevé, faute de dispositions d'application précises. Cette lacune, malgré les intentions affichées par le statut général de la fonction publique de la Polynésie française depuis 1995, avait pour effet une mise en œuvre incomplète, voire inexistante, du droit au reclassement dans notre administration.

Je tiens à saluer ici le travail du gouvernement, qui a su répondre à cette nécessité, en proposant un texte équilibré, structuré, et respectueux à la fois des exigences du service public et des droits fondamentaux de nos agents. Ce projet de délibération vient combler un vide juridique qui, de fait, limitait les capacités d'action des gestionnaires publics, tout en fragilisant la situation de certains fonctionnaires en perte de capacité physique ou mentale à exercer leur mission.

Il faut reconnaître que le sujet est sensible. Il touche à la dignité des agents publics, à leur parcours de vie, parfois à des situations de grande vulnérabilité humaine. Il ne s'agit pas seulement d'une question de gestion des ressources humaines, mais bien d'un enjeu de société, au cœur de la relation de confiance entre l'Administration et ceux qui, jour après jour, en assurent le fonctionnement.

Le texte qui nous est soumis inscrit désormais le droit au reclassement dans une dynamique complète, à la fois souple dans sa mise en œuvre et rigoureuse dans ses garanties. L'introduction d'une période de préparation au reclassement, pensée comme une phase de transition accompagnée, traduit une approche humaine et progressive. Elle permettra à l'agent concerné de se projeter dans un nouveau parcours professionnel, en lien avec ses capacités et son état de santé.

De même, les procédures encadrées de détachement, l'évaluation à mi-parcours, et l'exigence de validation médicale pour toute intégration, viennent sécuriser chaque étape, tant pour l'Administration que pour le fonctionnaire. Le principe de l'initiative partagée, permettant à l'Administration de lancer la démarche même en l'absence de demande de l'intéressé, témoigne d'une volonté d'éviter toute situation de blocage, dans le respect toutefois du contradictoire et du recours juridictionnel.

Il faut aussi souligner le souci d'équité : le texte veille à préserver les droits à rémunération, à ancienneté, et même à accorder une indemnité compensatrice si le reclassement venait à entraîner une perte d'indice. Ces choix traduisent une conception juste et équilibrée du service public, à laquelle nous souscrivons pleinement.

Cela étant dit, permettez-moi de formuler un souhait. Que ce texte soit non seulement une réponse juridique, mais aussi le point de départ d'une politique publique plus ambitieuse en matière de prévention, d'accompagnement et de santé au travail dans notre fonction publique. Car la question du reclassement, si elle intervient en bout de chaîne, ne doit pas faire oublier les conditions de travail, les efforts d'adaptation des postes, et la nécessaire anticipation des risques professionnels.

Nous avons noté avec intérêt les échanges tenus en commission sur la perspective de création d'un service de médecine professionnelle spécifiquement dédié aux agents publics. Cette orientation, si elle se concrétise, contribuera utilement à renforcer notre capacité d'agir en amont, et à disposer de données consolidées pour orienter les politiques publiques.

En définitive, ce projet de délibération représente une avancée notable. Il marque un engagement du pays envers ses agents, dans une logique de responsabilité et de respect. Il traduit également une capacité collective à faire évoluer notre droit local dans le sens d'une meilleure protection des personnes, sans renoncer à l'exigence de continuité du service public.

Aussi, au nom du respect dû à chaque fonctionnaire, et au nom de l'intérêt général, je vous invite, Mesdames et Messieurs les représentants, à adopter ce texte avec le sérieux et toute la considération qu'il mérite.

Je vous remercie.

Le président : *Merci bien.*

J'invite l'intervenant du Tapura huiraaatira, Monsieur Fritch, à prendre la parole.

M. Édouard Fritch : Oui, juste avant que Madame n'intervienne, je voudrais faire une observation sur ce texte, à la suite des déclarations qui viennent d'être faites.

Vous donnez l'impression que cela fait 30 ans, 40 ans maintenant qu'un vide a existé au niveau du code du travail et que personne ne s'en est préoccupé. Peut-être, y compris même les syndicats. Moi, je n'ai jamais eu à gérer une grève que cela soit dans le pays, au niveau communal, où on nous dit « vous ne faites rien pour le reclassement de ces personnes qui sont atteintes de maladies graves ou handicapantes. »

Et c'est vrai que, dans nos communes, encore aujourd'hui, il y en a beaucoup, plusieurs cas effectivement et, en particulier, des dames qui ont servi dans les cuisines centrales ou dans les cantines scolaires et qui, arrivées à l'âge de 50 ans, 55 ans, eh bien, sont fragilisées. Elles sont fatiguées parce qu'elles sont restées debout un moment. Elles sont fragilisées parce qu'elles ont la santé fragile, mais les maires — et je crois que c'était pareil au niveau du pays —, on s'est toujours débrouillés sans texte ! Sans texte, on s'est toujours débrouillés, ne serait-ce que parce que nous avons un cœur comme tout le monde, pour essayer de sauver la situation de ces dames. On les a reclassées. Vraisemblablement, peut-être que ce texte va leur apporter la possibilité de se former, mais le maire qui est responsable, avant de mettre une personne en poste sur un poste différent forme les personnes. Effectivement, on passe par le stade de la formation pour être efficace au travail.

Par contre, la chose que je découvre ici — et ça, c'est extraordinaire — je découvre, c'est que l'on aura demain la possibilité de licencier ces personnes. On aura la possibilité de licencier ces personnes dans le cas de fragilité, comme c'est prévu dans ce texte. Là, par contre, c'est une sacrée avancée. Je vous assure que jamais je n'ai imaginé que dans ma commune, j'aurais pu licencier des personnes, parce qu'effectivement, il y a des mamies, c'est compliqué ! On essaie un poste, on essaie un deuxième poste, on essaie un troisième poste, mais jamais nous est venu à l'idée, effectivement, d'interrompre le soutien de la commune. Aujourd'hui, c'est l'avancée.

La deuxième avancée, c'est que l'on en rajoute, avec ce texte que vous nous faites voter aujourd'hui. Nous allons suivre vos propositions, mais avec le texte que vous nous faites voter aujourd'hui, nous rajoutons 28 autres articles supplémentaires au code du travail. En d'autres termes, on va encore alourdir, alourdir, alourdir ce qui va être demain le code auquel les salariés devront s'adresser s'ils veulent qu'on résolve leurs problèmes. Franchement, oui, vous avez raison de le faire, parce qu'effectivement, cela ouvre d'autres possibilités et à l'employeur, et peut-être même aux salariés, parce qu'effectivement, il

y a peut-être des cas que vous connaissez vous et que l'on ne connaît pas nous, où les salariés n'ont pas été pris en considération dans ces moments difficiles pour eux.

Voilà, Monsieur le président, ce que je voulais simplement dire.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il un autre intervenant pour le groupe Tapura ?

Oui, Yseult.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : *Merci, président. Mes salutations à toutes et à tous en cet après-midi.*

S'il est un domaine dans lequel nous faisons preuve d'une grande efficacité, sans ironie aucune, c'est bien dans celui de la production de textes législatifs touchant au fonctionnement de notre administration et en particulier, aux conditions d'exercice de ses agents.

En ce sens, le gouvernement Brotherson s'inscrit dans la continuité de l'action de fond engagée par la précédente équipe pour justement refondre et moderniser le cadre général de la fameuse délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995.

Alors oui, si la finalité recherchée est d'améliorer la qualité du service public rendue aux Polynésiens, nous ne pouvons qu'adhérer au mouvement. Mais sans vouloir paraphraser notre collègue Tapati, d'autres catégories de travailleurs, tout aussi méritants, qu'ils soient manœuvres sur un chantier ou cultivateur dans le *champs*, auraient certainement mérité la même bienveillance...

Je referme cette parenthèse pour en revenir au projet de délibération qui nous occupe, s'agissant des conditions de reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Soyons clairs, mes chers collègues : celles et ceux qui ont fait le choix de rentrer dans l'administration de notre pays, pour la plupart d'entre eux, sont généralement motivés par la sécurité de l'emploi et des conditions de rémunération jugées plus intéressantes. C'était sans compter sur les accidents de la vie et autres maladies invalidantes pouvant survenir à tout instant.

Mais qu'ils se rassurent ! Sur le fondement du droit au reclassement des fonctionnaires tel que reconnu par une décision du Conseil d'État de 2002, la collectivité polynésienne se doit de prévoir les conditions dans lesquelles les intéressés peuvent conserver leur place au sein d'un « *autre cadre d'emplois de niveau équivalent ou inférieur par la voie du détachement* » et donc, prétendre à un nouveau départ dans leur parcours professionnel.

Ce processus comprend notamment « *une période de préparation au reclassement* » d'une durée d'un an minimum durant laquelle « *le fonctionnaire est considéré comme étant en position d'activité* ». Mais il arrive également que la procédure de reclassement soit considérée comme inaboutie, auquel cas elle est susceptible de déboucher sur un licenciement.

J'observe au passage, comme souvent en pareil cas, que l'objectif vise à combler un « vide juridique ». Mais dans la réalité, sauf à me tromper, les modalités proposées au travers des 28 articles de ce projet de délibération ne font que reprendre tout ou partie des dispositions appliquées jusqu'ici. Nous saluerons quand même l'effort de mise en forme rédactionnelle...

En conclusion, je relève dans le rapport de présentation que pour 2023 le service de médecine professionnelle et préventive fait état de « seulement » si je puis dire, quatre avis d'inaptitude définitive. Aussi, pouvez-vous nous dire, Madame la ministre, quelles suites ont été données aux quatre agents concernés ?

Merci de votre attention.

Président, j'aimerais aussi revenir un peu sur ce que vient de dire notre président, président Édouard. C'est vrai que nous, cela nous concerne un peu plus dans nos communes. Nous avons quand même des *mamies*, elles ont plus de 20 ans de service, elles sont malades et on nous demande de les reclasser, le médecin du travail. Mais on essaie par tous les moyens aussi, nous, les maires, de les mettre un peu... En plus, nous, aux Tuamotu, on n'a pas trop le choix ! On n'a pas énormément de postes où pouvoir les placer. Qu'est-ce que l'on fait ? Eh bien, on les garde. Voilà un peu.

Merci, président.

Le président : *Merci bien.*

On poursuit avec l'intervenant des non-inscrits.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Mesdames les ministres, Messieurs les ministres, le projet de délibération soumis à l'examen de notre assemblée porte sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 82 du statut de la fonction publique organisant au travers d'un nouveau dispositif les modalités de reclassement des fonctionnaires titulaires reconnus définitivement inaptes par la médecine professionnelle pour occuper son emploi, mais pas forcément tous les emplois.

Ce droit reconnu à leur bénéfice doit intervenir que lorsqu'il n'est pas possible d'aménager les fonctions ou de procéder à une nouvelle affectation sur des fonctions correspondant au grade de l'agent concerné et compatible avec son état de santé dans son service d'accueil.

Bien que ce préalable ne soit pas clairement mentionné dans le projet de délibération, la procédure de reclassement est déclenchée soit à l'initiative de l'agent, soit à défaut de l'Administration dès réception de l'avis de la médecine professionnelle. Il s'ensuit une recherche d'emploi selon la procédure proposée par le fonctionnaire et l'Administration, laquelle peut constater cette impossibilité sous réserve d'une décision motivée.

Madame la ministre, je souhaiterais sur ce point obtenir une confirmation claire et précise de votre part, notamment sur les conditions dans lesquelles ce refus ou cette impossibilité peut être effectué, eu égard notamment au bassin géographique où réside le fonctionnaire. Il ne faudrait pas, sous les fameuses réserves de nécessité de service, que ces agents subissent une double peine. Il conviendrait en effet que les emplois proposés puissent être priorités en fonction de critères prenant en considération leurs nouvelles contraintes de vie liées à leur handicap tels que leur lieu de résidence, leur moindre disponibilité, le lieu de scolarisation des enfants, etc. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Au terme de cette première recherche, s'ouvre, selon la procédure proposée, une période de préparation au reclassement d'une durée d'un an, renouvelable sous conditions pour six mois, destinée à accompagner l'agent dans la construction de son projet de réorientation professionnelle, grâce notamment à des formations, des stages d'immersion, ou tout dispositif lui permettant d'envisager une nouvelle carrière. Pendant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité et continue de percevoir son traitement et les primes afférentes à son poste et à son grade. Le reclassement s'effectue par la voie du détachement, puis, le cas échéant, par intégration dans un autre cadre d'emploi de fonctionnaire. En cas d'inaptitude constatée, le fonctionnaire est licencié. Si lors de la mise en œuvre de cette procédure, cette dernière rencontre des difficultés d'exécution ne permettant pas d'aboutir, le projet de texte précise que l'Administration en prend l'initiative et propose à défaut de refus explicite trois emplois aux fonctionnaires concernés.

Sur ce point, Madame la ministre, nous souhaiterions également obtenir davantage de précisions sur les conditions dans lesquelles ces choix sont opérés par l'Administration, car le texte est aisant. Nous

entendons bien qu'il s'agit de postes vacants. Mais comment ce choix est-il plus exactement opéré ? Et qu'en est-il lorsque, comme le texte le prévoit, aucun emploi de reclassement n'est proposé ?

Sous réserve de ces quelques précisions, A here ia Porinetia votera en faveur de cette proposition de délibération.

Cependant, nous regrettons toutefois, une nouvelle fois, ne pas disposer de l'avis rendu par le CSFP, comme vérifier si la version soumise à notre vote est identique à celle soumise à leur examen. Nous avons vérifié, l'avis du CSFP n'est pas précisé dans le rapport.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer la date où s'est réuni le Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP) pour examiner ce texte ? Parce que d'après nos recherches, il y a eu plusieurs versions de ce texte parce que la voie de détachement ne faisait pas l'unanimité.

Enfin, Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer combien d'agents ont dû être licenciés faute de reclassement ? Et quelles sont les avancées effectuées pour ouvrir au bénéfice de ces agents d'une retraite anticipée pour une aptitude lorsque leur état médical ne permet définitivement plus l'exercice d'aucun emploi ?

Je vous remercie.

Le président : Merci.

On poursuit. La discussion générale est maintenant close et je cède la parole au gouvernement pour répondre aux interventions.

M^{me} Vannina Crolas : Alors, quelques précisions avant peut-être de répondre à toutes les questions.

C'est un projet de texte quand même qui a été initié par l'ancien gouvernement en octobre 2022, qui a proposé un projet de loi du pays, mais qui n'a pas pu être appliqué puisqu'il n'y avait pas de délibération qui venait préciser les modalités d'application de cette loi de pays. Il y avait quand même une initiative qui avait été engagée par l'ancien gouvernement en 2022.

Ensuite, le Conseil supérieur de la fonction publique s'est réuni le 4 juillet 2023. En réponse à Madame la députée, c'était le 4 juillet 2023 et nous sommes en 2025 ! Sauf que cela a pris du temps parce que, c'est pour justement permettre à nos agents déclarés inaptes de choisir les métiers. Il fallait également que, d'un côté, on puisse actualiser l'ensemble des référentiels de métiers de l'administration pour que les choix soient plus clairs et plus transparents pour les agents qui sont dans cette situation.

Il s'agit effectivement d'un droit, d'un droit que nos agents n'ont jamais pu exercer jusqu'ici, faute de textes d'application. En fait, il s'agit de donner une seconde chance à nos agents qui auraient subi des accidents et des maladies qui les empêchent d'exercer leurs fonctions pleinement là où elles sont. Et le point de départ, c'est l'avis du médecin. C'est le médecin qui vient déclarer inapte, inapte définitivement dans l'exercice de ses fonctions et dans son cadre d'emploi, mais par contre pas inapte définitivement à l'exercice d'une fonction publique, c'est-à-dire qu'elle peut quand même exercer ailleurs que dans son cadre d'emploi. Donc, on l'accompagne dans cette recherche d'une nouvelle solution d'intégration dans un autre cadre d'emploi.

Aujourd'hui, et après, c'est comme dans les communes, souvent, ils sont placés en longue maladie, en disponibilité, et donc c'est un coût pour l'Administration, alors qu'ils pourraient peut-être encore exercer, avec les capacités qui sont les leurs après la maladie, certainement atténuées, mais ils peuvent quand même servir encore l'Administration, et c'est dans ce cadre-là que ce texte est mis en place. Parce qu'on se dit que, bah, ce n'est pas parce que l'on n'est pas capable là que l'on est incapable partout. On a des capacités que l'on peut exercer ailleurs.

À titre d'information, aujourd'hui, pour nous, c'est également une solution aux arrêts maladie, aux arrêts de longue maladie ou les congés de longue durée. Aujourd'hui, cela nous coûte 1,9 milliard par an, les arrêts maladie ! 1,9 milliard par an ! C'était comme si l'on rémunérait 360 personnes tous les jours sans qu'ils soient là, sans que le service soit effectif. Et donc, ce texte est une première étape pour régler ce problème en accompagnant nos agents dans une nouvelle fonction disponible dans notre administration.

Ensuite, comme certains intervenants l'ont annoncé, on a également un projet de création d'un service de médecine professionnelle au sein de la fonction publique. Ce besoin part du constat que les associations de médecine professionnelle qui exercent aujourd'hui, le SISTRA et la CPME, ne sont pas en capacité aujourd'hui de répondre aux besoins de visite médicale de tous nos agents. Nous avons 7 000 enfin, près de 8 000 agents avec les ÉPA et il nous faut un service dédié qui va donc faire le travail actuel des médecins dans le cadre des visites de nos agents, mais également transmettre à l'Administration des statistiques sur les facteurs qui pourraient justement générer du mal-être au travail. Et donc, il y a un accompagnement en amont également des dirigeants, enfin, des managers pour qu'ils mettent en place, enfin, ils corrigent les conditions de travail de sorte que les conditions de travail soient plus propices à l'épanouissement de nos agents.

Donc, voilà les quelques réponses que je pouvais vous apporter.

Pour répondre à Madame la députée, le texte prévoit des garanties procédurales avec un avis du médecin du travail à chaque étape et également la consultation des CAP compétentes et trois choix proposés en fonction des avis de la médecine du travail. Donc, on regarde bien l'adéquation entre le poste qui est proposé et l'état de santé de la personne, de l'agent. Et il y a les organisations syndicales, enfin, les représentants du personnel sont consultés via les CAP. Voilà.

Le président : Merci, Madame la ministre.

J'avais informé en préambule que ce texte allait être examiné selon la procédure d'examen simplifié. S'il n'y a plus d'intervention... Oui. Teremu.

M^{me} Teremuura Kohumoetini-Rurua : *Merci, Monsieur le président. Cher gouvernement, bonjour ; à nous ici-bas (NDT, élus de l'assemblée), bonjour ; et à celles et ceux qui sont derrière (NDT, au public et collaborateurs), mes salutations également.*

Cette question concerne un fonctionnaire du pays issu de la catégorie la plus basse que l'on appelle la catégorie D. On lui a décelé une allergie sur la main. Ceci dit, il a tout même réussi un concours afin d'évoluer dans sa carrière professionnelle et a changé de poste et de cadre d'emploi. Une fois arrivé sur ce (NDT, nouveau) poste de travail — je l'ai rencontré l'année dernière — cela faisait maintenant deux ans qu'il était en année de stage (NDT, pour une titularisation). Quelle est la position du gouvernement du pays concernant les fonctionnaires titulaires du pays qui ont réussi un concours afin d'évoluer dans leur poste et, une fois avoir atteint ce niveau, ils se sont faits recalés à cause de leur état de santé ? Quelle est la solution car on ne lui a pas non plus confirmé où il irait ? Il est dans une constante incertitude. Aujourd'hui, je n'ai aucun acte confirmant cela. Maintenant, qu'est-ce qui est prévu pour eux puisqu'ils sont des fonctionnaires également du pays ? Merci.

Le président : *Madame la ministre.*

M^{me} Vannina Crolas : *Oui. S'agissant de cette interrogation, s'il a effectivement réussi un concours, il convient effectivement de le titulariser sur son poste. Maintenant, nous ne pouvons pas écarter un agent à cause de sa maladie, c'est interdit, c'est de la discrimination. Donc, il faut vraiment qu'on voit le cas de cette personne et qu'on puisse voir quelle suite l'on doit donner. Si elle a réussi un concours, elle doit être titularisée dans le nouveau cadre d'emploi pour lequel elle a postulé. Donc, il ne peut pas y avoir de discrimination pour maladie. C'est interdit.*

Le président : Voilà. *Merci bien.*

Il n'y a plus d'intervention ? S'il n'y a plus d'intervention, en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci bien.*

RAPPORT N° 149-2024 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU LIVRE I^{ER} DU CODE DE LA CONCURRENCE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Tematai Le Gayic et Elise Vanaa

Le président : Je vous invite à vous reporter au rapport n° 149-2024 sur le projet de loi du pays portant modification du Livre I^{er} du Code de la concurrence.

J'invite Monsieur le rapporteur, Tematai Le Gayic, à exposer son rapport de présentation.

M. Tematai Le Gayic : *Merci*, Monsieur le président. Monsieur le Président du pays, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le Président Fritch, chers collègues *bonjour*.

La vie chère en Polynésie n'est pas le fruit d'une complication administrative hasardeuse, elle est la conséquence directe de facteurs structurels bien identifiés. Notre éloignement géographique des grands pôles économiques combiné à la petite taille de notre marché entraîne des frais de transport élevés et empêche toute économie d'échelle.

Ensuite, notre production locale reste limitée sur de nombreux biens de consommation courante. Pourtant, nous appliquons une politique douanière très protectionniste, ce qui nous pénalise doublement. Nous augmentons nous-mêmes les prix des produits importés dans l'espoir de protéger une production locale qui, en réalité, peine encore à émerger. À cela s'ajoute une faible intensité concurrentielle dans plusieurs filières clés où quelques opérateurs concentrent l'essentiel du marché, ce qui leur permet de pratiquer des marges élevées voire abusives. Quelques ! Et même lorsque les exonérations fiscales existent, les prix ne baissent pas nécessairement. Le bénéfice est capté en amont au détriment des consommateurs.

Ce contexte économique est aggravé par des écarts de revenus importants. Les 10 % les plus riches gagnent 9 fois plus que les 10 % les plus modestes, et les inégalités patrimoniales, bien que mal connues, ne peuvent que creuser davantage ce fossé. Pour certains, la Polynésie reste un paradis, pour d'autres, elle devient un enfer économique.

En 2024, le salaire médian global était de 211 000 francs, avec de fortes disparités selon le secteur : 198 000 francs dans le privé ; 217 000 francs dans la fonction publique communale ; 307 000 francs dans la fonction publique territoriale et 475 000 francs dans la fonction publique d'État.

Notre population active s'élève à 105 900 personnes, soit un taux d'emploi de 57,7 %, le plus élevé depuis 6 ans. Parmi eux, 75 400 sont salariés du secteur privé contre 30 500 agents publics répartis dans les trois fonctions publiques. Face à cette réalité, les gouvernements successifs, y compris l'actuel, ont cherché à agir en utilisant la fiscalité comme levier de régulation. Des dispositifs fiscaux et douaniers ont été mis en place pour exonérer certains produits ou services dans l'objectif d'alléger la facture finale pour les ménages. En 2024, ces exonérations représentaient près de 20 milliards de francs. Mais, quelle est l'efficacité réelle de ces mesures ?

Les études de la Direction générale des affaires économiques sont claires : les exonérations ne sont pas toujours répercutées sur le prix final payé par le consommateur et certaines marges atteignent jusqu'à 300 % sur des produits pourtant exonérés. C'est une injustice économique et une déperdition injustifiable de l'effort public.

Le texte que nous examinons aujourd'hui apporte une réponse concrète à cette dérive. Non pas une réponse brutale ou généralisée, mais une réponse ciblée, pragmatique et équilibrée. Ce projet de loi n'instaure pas un encadrement automatique ou systématique des prix. Il permet d'encadrer les marges

uniquement lorsque deux conditions sont réunies. Le produit ou service bénéficie d'un régime fiscal ou douanier dérogatoire et des abus sont constatés après une étude économique précise des marges pratiquées. L'objectif est clair : garantir que l'exonération bénéficie aux consommateurs et non à un intermédiaire.

Prenons un exemple concret. Si un produit initialement vendu à 10 000 francs bénéficie d'une exonération de taxe de 15 %, son prix devrait logiquement baisser à 8 500 francs. Or, dans la réalité, certains distributeurs maintiennent le prix à 10 000 francs, augmentant simplement leur marge. Ce projet de loi permettra d'intervenir dans ces situations. Une étude de marché identifie l'abus et le Conseil des ministres pourra encadrer les marges afin que le bénéfice de l'exonération soit bien transmis aux consommateurs. Le Conseil des ministres compétent en matière de prix définira par arrêté les produits et services concernés dans un souci de ciblage et de proportionnalité. Le mécanisme reprendra les modalités déjà connues et maîtrisées dans le cadre des dispositifs PPN et PGC.

Le texte prévoit également des obligations renforcées de transparence. Une ligne spécifique devra figurer dans les devis et factures pour chaque produit ou service concerné, et cela facilitera les contrôles et restaurera la lisibilité des politiques fiscales et le respect des engagements pris.

Enfin, des sanctions proportionnées sont prévues, appliquées uniquement après procédure contradictoire dans une logique pédagogique, notamment en cas de premier manquement. Ce texte, on le sait, ne résoudra pas à lui seul la problématique de la vie chère, mais il constitue une avancée décisive. Il rétablit l'efficacité de la dépense publique et affirme un principe fort : « les exonérations ne sont pas des avantages privés, mais un outil de justice sociale ». Ce texte n'est pas dirigé contre les acteurs économiques. Il s'agit d'un instrument de rigueur pour s'assurer que les efforts budgétaires du pays profitent réellement aux contribuables. Il faut aussi rappeler que tous les prix ne sont pas encadrés. La liberté du commerce garantie par le droit constitutionnel demeure un principe fondamental. Ce projet de loi respecte cet équilibre en intervenant uniquement là où cela est nécessaire.

Ainsi, comme la commission des finances l'a décidé, je vous invite, chers collègues, à voter favorablement à ce projet de loi.

Merci.

Le président : Merci.

Je vous informe que pour ce texte, Madame Marielle Kohumoetini a décidé de se déporter, et le CÉSEC nous informe également qu'aucun membre de l'institution n'a été désigné pour présenter son avis sur ce projet de loi du pays. Et enfin, pour la discussion générale, la conférence des présidents a décidé de retenir un temps de parole de 60 minutes réparti, comme vous le savez tous : Tavini huiraatira, 36 minutes ; Tapura huiraatira, 15 minutes ; les non-inscrits, 9 minutes.

J'invite l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Président, *bonjour.* Mesdames et Messieurs, les membres du gouvernement, l'ensemble de mes collègues, les journalistes, le public qui nous suit encore cet après-midi.

Ce texte, qui nous est soumis pour examen, porte sur un sujet complexe et important, celui de la cherté de la vie, des prix particulièrement élevés, que l'on connaît en Polynésie, d'où son importance. Ce texte propose d'y apporter une solution qui existe, ceci dit, depuis longtemps, qui est la réglementation des prix.

Le texte nous propose, en fait, de créer une nouvelle catégorie de produits à prix réglementés après les PPN, après les PGC, après les produits directement liés au développement économique. Et donc, comme

mon collègue Tematai l'a indiqué, il s'agit donc des produits qui bénéficient d'une aide fiscale ou douanière. Est-ce que cela marche ? On peut être un peu sceptique parce que ces dispositions de réglementation des prix existent depuis longtemps et, d'ailleurs, lors d'un récent débat télévisé, le ministre lui-même avait indiqué les effets induits de ce système de contrôle des prix, s'agissant notamment des PPN et des PGC, en indiquant que, finalement, on observait bien évidemment un plafonnement de ces prix, mais un déport des marges sur d'autres produits qui, eux, ne connaissent pas, en fait, ce système de plafonnement.

Alors, pourquoi les prix sont élevés en Polynésie ? D'abord, il y a les premières explications qui nous ont été données par le rapporteur, bien sûr, l'éloignement et les coûts de transport. Si je prends seulement cet exemple, on a vu, le mois écoulé, qu'un container de 20 pieds entre Shenzhen et Los Angeles est passé de quasiment 2 000 dollars à 7 500 dollars ! C'est dire à quel point cet élément constitue un élément de coût non négligeable. Il y a bien sûr la petitesse de nos marchés, la dispersion des marchés dans les archipels et, finalement, une petitesse qui conduit à l'absence d'économies d'échelle et de concurrence.

En réalité, on note souvent des ententes naturelles sur les prix qui, elles, doivent être contrôlées normalement par l'Autorité polynésienne de la concurrence puisque, ces ententes, si elles sont prouvées, constituent — comment dirais-je ? — des pratiques clairement anticoncurrentielles et elles sont punies par des amendes relativement importantes.

Le deuxième élément explicatif du coût important de tout ce que l'on achète en Polynésie, en fin de compte, c'est l'ensemble de la fiscalité et des coûts publics qui frappent tous les produits qui rentrent et qui frappent de manière croissante avec des modalités de calcul qui ont été évoquées à plusieurs reprises. Le fait, par exemple, pour calculer les droits de douane et l'ensemble des taxes, que l'on prenne, non seulement la valeur de la marchandise, mais aussi ses frais d'assurance, son coût de transport et tous les coûts liés à l'exportation depuis le pays exportateur viennent déjà alourdir, dès le départ, le coût fiscal, finalement, de ces produits. Cet élément est quand même central pour expliquer pourquoi tout coûte cher dans notre pays.

Et enfin, bien évidemment, il y a les coûts de structure et le bénéfice de l'entreprise. C'est d'ailleurs souvent sur cela que l'on pointe du doigt et j'en veux pour preuve le colloque qui s'est tenu à l'assemblée et qui a conduit le représentant du MEDEF à exprimer finalement son hostilité aux conclusions qui avaient été apportées.

Le contrôle des prix est-il la solution ? Difficilement, parce que la liberté des prix est vraiment un élément central de la concurrence. Sans liberté des prix, il ne peut pas y avoir de concurrence. Et là, aujourd'hui, dans notre pays, on a un principe général qui est celui de la liberté des prix, mais, qui, finalement, vient au travers, comme je l'ai dit des PGC, des PPN, des produits liés au développement économique et là, maintenant, de cette nouvelle catégorie a, sur le plan théorique, appréhendé finalement tous les produits. C'est-à-dire qu'au travers de cette nouvelle catégorie que vous proposez, le gouvernement, s'il le souhaite, peut introduire une réglementation des prix sur tous les produits et tous les services. On ne peut donc plus parler de liberté des prix. On est dans une inversion, finalement, de ce dispositif. Il y a et il y aura au travers de ce dispositif réglementaire qui est proposé, un contrôle total sur les prix, à l'exception de ceux que le gouvernement voudra bien laisser libres.

C'est vrai que cette question de la cherté de la vie en Polynésie est importante. Je crois que c'est la première fois que, chacun, au travers des plateformes qui existent, que ce soit Shein, Alibaba, Taobao ou d'autres, tout le monde peut voir le vrai prix des produits. Et, c'est quand même affolant de voir qu'entre le prix d'un sac de colle pour le carrelage qui coûte 4 dollars et qui, ici, coûte entre 2500 et 5 000 francs ; un canapé vendu ici, presque 300 000 francs, coûte en réalité 15 000 francs en Chine ! C'est une explosion des prix ! Mais quand on regarde le système de construction des prix, comme je le disais, c'est au départ du processus que se pose effectivement le problème. Pourquoi ? Parce qu'il y effectivement les droits de douane qui vont être calculés sur la base du produit et de l'ensemble des coûts liés au transport, mais aussi la TVA, mais aussi la taxe de péage du Port autonome et, dans

l'hypothèse où les produits sont protégés, la TDL qui va frapper non seulement le produit, mais aussi les taxes qui ont frappé déjà le produit.

Et finalement, quand on regarde la construction du prix, on constate qu'il y a un système finalement qui est exponentiel et qui fait que, compte tenu de tous ces coûts fiscaux et sociaux qui sont payés finalement par l'importateur ou le distributeur ou le revendeur final, le seul moyen pour lui de calculer, de déterminer sa marge pour payer ses coûts de structure, son personnel, pour payer la CPS de ce personnel, pour payer les loyers de l'entrepôt qu'il loue et ainsi de suite, finalement, il se retrouve, non plus à calculer sa marge sur le prix initial, mais sur le prix initial sur lequel auront été, par construction même, ajoutés tous les éléments fiscaux. Et donc, on se retrouve avec des prix qui sont multipliés jusqu'à 10 ou 15 du fait de cette construction des prix.

C'est pour cela que pour nous, le but n'est pas de polémiquer sur le dispositif qui est proposé par le gouvernement, c'est de dire qu'il a déjà été expérimenté et il a ses limites. Pour nous, cette limite, c'est le fait de devoir, au préalable, passer par un toilettage du système de construction des prix. Pourquoi ? Parce que si on ne le fait pas, finalement, le contrôle des prix, on l'a déjà expérimenté depuis des décennies et il ne fonctionne pas !

Sur la disposition qui est proposée, à savoir d'obliger un certain nombre de prestataires à donner le détail de la composition d'un service et l'exemple qui est donné dans l'exposé des motifs est celui du photovoltaïque. Il se trouve que, l'année dernière, j'ai acheté un système photovoltaïque et les vendeurs de ces systèmes présentent déjà le détail et notamment tous les éléments (panneaux photovoltaïques, onduleurs et autres) qui bénéficient d'exonérations douanières. Ce n'est pas ce qui empêche, finalement, l'ensemble des autres constituants et le prix de la main-d'œuvre de la personne qui va installer à conduire à des multiplications par 4 ou 5 du système final.

C'est pour cela que nous, nous disons, par rapport à ce projet de texte, que le fait de ne pas intégrer dans la construction de ce dispositif, pour modérer les prix, une réforme fiscale de l'entrée des marchandises va se heurter à tout ce à quoi on s'est déjà heurté par le passé et qui a été très bien décrit par le ministre quand il dit : « le commerçant qui n'arrive plus à financer ses charges fixes au travers d'une marge naturellement calculée va déporter ses calculs de marge sur des produits qui ne sont pas réglementés. » Et c'est ce que l'on observe dans les magasins avec les PGC et les PPN.

Et de ce point de vue-là, finalement, si on veut expliquer les choses très simplement : vous allez payer votre baguette à un prix particulièrement compétitif, c'est-à-dire deux fois moins cher que la vraie baguette de 250 grammes en France, mais par contre, vous allez payer votre jambon 3 fois plus cher. Et au final, le caddie est l'un des plus élevés des collectivités d'Outre-mer. C'est pour cela que nous disons sur ce texte, qu'il vient rajouter une catégorie supplémentaire dans laquelle le gouvernement pourra finalement contrôler tous les prix. Je ne pense pas que ce soit une bonne démarche.

Le texte laisse entendre, finalement, que ces marges importantes, elles sont le fait des entreprises et des chefs d'entreprise qui empochent, finalement, du bénéfice excessif pour acheter, éventuellement, des *Porsches Cayenne*. Moi, je pense que la plupart des chefs d'entreprise dans notre pays sont des chefs d'entreprise de petites structures, et je crois que la plupart, 90 %, gagnent moins qu'un représentant à l'assemblée ! C'est pour cela que je pense que cette disposition pour contrôler d'autres produits pour lesquels il y aurait des excès ne peut fonctionner que s'il y a une réforme préalable de tout le système de construction des prix, notamment dans le calcul des taxes diverses et variées.

Je trouve que la taxe qui est la plus, finalement, injuste, c'est la TDL. Je sais que le gouvernement propose de réformer la TDL, mais comme je le dis, la TDL frappe non seulement le produit, mais elle frappe aussi le transport, comme la douane, mais toutes les taxes qui auront été calculées préalablement. Et finalement, pour protéger des secteurs d'activité qui, en fin de compte, eux, vont produire des prix plus élevés puisqu'ils savent qu'ils sont protégés de la compétition internationale. C'est pour cela que, encore une fois, la démarche qui est celle de contrôler, de tout contrôler, de réglementer et d'aller

finalement vers une société économique complètement dirigiste ne marche pas et toutes les expérimentations qui ont été faites dans le monde aboutissent à cet échec.

Par contre, le fait de lever l'ensemble des taxes (taxes douanières, droits, TDL et autres) pour baisser les prix et permettre aux entreprises de dégager des marges plus faibles, oui, cela fonctionne effectivement. Alors, c'est vrai qu'il faut du courage politique. C'est vrai qu'il faut parallèlement mettre en place une réduction des dépenses publiques pour couvrir les pertes de recettes qui, bien évidemment, découleront de ce choix, mais c'est le seul qui fonctionne.

Par conséquent, nous, nous voterons contre ce texte parce qu'il ne prend pas en compte cet élément central de la construction des prix.

Merci.

Le président : Merci.

J'appelle l'intervenant du Tavini huiraatira. Elise.

M^{me} Elise Vanaa : *En écoutant Nuihau, je me disais « j'aime bien écouter Nuihau », mais quand par contre il a dit « je vote contre »... Eh bien, on a voté ce texte-là l'année dernière en commission !*

Non, Monsieur le président, il n'y a rien à dire car la présentation faite par notre président de la commission, Monsieur Tematai, est très claire. Il n'y a rien à dire. Nous allons voter pour.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il d'autres intervenants au niveau du Tavini huiraatira ? Pas d'intervenants ?

M. Heinui Le Caill : Président ?...

Le président : Oui, Heinui.

M. Heinui Le Caill : Merci, président.

Monsieur le Président du pays, Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Monsieur le ministre, chers collègues représentants et représentantes, public, internautes et membres de la presse, *bonjour*.

Après avoir suivi le colloque organisé le mois dernier sur la vie chère à *Mā'ohi Nui (NDT, en Polynésie française)*, c'est avec un intérêt particulier que je prends la parole, à présent, au titre de la discussion générale concernant le projet de loi du pays portant modification du Livre I^{er} du Code de la concurrence, visant à encadrer les prix de certains produits et services bénéficiant d'exonérations fiscales ou douanières.

Je salue en premier lieu l'intention vertueuse de ce texte, qui s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre la vie chère, sujet au cœur des attentes de nos concitoyens. Il nous revient en tant que responsables publics de garantir que les efforts consentis par la collectivité, en renonciation de recettes fiscales, ne soient pas captés par des effets d'aubaine mais bien redistribués au profit des usagers finaux, qu'ils soient consommateurs ou professionnels.

Cependant, au-delà de son intention, ce texte soulève quelques interrogations et points de vigilance que je me permets donc de porter à votre attention, avec le respect dû à la démarche gouvernementale et dans un esprit constructif.

Premièrement, je souhaite attirer notre attention sur la mise en œuvre du dispositif proposé.

Le texte prévoit un encadrement ciblé et non automatique — comme il a été dit —, fondé sur des études économiques de structure des prix. Si cette approche pragmatique évite une réglementation excessive, elle suppose en contrepartie une capacité technique et humaine importante de la part de la Direction générale des affaires économiques. Or, est-ce que cette dernière dispose-t-elle aujourd'hui des ressources suffisantes pour mener des enquêtes de terrain, analyser la structure de prix d'une chaîne d'approvisionnement, et produire des recommandations fondées sur des données des plus précises possibles ?

Le texte aurait peut-être dû prévoir aussi une clause de revoyure ou un rapport annuel au Conseil des ministres et à l'Assemblée afin d'évaluer l'efficacité du dispositif et sa charge opérationnelle, avec, en perspective, une éventuelle consolidation des moyens, des services instructeurs.

Deuxièmement, je souhaite attirer l'attention de mes collègues et du gouvernement sur les risques de contournement du dispositif qui pourraient être possible. Le texte exclut du champ d'encadrement les produits transformés, sauf si cette transformation est jugée insuffisante. Nous saluons cette précision mais elle pourrait poser, néanmoins, des difficultés d'interprétation sur le terrain. Quel sera le juste milieu entre un reconditionnement et une transformation suffisante ? Comment éviter que certains opérateurs ne modifient à la marge leur mode de distribution pour échapper au contrôle ?

Il serait peut-être utile de renforcer l'encadrement par voie d'arrêté définissant plus explicitement les cas types de transformation non admissibles, tout en maintenant une marge d'appréciation raisonnable à l'Administration.

Troisièmement, il me semble que ce dispositif vienne immanquablement augmenter la charge nouvelle imposée aux professionnels.

L'obligation d'une ligne distincte sur les devis, factures et notes aux consommateurs vise à garantir la transparence et à faciliter le contrôle. Mais cette disposition risque de créer une difficulté de mise en conformité pour les petites entreprises, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'équipement ou des prestations.

Une approche progressive ou pédagogique dans la mise en application de ces obligations pourrait être prévue par voie réglementaire, notamment pour les premières années d'application afin d'accompagner les professionnels dans leur adaptation.

Quatrièmement, il me semble nécessaire de soulever le fait que le champ d'application de ce texte reste limité.

Le projet de loi ne s'applique qu'aux produits et services bénéficiant d'exonération. Cela signifie que des produits essentiels, mais taxés, peuvent continuer à connaître des marges excessives. Il serait utile que le Conseil des ministres envisage, en lien avec le futur Observatoire des prix, un suivi plus global de l'évolution des marges, même hors champ du présent texte, pour garantir une approche cohérente de la lutte contre la vie chère.

Et enfin, cinquièmement, permettez-moi de soulever l'absence d'indicateurs de performance ou d'évaluation *a posteriori*.

Si le texte vise une meilleure efficacité de la dépense fiscale, il ne prévoit pas de mécanisme formalisé de mesure des résultats. Il serait pertinent d'introduire, à la discrétion du gouvernement, un dispositif d'évaluation périodique de l'efficacité des encadrements des prix mis en place, afin de pouvoir ajuster ou redéployer les efforts fiscaux en fonction des résultats observés.

Monsieur le ministre, tu l'as compris, cette intervention n'a pas pour objet de remettre en cause le fondement du projet, que nous partageons largement, mais de nourrir la réflexion dans la perspective d'une application réussie, utile et adaptée aux réalités de notre tissu économique.

Aussi, nous espérons que certains de ces éléments pourront éventuellement être traduits par des compléments futurs, sous votre bienveillante appréciation, afin de renforcer la portée de ce texte important.

Merci.

Le président : *Merci bien.*

On poursuit avec l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Tepuaraarii.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président.

Mes chers collègues,

L'objectif annoncé de cette loi de pays est louable puisque cette dernière se veut garantir l'efficacité des mesures de réduction ou d'exonération fiscales ou douanières consenties par le Pays et s'assurer que ces mesures bénéficient au consommateur final.

Le moyen, d'après la loi de pays proposée, serait d'encadrer le prix maximal de vente des intermédiaires uniquement sur les produits et services concernés. En effet, depuis plusieurs années, le Pays accorde des exonérations fiscales sur des produits ou des services. En d'autres termes, cela signifie que le Pays renonce à des recettes dans l'idée de réduire le prix des produits ou de le contenir face à une hausse à l'international.

On dénombrerait près de 80 codes exo. Ces exonérations ont souvent porté leurs fruits. Si on prend le matériel informatique, par exemple, grâce à la suppression des droits d'entrée et des droits de douanes sur le matériel informatique — je ne sais pas si vous vous en souvenez, c'était à peu près il y a 15 ans, et je parle là des consommateurs —, on a tous constaté une baisse perceptible des ordinateurs en particulier. Juste pour rappel, je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y a 15 ans, il y avait eu cette exonération qui avait été accordée et tout à coup le prix des ordinateurs avait chuté et cela avait rendu vraiment accessible tout le matériel informatique.

Autre exemple, lors de la précédente mandature, le gouvernement Fritch a exonéré le textile d'un certain nombre de taxes, ce qui s'est ressenti favorablement dans le prix de vente des vêtements dans les magasins.

Pendant la crise Covid, le gouvernement Fritch toujours a aussi largement exonéré les matériaux de construction, ce qui a permis de contenir leurs prix face à la flambée mondiale, voire même de faire baisser les prix sur des produits comme le ciment.

Le gouvernement actuel a conservé certaines exonérations sur les matériaux de construction, mais bien moins généreusement que son prédécesseur. Aujourd'hui, l'exonération diminue les taxes de 2 % quand elles étaient diminuées de 20 % jusqu'à il y a deux ans.

Autre réduction de taxes accordées par le gouvernement actuel, celui sur les produits importés de certains pays d'Océanie comme la Nouvelle-Zélande mais dont les effets escomptés ont du mal à se faire sentir. Mais il est vrai que la plupart des produits concernés étant déjà classés PPN ou PGC, il n'y avait pas grand-chose à attendre de cette mesure.

Pour justifier la loi de pays que nous examinons, l'exposé des motifs affirme — et là, je cite : « *qu'il a été constaté que certains produits ou services sont commercialisés à prix libres parfois exorbitants, en dépit des exonérations ou réductions fiscales ou douanières accordées* ».

Pendant la commission, nous avons entendu le gouvernement nous parler de « marge excessive », mais qu'est-ce qu'une marge excessive ? Comment le détermine-t-on ? De la même manière à quel taux, à quel niveau une marge est-elle acceptable ? La marge doit-elle s'évaluer individuellement, produit par produit, ou est-ce qu'elle se répartie selon l'orientation commerciale du vendeur sur l'ensemble des produits ? C'est l'idée qu'a annoncé Nuihau en disant que, parfois, effectivement, c'est le cas des PPN et des PGC, le commerçant ou les intermédiaires ont tendance à se rattraper sur d'autres produits pour faire leur marge.

Autant de questions restées sans réponses qu'il est pourtant nécessaire d'éclairer si l'on ne veut pas que ce projet de loi vertueux crée un contre-effet bien moins vertueux. C'est ce que je viens de décrire.

Prenons l'exemple des matériaux de construction où l'exonération douanière est de l'ordre de 2 %. Si la marge est de 30 %, soit 15 fois de plus que l'exonération accordée, la qualifiera-t-on d'excessive ? Ces 2 % de réduction accordées nous donnent elles la légitimité d'encadrer les marges ?

Un peu plus loin, l'exposé poursuit en se contredisant — et là, je cite encore : « *le projet d'encadrement des marges n'a pas pour objectif d'impacter sur les marges des professionnels* ». Or, c'est la conséquence même des dispositions prises dans ce texte même si ce n'est pas son objectif premier. L'impact sur les marges pourrait remettre en cause la viabilité des entreprises concernées.

Le CÉSEC — à défaut de l'entendre, mais nous l'avons certainement lu, pour ceux qui ont vu l'avis qu'ils ont rendu — a rendu un avis défavorable, et nous partageons beaucoup des motifs qu'ils ont mis dans ce rapport.

D'abord sur la forme. Alors c'est vrai que dans le rapport du CÉSEC, on voit qu'un des premiers « reproches », entre guillemets, fait par le CÉSEC, c'est qu'il a été saisi en urgence — parce qu'on a signalé une urgence — en juillet 2024. Aujourd'hui, on est en mai 2025, on se demande pourquoi on les a saisis en urgence ! Et à l'époque, ils ont fait cette remarque en disant qu'on les a pressés de répondre et que, finalement, ils n'ont pas eu assez de temps pour pouvoir justement faire les investigations et les remarques suffisantes par rapport à ce dossier-là. On est quand même dix mois plus tard...

Ensuite, le CÉSEC nous dit qu'il n'y a pas eu de concertation préalable avec les acteurs économiques. Et là aussi, il nous souligne que « pas de réelle réflexion sur les enjeux et les impacts du projet sur l'économie polynésienne ». Cela rejoint les remarques que vient de nous faire notre collègue Heinui Le Caill. Alors j'ai une question du coup, là : est-ce que les 10 mois qui viennent de s'écouler ont été mis à profit dans ce sens ? Puisque le CÉSEC a fait appel du pied par rapport à cela, est-ce qu'on a utilisé ça ? Donc ça, c'était sur la forme.

Sur le fond, ils ont souligné effectivement des conséquences significatives sur la rentabilité des entreprises sans qu'un effet direct sur le pouvoir d'achat des consommateurs soit démontré.

Ensuite, ils nous parlent également d'absence de projets d'arrêtés accompagnant le projet de loi de pays ne permettant pas de déterminer les secteurs visés par le gouvernement. On l'avait demandé aussi en commission et c'est vrai que là aussi, on ne nous a pas beaucoup éclairés sur justement les secteurs visés.

Enfin, ils ont souligné également, et nous partageons leur analyse, l'entrave à la liberté d'entreprendre — ce que notre collègue Nuihau Laurey a également développé —, qui a valeur constitutionnelle. Et donc effectivement, à travers ce texte, on peut peut-être craindre une fragilité juridique qui pourrait faire tomber le texte s'il y avait un recours. Et puis bon, je pense que là, sans trop s'avancer, on peut présumer qu'il y en aura un, en tout cas de la part d'un des acteurs économiques concernés.

Et puis j'ai envie de reprendre quelque chose qui est dit dans l'avis, et là je les lis : « *Si le principe des exonérations douanières revient à l'appréciation du gouvernement qui est libre de modifier, voire supprimer ces avantages fiscaux qui encadreraient tous les prix des produits et services qui sont distribués par les entreprises du secteur privé en libre concurrence, à défaut le Pays s'inscrirait dans une économie totalement administrée* ». J'ai trouvé jolie leur formule. En fait, c'est un nouveau synonyme de dictature, mais c'est joli « *une économie totalement administrée* » !

Ensuite, on voit aussi dans cette proposition de texte que la DGAE aura la charge de la démarche de contrôle, parce qu'évidemment toute la difficulté dans ce texte — et en plus la directrice arrive au bon moment (*Rire.*) —, la démarche de contrôle donc sera attribuée à la DGAE qui devra juger de l'efficacité de l'effort fiscal consenti par le Pays au terme d'une étude économique destinée à analyser le marché, la structure des prix des produits concernés et frappés de l'encadrement des marges. Question : est-ce que ce service dispose des moyens humains nécessaires pour assurer cette mission d'envergure ? Parce que là, il y a du boulot quand même parce qu'il faut décortiquer effectivement tous les prix. Je ne pense pas que ce soit si facile à faire, et je pense beaucoup à ce service qui est beaucoup sollicité et qui voit à chaque fois des missions nouvelles rajoutées et quelques postes. Si je me souviens bien, il n'y a pas si longtemps, je crois que c'était cinq — voilà, j'ai bien suivi —, mais je pense que ce n'est pas suffisant par rapport à ce chantier d'envergure, surtout si on veut atteindre l'objectif visé. Parce que, si c'est pour faire pour faire, il n'y a pas de problème ; mais si l'on veut pour le coup que ce soit efficace, eh bien il faut les moyens. (**M. Édouard Fritch, hors micro** : « Pour le contrôle, pour assurer... ») Et pour assurer les contrôles, il faut des moyens humains surtout.

Et donc, ce texte qui est vendu comme voulant protéger l'intérêt des consommateurs contre les « méchants » commerçants peut sembler populaire et séduisant. Mais hélas ! Il ne l'est qu'en apparence car sa mise en œuvre et ses conséquences risquent d'être plus complexes que prévu, voire même contre-productrice. Au final, nous n'avons aucune garantie d'un réel impact positif pour le consommateur qui risque de rester encore longtemps dans l'attente de vraies baisses sur les produits qu'il consomme au quotidien.

Pour toutes ces raisons, le groupe Tapura huiraatira s'abstiendra sur ce texte.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants pour la discussion générale ?... Oui, Tematai.

M. Tematai Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Juste pour apporter un éclairage supplémentaire par rapport aux discussions qu'il y a eu en commission des finances et également dans la réunion d'information liée à la présentation de l'ensemble des systèmes de contrôle des prix PGC, PPN et autres, il avait été bien expliqué par la DGAE et par le ministère que, après l'adoption de ce texte, il va y avoir des discussions au cas par cas sur les différents produits. Et lorsque la DGAE et le ministère identifieront des produits, il va y avoir des discussions avec les acteurs économiques qui importent et qui mettent en distribution ces produits pour discuter de quelle serait la marge nécessaire pour pouvoir permettre à ce que ces acteurs puissent pratiquer une bonne concurrence. Donc je crois là qu'il n'y a pas, en tout cas, quand on connaît le profil du ministre des finances, une volonté de vouloir mettre sous tutelle l'ensemble des commerçants, mais un objectif d'aller jusqu'au bout de ce principe d'exonération fiscale qui doit permettre à ce que cette perte de deniers publics aille dans le soutien aux contribuables.

Le président : Merci.

Oui, Mike.

M. Mike Cowan : Merci, Monsieur le président.

J'aimerais bien compléter, parce que j'ai un sujet que je n'ai pas encore entendu dans cette assemblée. Lors d'un récent déplacement sur l'île de Raiatea, j'ai été frappé par une différence de prix flagrante sur un même produit : 450 francs dans un petit commerce local contre 550 francs dans une grande enseigne. Une variation de 100 francs, non pas sur un panier de 1 000 francs, mais sur une base de 500 francs, ce qui change complètement la perception et l'impact sur le pouvoir d'achat. Ce type d'écart n'est pas isolé, il se retrouve sur l'ensemble des rayons et cela soulève une question fondamentale sur la logique de fixation des prix, en particulier dans les territoires éloignés.

Nous vivons une époque où les réseaux sociaux sont saturés de contenus sur l'enrichissement rapide, des formations miracles et une obsession grandissante pour la réussite matérielle. Cette quête effrénée de richesse, parfois alimentée par des illusions, finit par exercer une pression invisible mais bien réelle sur le coût de la vie. Elle influence la consommation, redéfinit les attentes et, quelque part, justifie les hausses des prix.

Il est important de remettre de la cohérence, de la transparence et de la justice dans la façon dont les prix sont construits, en particulier dans des zones où chaque franc compte davantage.

Voilà. Merci, président.

Le président : Merci.

S'il n'y a plus d'intervenants, je rends la parole au gouvernement pour répondre aux interventions.

M. Warren Dexter : Monsieur le président, chers élus, Mesdames et Messieurs, *bonjour*.

Le texte qui est soumis à votre approbation, en fait, a l'ambition de créer un cadre général qui doit permettre au pays de réglementer les prix à chaque fois qu'il accorde des exonérations. Alors c'est vrai qu'il y a beaucoup d'émois autour de ce texte depuis un certain nombre de mois, et là, j'ai à nouveau le MEDEF sur le dos sur ce dossier.

Mais il y a deux choses très importantes que je voudrais dire pour commencer sur ce dossier, des choses que j'ai dites d'ailleurs à la presse. La première, c'est que je crois que personne ne peut contester la légitimité du Pays à vouloir que les exonérations qu'il applique bénéficient aux consommateurs, à la population. Si l'on voit qu'au milieu il y a une marge qui grossit, nécessairement, il n'y a pas de résultats à la baisse pour les consommateurs, voire très peu.

Le deuxième point que je voulais dire — je l'ai dit aussi à la presse —, c'est qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi. On crée un cadre général, mais évidemment — juste pour répondre à Heinui — qu'on va mettre un arrêté d'application pour circonscrire les conditions d'application de ce texte. Parce que là, il ne s'agit pas de terroriser les chefs d'entreprise ! Vous savez que quand on leur fait peur, ils n'investissent plus, ils n'embauchent plus, et l'économie commence à décliner. Donc mon objectif derrière ce texte, c'est d'associer au plus près les chefs d'entreprise avec l'arrêté d'application que l'on va prendre sur ce texte pour bien leur montrer qu'on ne va pas faire n'importe quoi.

Après, j'ai entendu beaucoup d'interventions, notamment sur les marges. Moi, je ne suis pas en contradiction avec mes principes sur ce texte, parce que le premier dossier sur lequel je voudrais l'appliquer, si vous acceptez de le valider, c'est le dossier de l'abaissement de la TVA à 1 % dans les archipels. Dans les conditions d'application de ce texte que l'on va mettre dans l'arrêté en Conseil des ministres, il y a un certain nombre de critères que je voudrais mettre en place pour conditionner son application. Le premier, c'est qu'il faut appliquer dans des secteurs ou des environnements où il n'y a pas beaucoup d'intensité concurrentielle, c'est-à-dire très peu de concurrence. L'appliquer quand on parle d'exonération ou de réduction d'impôts qui sont vraiment significatifs et non pas des petites miettes. Et l'on parle aussi évidemment de fiscalité indirecte, c'est-à-dire de la fiscalité qui impacte

directement le portefeuille du consommateur. On ne va pas aller appliquer ce texte-là quand il s'agit de faire une exonération d'impôts sur les sociétés ou pour les entreprises, cela n'aurait pas de sens. Donc, vous voyez là déjà des critères qui vont permettre de circonscrire l'application du texte.

Maintenant, pour revenir à mon texte sur le 1 % dans les îles, l'idée, c'est quoi ? C'est pas du tout d'étrangler les entreprises sur leur marge. C'est d'aller simplement envoyer nos 16 contrôleurs dans les îles pour aller constater les marges qu'ils appliquent, au-delà du PPN qui est évidemment réglementé, de constater les marges qui sont pratiquées, et éventuellement d'engager un échange contradictoire avec les commerçants pour voir s'il y a deux familles de produits qui sont voisins, pourquoi il y en a un avec une marge à 50 et l'autre à 100 % et si l'on peut donner des explications. Et l'idée ensuite, au travers de ce texte, c'est de figer la marge pour ensuite, quand on applique le 1 %, être sûr que, par exemple, un produit qui était auparavant à 16 %, le 15 % d'économie va bien profiter à la baisse sur le prix au consommateur. C'est tout simplement cela. Il ne s'agit même pas d'étrangler la marge, mais de constater la marge et de dire : « Désolé, mon gars, mais ta marge, tu ne vas pas l'augmenter parce que j'abaisse ma TV à 1 %. » Vous voyez, donc cela veut dire qu'en principe, il n'est même pas perdant, le commerçant.

C'est d'ailleurs la même logique pour la réforme des PPN. Il ne s'agit pas non plus... La réforme, ce n'est pas du tout d'étrangler la marge. C'est même tout le contraire : on revient à des marges négociées. C'est un chantier laborieux parce qu'il y a beaucoup d'intérêts contradictoires chez les commerçants, les importateurs et les distributeurs, donc c'est compliqué. Mais l'idée, ce n'est vraiment pas d'étrangler, parce qu'à chaque fois que l'on étrangle trop la marge, c'est vrai que, comme ça, on dit que cela va être bénéficiaire pour le consommateur, sauf que cela a toujours des contre-effets. Nuihau l'évoquait tout à l'heure, quand on étrangle la marge, le commerçant va trouver un autre moyen pour augmenter ses marges ailleurs. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui, l'on constate dans les magasins que les PPN ne sont pas cher, mais le reste du magasin, qui malheureusement est la plus grande partie, eh bien c'est cher !

Voilà. Et donc, ce propos pour vous dire que ce texte, on y croit fermement, c'est une conviction qu'il faut vraiment le mettre en place pour que les exonérations bénéficient à la population, pour s'assurer que les exonérations bénéficient à la population, mais en même temps rassurer les entreprises pour travailler avec elles et leur montrer qu'on ne va pas faire n'importe quoi avec ce texte-là.

Merci.

Le président : *Merci.*

Y a-t-il d'autres interventions ?... Édouard.

M. Édouard Fritch : Merci, Monsieur le président.

C'est plus de la curiosité. 1 % dans les archipels, vous pensez viser quel type de produit ? Parce que, si j'ai bien compris, dans les archipels, on est plutôt de gros consommateurs de produits de première nécessité, où la population pourrait gagner à avoir cet abaissement de 1 % de la TVA.

La deuxième question, j'ai cru comprendre que vous parliez de 15 contrôleurs. Vous ne pensez pas qu'il en faut au moins 50 ? Vous connaissez le nombre d'îles que nous avons, vous connaissez l'éparpillement de ces îles : envoyer un contrôleur à Nukutavake, le lendemain, il n'est pas à Vahitahi. Mais là, effectivement — cela rejoint un petit peu ce que disait Tepuaraurii —, vous aurez besoin effectivement là d'embaucher du monde. Je le dis parce que c'est aussi un des problèmes que nous avons connus jusqu'à ces derniers temps, c'est que l'on n'arrive pas à assurer le contrôle sérieux du respect des commerçants vis-à-vis des avantages qui sont supposés être donnés à la population. J'ai même vu des cas où le contrôleur des affaires économiques était annoncé dans l'île et qu'on modifiait toutes les étiquettes pour pouvoir rester dans..., et dès qu'il est parti, on revient au stade antérieur. La tricherie s'organise et c'est triste ! C'est triste parce qu'effectivement on fait beaucoup d'efforts pour baisser les prix.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le ministre, ne nous en veuillez pas, nous pensons que le principe que vous énoncez est un bon principe, mais nous sommes aussi convaincus que la mise en œuvre sera difficile, hyper compliquée. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas pour.

Le président : Oui, Nuihau.

M. Nuihau Laurey : En fait, le ministre a répondu favorablement aux questions que j'ai posées, puisqu'il a parlé de la TVA à 1 %. Mais bon, ce n'est pas le texte qu'on examine là, c'est celui qu'on examinera plus tard. Et c'est ce que je disais. En fait, si on veut introduire des contrôles supplémentaires à ceux qui existent déjà, eh bien pour que cela réussisse, il faut que le prix du produit diminue.

S'agissant de l'exemple que tu donnes, *Monsieur le ministre*, avec ce dispositif qui sera examiné par l'assemblée plus tard, nous faisons passer de 16 % à 1 % dans les îles, les personnes paieront moins cher finalement le produit qui, lui, en arrivant à Papeete, aura supporté toutes les taxes. L'idée que je développais — je pense que tu l'as bien compris —, c'est que, justement, cette baisse-là profite non pas seulement aux archipels, mais à tout le monde.

Après, j'ai aimé le débat qu'il a commencé à y avoir. C'est un point que je n'ai pas évoqué, à savoir le fait de vouloir mettre en place un nouveau processus de réglementation et de contrôle. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire du personnel, cela veut dire des moyens, des bureaux, des climatiseurs, des voitures et tout ce qui s'ensuit. Là, le débat a porté sur 15, 50, pourquoi pas 100... ?! Cela veut dire que là, dans l'hypothèse et dans l'objectif de faire baisser les prix, on va finalement créer davantage de dépenses publiques et donc devoir lever plus d'impôts demain qui vont impacter les produits et qui vont conduire à une augmentation des prix. C'est le serpent qui se mord la queue ! Et donc moi, je pense que ce point-là, il est quand même central dans le fait que notre système de contrôle des prix ne marche pas ! À un moment donné, il faut accepter de le regarder en face et de dire que le seul moyen de faire baisser les prix — et c'est du bon sens —, c'est de baisser toute la fiscalité très lourde qui impacte ces produits. Tu l'as dit toi-même, *Monsieur le ministre*, il y a 80 impôts et taxes. Premier point.

Deuxième point. Là aussi, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Contrôler les prix, réduire les marges, tout le monde souhaite le faire. Là, si on applique ce principe dans un monde économique réel, finalement, ceux qui vont être le plus impactés par une limitation des prix, ce ne sont pas les grandes surfaces, ce ne sont pas les acteurs économiques les plus dominants, mais ce sont ceux qui émergent à peine, ce sont les plus petits qui, eux, auront du mal à couvrir leurs frais fixes. Et finalement, par ce type de dispositif, alors que l'objectif des lois sur la concurrence était d'éviter la concentration économique, on va arriver effectivement à décourager de plus en plus les petits acteurs qui émergent et qui essayent de se lancer dans des activités, et finalement de laisser place nette aux acteurs économiques dominants.

C'est pour cela que je disais que, dans ce système-là, oui, c'est vrai que l'on peut être que pour un système, un énième système de contrôle, mais, en fait, l'économie n'est pas indépendantiste, elle n'est pas autonomiste, elle n'a pas de couleur. Faire en sorte qu'un acteur économique décide de se lancer et de proposer des produits alors qu'il a en face de lui des acteurs beaucoup plus puissants, cela nécessite de retravailler le système fiscal pour permettre à toutes ces personnes de pouvoir exister et se développer. C'est cela que j'essaie de démontrer avec des exemples aussi précis que possible, mais aussi avec le fruit de l'expérience et de l'histoire, parce que les PPN, les PGC et autres n'existent pas depuis un an. Vous n'en êtes pas à l'origine, donc vous n'avez pas de problème par rapport à cela.

Et la cherté de la vie, c'est vrai que cela devient un problème, c'est devenu un problème crucial en Polynésie post-Covid. Le Covid a relancé l'inflation que l'on ne connaissait pas depuis 30 ans et fait que ce problème est un problème central. C'est pour cela que je me dis qu'à ce stade et compte tenu du niveau de pression fiscale qu'il y a sur les produits et sur les entreprises, finalement, quand vous regardez un produit qui arrive et qui est multiplié par 15, l'essentiel de la captation ne va pas dans les poches du chef d'entreprise ; elle va dans l'ensemble de la structure fiscale, sociale, et dans les coûts de structure

de l'entreprise ! Et ça, vous pouvez le regarder dans tous les secteurs d'activité. Et ceux qui ont le plus de mal, sont ceux qui essaient de concurrencer les acteurs économiques les plus dominants.

Moi, je le dis, en plus sans aucune connotation politique, parce que nous sommes beaucoup à avoir cru dans l'Autorité polynésienne de la concurrence et dans sa capacité à réguler finalement un système économique qui est trop petit. Le résultat des courses — et c'est la question que je voudrais poser Monsieur le ministre —, c'est qu'en matière de contrôle des ententes, quel est le bilan de l'autorité polynésienne de la concurrence ?

Moi, je me souviens, quand on a mis en place l'ensemble du processus — et tu as participé un peu, Warren —, on s'est posé beaucoup de questions sur le fait d'exclure ou pas les PGC, les PPN, sur le fait d'aller vers un système de prix totalement libre. Et on nous a expliqué par $A > B$ que finalement cette Autorité allait se mettre en place, et c'est par la collecte des amendes qui seraient infligés aux acteurs qui ne respectent pas les lois de la concurrence que cette autorité allait fonctionner. Est-ce que c'est le cas aujourd'hui ? C'est loin d'être le cas ! Et compte tenu des budgets qui sont rajoutés en collectif chaque année, on voit que, finalement, cette promesse n'a pas été tenue ! Et moi, j'en porte aussi ma part de responsabilité, puisque j'ai cru dans la capacité de cette Autorité à réguler effectivement les ententes. Là, dans le cas présent, il y a des ententes dans beaucoup de domaines, et ce n'est pas la mise en place de systèmes de contrôle qui vont être préjudiciables aux plus petits acteurs qui va régler le problème ! C'est le contrôle par l'Autorité de ces ententes !

Alors le pire, c'est que là, je crois hier, on voit qu'une décision de l'Autorité vient frapper *Air Tahiti* sur le système de carte Kaveka qui est un des seuls systèmes qui permet de baisser le prix. Qu'il y ait une négociation à avoir sur ce système de points ou autre, oui, tout à fait. Mais finalement, est-ce qu'on n'attendait pas l'Autorité de la concurrence ailleurs, et notamment sur la maîtrise des prix et des coûts, que sur les dispositions préférentielles qu'*Air Tahiti* octroie à certains passagers compte tenu du prix élevé des billets dans les îles ? Donc là aussi, moi je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir et le choix qui est fait par le gouvernement, qui est tout à fait légitime — le gouvernement a sa majorité qui va voter son texte, il n'y a pas de problème —, mais si on veut aller au fond de cette discussion et de ce débat, il faut se poser des questions.

Comme Elise disait, elle s'attendait à ce que je vote positivement ce texte, mais j'ai dit exactement le contraire d'un vote favorable dans toute ma démonstration. Je serais complètement schizophrène si, au terme de cette démonstration, je faisais le contraire de ce que je viens de dire ! Et de ce point de vue, je le dis, je le répéterai quasiment pendant ces trois ans jusqu'à la fin de la mandature, le seul moyen d'arriver à une baisse des prix dans ce pays, c'est de lever massivement les coûts fiscaux et sociaux qui pèsent sur tous les produits ! Il n'y a pas d'autre solution.

Vous allez mettre en place un énième contrôle, comme je l'ai dit, qui fait qu'en réalité, en Polynésie, il n'y a pas de liberté des prix. Le gouvernement a la capacité, s'il le veut et quand il le veut, de réglementer tous les prix. On est le seul système au monde, à ma connaissance maintenant, puisque l'URSS n'existe plus, à avoir un système de prix réglementé qui touche tous les services et tous les produits. Alors je me doute que le ministre... Je pense Warren que tu n'es pas encore communiste marxiste, donc ton objectif n'est pas de réglementer tous les prix, mais le gouvernement a la possibilité de le faire. Les ministres de l'économie parfois changent — cela s'est vu assez récemment —, et qui dit que le prochain ministre ne décidera pas, à l'inverse de ce que tu souhaites faire, lui, de contrôler davantage les prix.

Et encore une fois, quand on regarde la chaîne de valeur et la chaîne de construction des prix, les gens ne s'en mettent pas plein les poches. Il y a certains domaines où il doit y avoir un contrôle, mais ce sont des domaines dans lesquels la concurrence est insuffisante. Et en pratiquant cette réglementation des prix, vous ne favorisez pas l'émergence des petits acteurs qui ne pourront pas se battre à armes égales avec des acteurs économiques dominants. D'où notre vote contre ce texte.

Le président : *Merci bien.*

(À l'adresse de M. Warren Dexter.) Vous voulez intervenir ? Monsieur le ministre.

M. Warren Dexter : Je vais d'abord répondre à Nuihau sur un autre élément que j'ai oublié d'avancer et qui fait que l'on ne pourra pas faire n'importe quoi avec ce texte-là, c'est que, même si un jour, un ministre à tendance communiste décidait d'appliquer le texte à tous les produits qui bénéficient de la moindre exonération, au bout d'un moment, il va se heurter à la censure du juge, tout simplement parce que cela va porter une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre. Il y a une limite à ne pas franchir. Tant que les restrictions à la liberté d'entreprendre et donc à la liberté des marges sont minoritaires, en fait, dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, cela ne pose pas de souci et c'est le cas des PPN. Mais, à partir du moment où cela commence à impacter trop le chiffre d'affaires global de l'entreprise, là, cela devient illégal.

Je vais répondre aussi à la question du président Fritch. En fait, on n'a pas multiplié le nombre de contrôleurs. On en a 16 et on en a un qui est expert et qui dirige la brigade. Il y a à peu près une dizaine qui sont suffisamment formés et deux nouveaux qui viennent d'arriver et qui seront en formation. Cela prendra le temps qu'il faudra pour aller dans les îles pour mettre en place ce dispositif. Il n'y a pas de souci. On n'est pas là à mettre la pression pour rendre ce dispositif applicable au plus vite. On va prendre le temps qu'il faudra. On espère en tout cas, d'ici au 31 décembre, puisque l'ambition est d'appliquer ce texte le 1^{er} janvier, on aura fait suffisamment d'îles pour pouvoir appliquer ce texte de manière sereine.

Un dernier point, que j'ai oublié de répondre aussi à Nuihau, c'est effectivement que l'idéal serait de faire profiter la baisse de la cherté de la vie à tous les Polynésiens et ça serait de baisser les taxes en amont à l'importation.

Là, évidemment, on va parler du financement de l'action publique. Ce sont des choix de société qui sont à faire. Moi, j'ai besoin aujourd'hui, tout fonds confondu, de 180 milliards F CFP de droits et taxes pour financer l'action publique dans ce pays sous toutes ses formes. Et sur ces 180 milliards F CFP, c'est un tiers, effectivement, à l'importation. C'est un paradoxe parce qu'effectivement, c'est la taxe à l'importation avec la TVA qui impactent le plus les prix à la consommation. Donc l'idée, ce serait effectivement de baisser ces droits et taxes, mais je dirais que tant que l'on aura besoin d'une masse de 180 milliards F CFP pour financer l'action publique, en l'occurrence, si on n'arrive pas à faire des économies ici et là, il faut nécessairement trouver des niches de fiscalisation ailleurs.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

J'avais dit que Marielle s'était déportée, mais elle a fait des émules, parce qu'il y a Tahia aussi, il y a Félix, il y a Yseult, il y a Odette et Tevahiarii. Ce sont les noms que j'inscris au PV qui se sont déportés avant d'aborder l'examen, proprement dit, de cette loi de pays.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte au titre de l'article 1^{er}.

Oui ?

M^{me} Elise Vanaa : Président, voilà, j'ai une question parce que j'ai l'impression que les collègues se sont, disons, déportés comme ça. Parce que, Tetua, il a une pension de famille. Est-ce qu'il est impacté par cette mesure ? Il ne vend pas *pourtant*, il achète ; alors que les autres ont dans des magasins et vendent. Il est consommateur de produits. Et la pension de famille, c'est une prestation de service. Enfin, cela a été un peu le flou, cela a été la pagaille, et tout le monde est parti, là. Et moi, j'ai eu la procuration de Hinamoeura et l'on me dit qui est traître. Alors pour moi, je vote parce qu'elle achète, donc elle ne vend pas.

Le président : Nuihau.

M. Nuihau Laurey : Je crois que le déontologue a fait peur à tout le monde dans cette assemblée, parce que le jour où on votera un changement de TVA, plus personne ne vote. Je pense qu'il n'y a pas de problème de déport, c'est un texte de portée générale qui n'a pas d'impact sur les affaires des uns et des autres, de mon point de vue.

Le président : En fait, j'ai demandé à personne de sortir, ils se sont déportés d'eux-mêmes. Je ne connais même pas quel commerce ils font, quelle patente ils ont, je ne sais pas du tout. Ils ont décidé de se déporter peut-être par rapport aux documents qu'ils ont reçus du comité de contrôle de la transparence de la vie politique. Cette autorité a transmis une lettre à tout le monde pour se dire qu'à chaque fois qu'ils ont un doute sur leur engagement au niveau commercial ou industriel, il vaut mieux qu'ils se déportent de l'examen du texte et de son vote.

Oui, Elise.

M^{me} Elise Vanaa : Président, merci pour ces explications et merci à Monsieur Laurey de rappeler. Eh bien oui, on a reçu une note, président, comme quoi, maintenant, on a un comité de déontologie. On aurait pu actionner le comité de déontologie. On a une présidente avec des membres. Voilà. Donc voilà, peut-être à l'avenir, qu'il n'y ait pas la panique parce que, sinon, on va se retrouver avec même pas de majorité pour voter un texte.

Le président : Très bien. Donc, ils se sont déportés. On a toujours la majorité ! *(Rire.)* Pardon ? *(Intervention inaudible d'un représentant)* Oui, c'est vrai qu'il faut faire attention avec ces déports. S'il n'y a pas 29, dans la salle, le texte n'est pas adopté, quelle que soit la configuration. 29 au total sur les 57, le texte de la loi de pays ne peut pas passer.

Qui veut intervenir au titre de l'article LP 1 ? Pas d'intervention. Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... 33 pour. Qui est contre ?... 15 abstentions et 3 contre.

Article LP 2

Le président : Au niveau de l'article 2, je suppose que c'est le même vote. Voilà, donc...

Article LP 3

Le président : Article 3, même vote.

Article LP 4

Le président : Article 4, même vote.

Et pour l'ensemble de la LP, on va voter électroniquement.

Le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats de vote.)

Le président : À l'issue du scrutin, 33 ont voté pour, 3 contre et 15 abstentions.

Le texte est donc adopté.

RAPPORT N° 42-2025 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2020-6 DU 29 JANVIER 2020 VISANT À ORGANISER LE TITREMENT DE CERTAINES TERRES SISES À RURUTU ET RIMATARA, ARCHIPEL DES AUSTRALES, POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Patricia Pahio-Jennings

Le président : On poursuit avec le rapport n° 42-2025, qui porte sur le projet de loi de pays portant modification de la loi n° 2020-6 du 29 janvier 2020, qui organise le titrement de certaines terres à Rurutu et à Rimatara, et dans la globalité des archipels des Australes.

J'invite la rapporteure, Patricia, à exposer son rapport.

M^{me} Patricia Pahio-Jennings : *Merci, Monsieur le président. À toutes et à tous, mes salutations en cette fin de journée.*

Depuis l'année 2020, la Direction des affaires foncières est en charge de la mise en œuvre de la procédure de titrement, actée par la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 qui prévoit la cession à titre gratuit de biens relevant du domaine privé de la Polynésie française, en dehors de toute action en revendication de propriété devant le tribunal foncier.

Pour mémoire, ce dispositif est intervenu alors que le décret du 24 août 1887, qui a institué la procédure de déclaration de terres dans les EFO (aujourd'hui, Polynésie française), n'a pas été étendu aux îles de Rurutu et Rimatara, dont les terres ont été définies comme des « biens sans maître », ces derniers n'ayant « pas fait l'objet de la procédure systématique des droits fonciers instituée dans les autres parties du territoire ».

Ainsi, depuis 2020, le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara a débuté. Cette procédure exceptionnelle a été instaurée pour une période temporaire de cinq années à compter de l'entrée en vigueur dudit texte. Or, à ce jour, plusieurs éléments tendent à ralentir le dispositif si bien que le nombre de terres cédées paraissent relativement faibles par rapport au nombre de terres à titrer. Sur Rurutu, par exemple, on dénombre 1503 terres à titrer pour 255 qui ont été officiellement cédées.

Les principales difficultés du dispositif tiennent entre autres à l'établissement laborieux du lien de filiation entre un déclarant et un attributaire. Également, plusieurs recherches, travaux de levés et documents d'arpentage nécessitent encore d'être établis sur les terres inscrites au titrement.

Pour toutes ces raisons, il convient de proroger le délai d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020, qui arrive à expiration le 18 juin 2025. La prorogation demandée est de trois années supplémentaires, laissant ainsi au service instructeur le temps nécessaire pour faire évoluer le dispositif afin de le simplifier, tout en tenant compte des contraintes identifiées.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable le 17 avril 2025.

Il a été souligné que sur les deux îles de Rurutu et Rimatara, 70 % des terres sont restées domaniales et font l'objet de la procédure de titrement : 1400 hectares sur Rurutu et 442 hectares sur Rimatara. Sur plusieurs terres inscrites au titrement, se trouvent des sites culturels, estimés à une soixantaine. En conséquence, des discussions devraient se tenir sur la possibilité de retirer ces terres de la procédure de titrement.

Il peut également arriver que des dossiers soient rejetés.

Enfin, il a été souligné qu'au bout du délai de déclaration prévue par le texte, soit huit ans, les terres non déclarées resteront domaniales.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci. Que l'amour règne.

Le président : *Merci bien.*

Pour la discussion générale, 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Tapura et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole.

Monsieur le maire de Rurutu.

M. Frédéric Riveta : *Monsieur le président, bonjour. Monsieur le Président du pays, bonjour. Chers ministres, à toutes et à tous en ce début de soirée, mes salutations en cette rencontre.*

Ce sujet est très important pour ces deux îles car, depuis janvier 2020, le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara fait l'objet d'une procédure exceptionnelle et unique dans la République.

Au terme d'un gros travail administratif réalisé par la Direction des affaires foncières pour chacun des dossiers, il s'agit ici de restituer aux descendants des propriétaires, l'ancêtre jusqu'à trois ou quatre générations avant, des terres qui sont jusqu'ici présumées domaniales.

Pour l'histoire de notre Polynésie, Rurutu et Rimatara dans l'archipel des îles Australes sont les deux dernières îles à accepter de se placer sous le protectorat en 1890. Rurutu le 27 mars et enfin Rimatara le 29 mars. Les procès-verbaux de bornage de Rurutu ont été effectués dès 1950 par Éric de Bisschop et Rimatara par le géomètre Jean Cros, dès 1945. Et depuis lors, aucun titrement n'a été effectué par l'Administration. C'est ainsi que chaque administré de ces deux îles se trouvait devant les juges des tribunaux fonciers en faisant un recours contre le Président de la Polynésie française, puisque la plupart de nos terres est portée « terre sans nom » dans le patrimoine domanial du pays. Cela est devenu au fil du temps une source de récupération politique à chaque changement de majorité dans notre hémicycle, et c'est facile d'accuser le Président du pays, de voler les terres de nos *ancêtres*.

Je voulais, par cette intervention devant vous, remercier tout simplement l'ancien gouvernement qui a su mener avec pragmatisme ce dossier inextricable. Les anciens de mon île se sont battus sans jamais réussir dans leurs démarches communautaires.

Président, avec votre majorité, je tenais également à vous remercier de la continuité de ce dossier. Certainement, avec ces cinq années passées, il y a matière à simplifier les démarches administratives.

Le dispositif arrive à échéance le 18 juin 2025 très exactement, le gouvernement sollicite notre assemblée pour une prorogation de trois ans supplémentaires aux fins de venir à bout de tous les dossiers en instance. En effet, partant du principe qu'il reste 2300 terres à titrer dont 1503 rien qu'à Rurutu, ce délai a été jugé suffisant par l'équipe précédente, ce qui n'a visiblement pas été contesté par l'actuel gouvernement. Autrement dit, les familles ne comprendraient pas que l'on s'arrête en si bon chemin...

Pas sûr pourtant que la DAF puisse venir à bout dans les temps de toutes les revendications, qu'elles soient légitimes ou non, lorsqu'on sait que 255 et 219 terres ont été respectivement cédées en cinq ans. La faute, dit-on, à des « *difficultés qui sont apparues au fil du temps...* » et qui vont nécessiter, dans les mois à venir, des modifications du texte pour en améliorer l'efficacité.

Parmi les obstacles qui seraient de nature à retarder le processus, c'est la découverte sur la terre en question d'un site culturel ou d'une portion de route, voire pire lorsque la parcelle se situe en bord de mer. Raison pour laquelle, plus qu'un renforcement de ses effectifs, la DAF réclame avant tout que des décisions et des arbitrages soient pris au plus haut niveau.

En connaissance de cause, Monsieur le Président, nous-mêmes au niveau de la commune, il y avait de la voirie municipale qui a été cadastrée en 1950 sur Rurutu et qui traverse des propriétés privées. Et nous, pour pouvoir développer notre commune et harmoniser l'urbanisation de notre commune, on ne peut même pas bétonner la route, on ne peut même pas tirer l'eau, on ne peut même pas tirer l'électricité ! On est obligé de demander des autorisations de passage et, malheureusement, tous ces gens-là ne sont pas parfois ici ; ils sont en France, ils sont à Nouméa, ils sont ailleurs. Et même ici, ils ne comprennent pas pourquoi l'on prend sur leur terre.

C'est pour cela que sur l'article 20 de l'ancien texte, on avait demandé à ce qu'il y ait des expropriations de ces passages de notre voirie municipale pour pouvoir développer et puis installer, amener l'eau et pour le développement de l'urbanisme dans notre commune.

Voilà, président. Dans cette attente, nous appelons en effet les pouvoirs publics à prendre toutes leurs responsabilités pour que cette procédure de titement des terres sises à Rurutu et Rimatara arrive à son terme dans les délais impartis et dans l'intérêt de tous.

Merci, Monsieur le président et vous autres, et mes salutations en cette rencontre.

Le président : *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant des non-inscrits à prendre la parole. Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre,

Il nous est transmis pour examen un projet de loi de pays modifiant la loi de pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 qui organise le titement de certaines terres à Rurutu et Rimatara.

Comme le rappelle l'exposé des motifs, la promulgation de cette loi en 2020 a permis de titrer les terres de ces deux îles afin que les propriétaires terriens puissent bénéficier d'un titre de propriété en bonne et due forme et ainsi pallier ce vide juridique.

Pour rappel, sur l'archipel des Australes, il existe trois régimes fonciers différents. Un régime coutumier à Rapa, un régime instauré pour le royaume Pomare avec les *tōmite (NDT, titres de propriété)* et une prescription inquisitive pour Rurutu et Rimatara, car le décret du 24 août 1887 n'a jamais été étendu à ces deux îles et aucun texte spécifique n'a été adopté.

Le jugement dit « Puarau », en 2008, va affirmer que les biens fonciers sur Rurutu sont des biens sans maître et par conséquent rentrent dans le patrimoine domanial du Pays. C'est en 2018, lors d'un jugement rendu par le tribunal foncier, qu'il va être statué que le procès-verbal de bornage qui renseignait une rubrique attributaire ne suffisait pas à établir la présomption de propriété, puisqu'il était nécessaire qu'à ce dernier soit ajoutée une condition de possession concordante. Le gouvernement d'Édouard Fritch a donc instauré une procédure exceptionnelle et temporaire pour une durée de cinq ans, unique et spécifique aux îles de Rurutu et Rimatara, en soumettant à l'assemblée cette loi de pays du 29 janvier 2020 et qui fut adoptée à l'unanimité.

Cette loi a figé une procédure afin de reconnaître un titre à chaque personne physique qui a porté la preuve de propriétaire. Ainsi, les services de la DAF ont pu commencer à rechercher les propriétaires et

à instruire les dossiers de chaque demandeur. Comme le déclarait Madame la directrice de la DAF « *étant un dispositif inédit, les difficultés sont apparues au fur et à mesure du temps avec les demandes de chacun. Au bout de cinq ans, le titrement n'a pu être réalisé dans son intégralité et on ne peut laisser les revendications des familles sans suite* ». C'est pourquoi le texte qui nous est soumis aujourd'hui propose de proroger le dispositif de titrement de trois années.

Les principales difficultés rencontrées dans le parcours du titrement sont les procédures de vérification des filiations, vérification du procès-verbal de bornage, vérification des occupations. Le suivi est complexe, car il y a parfois plusieurs demandes d'attributaires pour une même parcelle, et les déclarations sont multiples. La terre en question ne doit pas faire l'objet d'un recours au tribunal. Les délais sont rallongés. Et pour éviter toute contestation, toute demande de titrement doit être publiée au JO pour une durée d'un an.

Les marchés cadastraux, les extraits du titrement, les parcelles occupées par le Pays, routes, bâtiments publics, sites culturels, accès public à la mer, n'ont pas été simples à mettre en place et ont pris beaucoup de temps. Il s'agit là d'un point important pour la suite.

En effet, selon les explications de Madame Loyana Legall, en commission, le gouvernement doit statuer sur les parcelles dites domaniales identifiées que l'on doit retirer du titrement et donc des biens des familles requérantes. Si aucune décision claire et précise n'est prise par le Pays, le délai de trois ans ne suffira pas à finir le process de titrement, car pour les propriétaires concernés, il s'agit d'une cession partielle ou totale définitive.

Les sites culturels et les terrains en bord de mer sont les parcelles au cœur même des arbitrages gouvernementaux. Et sans concertation avec les familles, les *maires*, il est difficile de pouvoir prendre une décision unanime ou générale pour tous.

Le foncier en Polynésie française marque l'identité et l'origine de toutes les familles. C'est l'attachement à la terre. Priver une famille de sa terre ou d'une partie de sa terre, c'est les priver d'un héritage de leurs ancêtres. Et tout cela peut provoquer de l'incompréhension, de la colère, de la violence et voire même du rejet.

Cette question d'actualité m'amène, Monsieur le Président, Monsieur le ministre, à vous interpellier plus précisément sur un sujet, car la question doit être aujourd'hui clairement posée dès lors que la surface conservée par le Pays est prévue d'être plus importante.

Monsieur le Président, Monsieur le ministre, envisagez-vous, tout comme vous vous y étiez engagés pour la plage publique de Temae, de consulter la population des Australes sur les biens fonciers que le Pays entend conserver sur Rimatara et Rurutu pour faciliter l'accès public au littoral de ces îles à l'instar de ce que vous aviez annoncé pour la plage publique de Temae à Moorea ? Et à ce propos, qu'en est-il du devenir de cette consultation, faute d'accords trouvés entre la population et le propriétaire actuel, sur les conditions de rachat par le Pays de l'emprise ER22 à Moorea, telles qu'initialement prévues dans le PGA de la commune ?

Je vous remercie.

Le président : Merci.

On poursuit cette discussion générale avec les intervenants du Tavini huiraatira.

Qui intervient pour le Tavini ?... Béatrice.

M^{me} Béatrice Flores-Le Gayic : *Bien le bonjour à toutes et à tous en cette rencontre. Ceci sera la première intervention. Il semble qu'il y en aura deux pour le Tavini huiraatira.*

Un homme sans terre est semblable à une pirogue sans balancier qui se renverse et cela sans cesse. On retrouve le même schéma s'agissant de la situation du peuple Polynésien avec sa Terre-mère (NDT, pays) : dès notre naissance, le Polynésien est lié à sa terre d'origine. Lorsqu'un nouveau-né voit le jour, son placenta est enterré sous terre matérialisant ainsi la filiation qu'il y a entre lui et la terre de ses parents. Et lors de la mise en terre du placenta, une plante y est également enterrée et c'est celle-ci qui nourrira cet enfant grâce aux fruits qu'elle produira. Ceci est la conception d'origine que se fait le Polynésien de sa terre (NDT, son lien à sa terre).

Ainsi, ce projet de loi du pays, malgré qu'il n'y ait que deux articles, n'est pas un texte réglementaire simple, ni un ornement. Par contre, c'est un moyen de restituer les biens ancestraux n'appartenant pas au Pays à leurs véritables propriétaires.

Le préambule que je viens de lire en *langue tahitienne* met en exergue d'une part, le lien ancestral entre le peuple *polynésien* et sa terre, et d'autre part, le besoin urgent de rendre les terres « sans titre » de son ancêtre à leurs descendances.

Pour mémoire, le décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière dans les Établissements français de l'Océanie (EFO), instaure et spécifie pour tout revendiquant d'une terre, la procédure de déclaration de terres.

Sauf que ce décret n'a jamais été étendu aux îles de Rurutu et Rimatara et aucune réglementation spécifique à ces deux îles, pour la matière foncière, n'a été adoptée.

Ce manquement est une aubaine pour les ayants-droits des terres « sans titre » des îles de Rimatara et Rurutu.

Pour ce faire, le vide juridique créé pour la non application du décret référencé ci-dessus, le 29 janvier 2020 une loi du pays n° 2020-6 a été adoptée par l'assemblée de la Polynésie pour pallier le « vide juridique historique » salvatrice pour notre *population* des *Australes*.

Le rapport présenté par notre collègue Patricia Pahio-Jennings est très explicite sur la reconnaissance du droit à la propriété individuel voire familial des ayants droits sur les terres « sans titre » de Rimatara et de Rurutu par les autorités compétentes, en l'occurrence le Pays.

La loi du pays du 29 janvier 2020 a instauré une procédure exceptionnelle et temporaire pour une période de cinq années à compter de l'entrée en vigueur dudit texte, spécifique aux îles de Rurutu et Rimatara, tendant à la délivrance de titres de propriété.

Aujourd'hui, le projet de loi du pays qui nous est soumis à notre approbation, est une demande de prolongation de trois années supplémentaires de la procédure exceptionnelle initiée en 2020 et qui expire le 18 juin 2025.

Le pragmatisme des chiffres nous renvoie à notre lucidité. En effet, sur plus de 2300 terres à titrer, à peine 474 ont été effectivement cédées à ce jour. C'est moins de 20 %, et pourtant, plus de 1900 déclarations ont déjà été déposées.

Deux questions que je voudrai poser à notre gouvernement :

La première question : est-ce que les trois années supplémentaires sont suffisantes pour résorber toutes les 2 300 terres à titrer alors que 5 années d'exercices ont fait que seuls 20 % des demandes ont été satisfaites ? Il faut rappeler que les terres non déclarées dans le délai prévu, resteront domaniales. Et c'est une information essentielle à faire passer : la loi ne prévoit pas une ouverture indéfinie. Elle prévoit huit années. Ensuite, les voies de revendication classiques reprendront leurs droits.

La seconde question : est-ce qu'il est possible d'abroger le décret du 24 août 1887 pour une nouvelle loi du pays qui instaurera une procédure non exceptionnelle mais simplifiée pour avoir accès aux terres plus facilement de nos ancêtres, où la lourdeur administrative ne vienne entraver le bon déroulement du processus du droit à la propriété ?

Monsieur le Président de *Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)*, nous sommes conscients que le foncier est un sujet sensible et complexe, mais une procédure allégée et simplifiée adaptée à notre *population* serait la bienvenue. Ne nous demandez pas le pourquoi du comment, on vous donne *quitus* pour faire en sorte que le processus de l'accès à la propriété soit plus humaine qu'administratif et juridique.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi du pays du 29 janvier 2020, force est de constater que nous n'avons pas atteint l'objectif souhaité, à savoir la restitution totale des terres aux ayants droits.

Au-delà, de l'aspect juridique, administrative de l'énigme du foncier, la terre est un sujet sensible au sein de chaque famille polynésienne qui fait que la division prime sur l'indivision. Comme dirait l'autre : « il faut arrêter l'immobilisme ! »

Pendant les cinq années, la mobilisation de la population de ces deux îles fut indiscutable. Est-ce à dire que c'est la faute de la lourdeur administrative qui ne facilite pas les différentes démarches de nos citoyens ? Pourquoi ? Comment faire ? C'est tout le bien que l'on souhaite à notre gouvernement pour accompagner au mieux nos revendiquants.

Certes, comme mentionné plus haut, le foncier en *Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)* est un sujet complexe, sensible et couteux.

La récolte d'informations ne peut se faire convenablement que si vous êtes une passionnée des affaires de terre, entre :

- l'établissement de la filiation entre les déclarants d'aujourd'hui et les attributaires figurant dans les anciens documents cadastraux ;
- la demande de vérification généalogique, génération par génération, souvent sur des noms dont l'orthographe a varié, ou dont les traces dans l'état civil sont parfois incomplètes ;
- les conflits d'usage ou d'occupation des terres : certains se sont installés sans attendre le titrement, d'autres contestent la représentation familiale, et d'autres encore sont en contentieux au tribunal.

De plus, il faut noter que certaines parcelles concernées accueillent aujourd'hui des infrastructures publiques, comme des routes, des forages d'eau, des stations de pompage, ou bien des sites culturels (des *marae (NDT, plate-forme construite en pierres sèches et où se déroulaient le culte ancien et les cérémonies à caractère social ou politique)*, des *paepae (NDT, plateformes en pierres)*). Ces terres ne peuvent pas être titrées sans réflexion préalable, car elles répondent à un intérêt collectif ou patrimonial qui dépasse la seule question de la propriété privée.

La Direction des affaires foncières, service du Pays, doit être soutenue et renforcée en moyens humains et en moyens financiers, et nous comptons sur notre jeune ministre du foncier de donner une part de son énergie pour que toutes les difficultés liées au foncier soient résolues dans les meilleurs délais, et l'autre part de son énergie pour le logement.

Si la rétrocession des terres « sans titre » par le Pays est effective pour notre *population* des *Australes*, il est souhaitable que cette démarche puisse se réaliser sur l'ensemble de *Mā'ohi Nui (NDT, la Polynésie française)*, c'est un vœu pieux de notre *population*.

Il est d'usage de dire ou de faire : une terre « sans titre » devient une terre dite « domaniale ».

Connaissant l'humour du *peuple polynésien*, il est fréquent d'entendre dire sur le terme « dite domaniale », des réflexions généalogiques :

- De quelle famille vient « Domaniale » ? Car il est demandé le nom du revendiquant de la terre ;
- Quel est l'*ancêtre* de « Domaniale » ? Car il est demandé au revendiquant de la terre, son affiliation à la terre et à sa généalogie.

Si cet aspect humoristique est bien de chez nous, il n'en demeure pas moins que chaque polynésien revendiquant une terre doit faire des démarches extrêmement fastidieuses alors que le bénéficiaire « Domaniale » se restitue sans effort des terres qui furent jadis cultivées, travaillées et habitées par les *ancêtres* de *Mā'ohi Nui* (NDT, la *Polynésie française*).

Aussi, on ne peut que féliciter ceux et celles qui se sont battus et qui se battent encore pour les terres de leurs ancêtres.

Concernant le vote du texte, je souhaite que notre vote soit identique aux membres de la commission, à savoir un vote favorable unanime.

Que l'amour règne. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira)

Le président : *Merci bien.*

Y a-t-il d'autres intervenants ? Sinon, je cède la parole au gouvernement.

M. Moetai Brotherson : *Merci bien* à tous les intervenants.

Je vais me contenter de répondre sur le dossier Temae, et sur le reste, je laisserai notre excellent ministre en charge du foncier apporter les réponses.

Sur ce dossier de Temae, comme sur d'autres, je n'ai pas changé dans mes propos et dans mes intentions. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une dernière rencontre avec la fédération Tāhei 'Autī ia Moorea, qui a demandé donc à nous voir. Ils seront reçus d'abord par le ministre. Également, il recevra les promoteurs puisqu'il faut entendre tout le monde sur l'état de ces discussions et, ensuite, on les recevra ensemble pour voir qu'est-ce que l'on fait par la suite.

La consultation peut prendre plusieurs formes. On peut organiser une consultation, un peu comme ce qui s'est fait à Maupiti à une autre époque, pour savoir s'ils voulaient des hôtels ou pas. Une autre façon, peut-être plus simple, ce serait que des candidats aux municipales se positionnent et inscrivent dans leur programme des positions tranchées, et puis on verra qui gagnera ces élections. Non, non, mais je dis ça, c'est plus sur le ton de la boutade qu'autre chose. Voilà.

Et sur le reste, je laisserai Oraihoomana vous répondre.

M. Oraihoomana Teururai : Merci, Monsieur le Président du pays. Monsieur le président de l'assemblée, les représentants de notre assemblée, *bonjour* à tous.

Plusieurs interventions, mais en réalité, ce que je constate, c'est qu'au-delà des échanges prévus par la réglementation sur ce projet de texte, ce que je remarque, c'est que cela fait l'unanimité. En réalité, on est tous d'accord de dire que l'on ne va pas priver les habitants de Rimatara et de Rurutu de cette procédure exceptionnelle qui a été instituée. Quel que soit le gouvernement, je pense qu'il ne faut pas, là, faire de la récupération politique sur ce texte-là. C'est un texte qui est entré en vigueur en 2020, qui est prorogé par notre mandature. Et donc, nous avons tous à prendre part, à se féliciter, à se..., à être heureux pour les habitants de Rurutu et de Rimatara.

Merci pour vos mots qui ont été bienveillants sur ce projet de texte.

Je reviendrai en revanche sur certaines des interventions, certaines des questions qui m'ont été posées. Je grouperai les interventions de notre représentant et *maire de* Rurutu, que je salue, et que l'on aura bientôt l'occasion de venir visiter dans quelques jours, dans quelques semaines, mais également notre députée, qui exhortait le gouvernement, un petit peu, à prendre ses responsabilités. À savoir que, lors des auditions de la commission en charge du foncier notamment, la directrice des affaires foncières vous avait indiqué qu'il y avait des décisions qui devaient être prises. Ces décisions, elles ne vont pas être prises uniquement à notre niveau, le gouvernement, puisqu'en 2020, on ne s'est pas préoccupé de venir identifier les parcelles, les bouts de parcelles qui accueilleraient des infrastructures routières, publiques, des captages d'eau, des centres de pompage, des cimetières, des plages. On ne s'était pas préoccupé à cette époque de venir identifier ces infrastructures qui existaient et de les sortir du dispositif du titement.

Et donc, en 2020, lorsqu'on a présenté le dispositif, on n'a pas du tout fait la part des choses, on n'a pas du tout regardé dans ce niveau de détail. Ce n'est qu'à l'occasion de missions en 2021, qu'en réalité, ce point a été soulevé et il y a eu des discussions entre les conseils municipaux, les *maires* et le précédent gouvernement sur la nécessité de venir sortir un certain nombre de parcelles du dispositif de titement. On se voit mal titrer les cimetières, on se voit mal titrer des routes, etc., etc. Pour autant, après avoir dit cela, il faut avoir le...il faut prendre la décision, effectivement. Il faut prendre la décision, mais avant de prendre la décision, et Madame la députée, vous m'y exhortiez, il faut aller devant la population.

Des échanges de lettres sont intervenus entre la DAF et les deux communes concernées, Rimatara et Rurutu, sur la confirmation par les communes de retirer les parcelles concernées du dispositif et donc, de ne pas titrer sur un certain nombre de parcelles. Il n'y a pas forcément eu de réponse affirmée de l'équipe communale, mais il ne s'agit pas de venir mettre chacun en porte-à-faux. Il s'agit surtout de faire ce travail ensemble, le gouvernement et les *maires*, les conseils municipaux.

Lorsqu'on s'était rendu à Rimatara, c'était le discours que j'ai tenu au maire de Rimatara, lui indiquant que s'il fallait retirer certaines parcelles du dispositif de titement, il ne faudra pas dire que c'est le gouvernement qui a décidé à Papeete de retirer ces parcelles du dispositif de titement. C'est une décision en responsabilité et commune entre le Pays et la commune concernée. Et donc, l'idée, c'est que chacun prenne ses responsabilités, et je prendrai les miennes pour ce qui concerne le Pays sur ce sujet-là.

À l'occasion du conseil des ministres délocalisé de Rimatara, j'avais indiqué au maire que je reviendrai pour discuter de cela avec la population, de tenir des réunions pour justement identifier les parcelles sur lesquelles on peut néanmoins titrer, moyennant certaines mesures de protection, et il y a notamment les sites culturels. Il n'y a pas forcément besoin de venir sortir ces parcelles du dispositif de titement. Il y a simplement des précautions à prendre et une sensibilisation à faire au niveau des familles qui seraient concernées, de ne pas porter atteinte et respecter un petit peu cet héritage culturel.

Vous parliez également, Madame la députée, des plages publiques. Effectivement, cela va être un véritable sujet. Lorsqu'on était à Rimatara, il y avait de très belles plages publiques et on gage que si demain l'on venait titrer, on verrait fleurir des clôtures pour venir un petit peu empêcher les habitants de venir profiter, ce qui serait vraiment dommage. Donc, c'est un travail que l'on doit faire, Pays et communes. Ce n'est pas moi tout seul qui prendra la décision de venir titrer ou de ne pas titrer. Chacun de nous prendra nos responsabilités.

Le Président a répondu aux questions sur la plage de Temae.

Je répondrai aux questions de notre représentante Béatrice Le Gayic, qui s'interrogeait de savoir si trois années supplémentaires suffisent. J'ai envie de vous dire que oui, puisqu'il n'y a que des décisions à prendre, prenons-les dans les semaines à venir, prenons-les dans les mois à venir et la procédure pourra continuer. À Rimatara, la majorité des terres qui ne sont pas encore titrées, c'est parce qu'il y avait une décision qui était attendue par la DAF. La DAF, si demain je lui dis « Tu titres, titrez, allez, ce n'est pas grave, on regardera après », j'ai 300, 500 dossiers qui arrivent sur mon bureau, sur mon bureau. Donc,

le travail opérationnel a été réalisé, maintenant, il faut que le politique prenne ses responsabilités, et ces responsabilités seront prises avec la commune.

Je vous ferai également remarquer que sur le nombre de terres qui ne sont pas encore titrées, ce n'est pas forcément et uniquement parce qu'il y a des décisions qui doivent être prises, c'est aussi parce que les personnes ne se sont pas manifestées, tout simplement. Pour venir un petit peu vous rappeler certains chiffres : sur Rurutu, par exemple, sur les 1 503 terres à titrer, il y en a encore 559 qui n'ont pas encore fait l'objet de déclarations. Et donc, la DAF continue à aller voir les familles, à les sensibiliser sur ce dispositif de titrement. Sur Rimatara, également, on a toujours... Pour vous donner un exemple, il y a ces grandes parcelles de terres que sont les tarodières à Rimatara. Il y a quatre grandes tarodières à Rimatara qui devraient être titrées. Il y a 247 parcelles qui composent les tarodières et il n'y en n'a que 55 qui ont fait l'objet d'une déclaration. Donc, ce n'est pas tout le monde qui vient faire cet exercice de déclaration.

Et enfin, je me permettrai simplement, puisque la perche m'a été un petit peu tendu par notre représentante, Le Gayic, qui s'interrogeait de savoir, en réalité, d'où vient le mot « domanial », qui c'est « Domaniale », de quel titre de propriété se revendique-t-il pour pouvoir revendiquer ou, en tout cas, avoir la maîtrise foncière. Alors, je m'adonnerai simplement à ce petit exercice de pédagogie, puisque, vous le savez ou vous ne le savez peut-être pas, je suis juriste, et j'ai fait une thèse en matière foncière notamment. Le mot « domanial », en réalité, vient du mot « domaine », du mot « *dominium* », du latin « *dominium* », qui voulait dire la propriété, la puissance. Voilà ce que cela voulait dire. Donc, nous avons hérité de ce terme latin jusqu'à chez nous, par héritage de notre droit français qui prévaut aujourd'hui. Donc le mot « domanial » vient du mot latin « *dominium* ».

Et, pourquoi est-ce que « Domanial » peut avoir la propriété ? C'est une question de responsabilité. On ne peut pas laisser un bien sans maître. Sans maître, cela veut dire sans personne vers qui se retourner si toutefois ce bien pouvait causer un préjudice à quelqu'un. C'est la raison pour laquelle, par défaut, c'est domanial.

Voilà. *Merci.* (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Tavini huiraaatira)

Le président : *Merci bien.* Je pense qu'il n'y a plus d'intervention ?... Nicole.

M^{me} Nicole Sanquer : Oui, merci Monsieur le ministre et d'entrer dans ce dialogue avec tous les acteurs pour pouvoir trouver des solutions, ce n'est pas une chose facile, notamment pour les *marae* (NDT, plate-forme construite en pierres sèches et où se déroulaient le culte ancien et les cérémonies à caractère social ou politique) et pour les plages publiques. Par contre, j'avais une question parce qu'en me rendant sur Rimatara et Rurutu, j'ai parfois une question que j'aimerais vous poser : est-il vrai que lorsque le titrement est fait, y a-t-il une clause qui interdit la famille pendant 30 ans de vendre ou quoi que ce soit ? Est-ce qu'il y a cette clause-là dans le titrement fait ?

M. Oraihoomana Teururai : Dans le dispositif en lui-même, il n'y a pas inscrit directement cette obligation de ne pas revendre, mais dans les actes, effectivement, l'idée, c'est de ne pas revendre. On est venu redonner, enfin, je ne peux pas dire redonner, parce que c'est comme si l'on se disait qu'en fin de compte, c'était de la propriété du Pays qu'on vient... Il s'agit de venir conforter la propriété ancestrale de ces personnes, donc on souhaite quand même que le dispositif qui a été mis en place, ne soit pas à fin de ventes dont on ne sait pas qui pourrait se porter acquéreur.

M^{me} Nicole Sanquer : Donc c'est inscrit ou ce n'est pas inscrit ?

M. Oraihoomana Teururai : Dans le dispositif réglementaire, non. Dans la loi du pays, il n'y a pas ce dispositif-là. Dans les actes de titrement, effectivement, on demande aux personnes de ne pas procéder à la vente de ces terres.

M^{me} Nicole Sanquer : Pendant 30 ans.

M. Oraihoomana Teururai : Alors, ce n'est pas une période... Je n'ai plus la période en tête, mais ce n'est pas aussi long.

M^{me} Nicole Sanquer : OK. Non, parce que la plupart des familles, ce n'est pas pour s'enrichir, mais par exemple, des fois, ils héritent de propriétés pour entretenir, pour désenclaver, pour... Ils ont besoin un peu d'argent et ils souhaiteraient vendre une partie de leurs terres pour pouvoir avoir cet argent-là et c'est vrai que c'est bloquant pour eux parce qu'ils manquent de moyens pour pouvoir exploiter leurs terres. Voilà. Merci.

Le président : Bien.

Plus d'interventions ?

Article LP 1

Le président : Je vous propose de passer à l'examen de la LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Article LP 2

Le président : LP 2, la même chose ? Très bien.

Je vous propose de prendre votre boîtier électronique et le vote électronique est ouvert.

(Attente de l'affichage des résultats du vote.)

Le président : Très bien. Donc, le vote est acquis par 56 voix pour.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : On poursuit avec l'examen de la correspondance. Tous les représentants ont dans leur dossier de séance le relevé de la correspondance. Si vous voulez une copie de ces correspondances, adressez-vous au secrétariat général.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

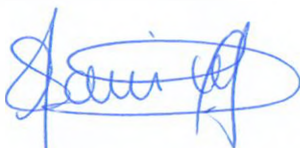
Le président : J'informe les élus que notre prochaine séance se tiendra le 27 mai, donc prenez vos dispositions pour vous libérer à cette date.

Mesdames et Messieurs, nous avons donc épuisé notre ordre du jour.

La séance est close et je vous remercie bien entendu.

Il est très exactement 17 h 30.

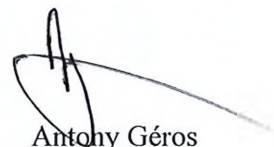
LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Anthony Géros